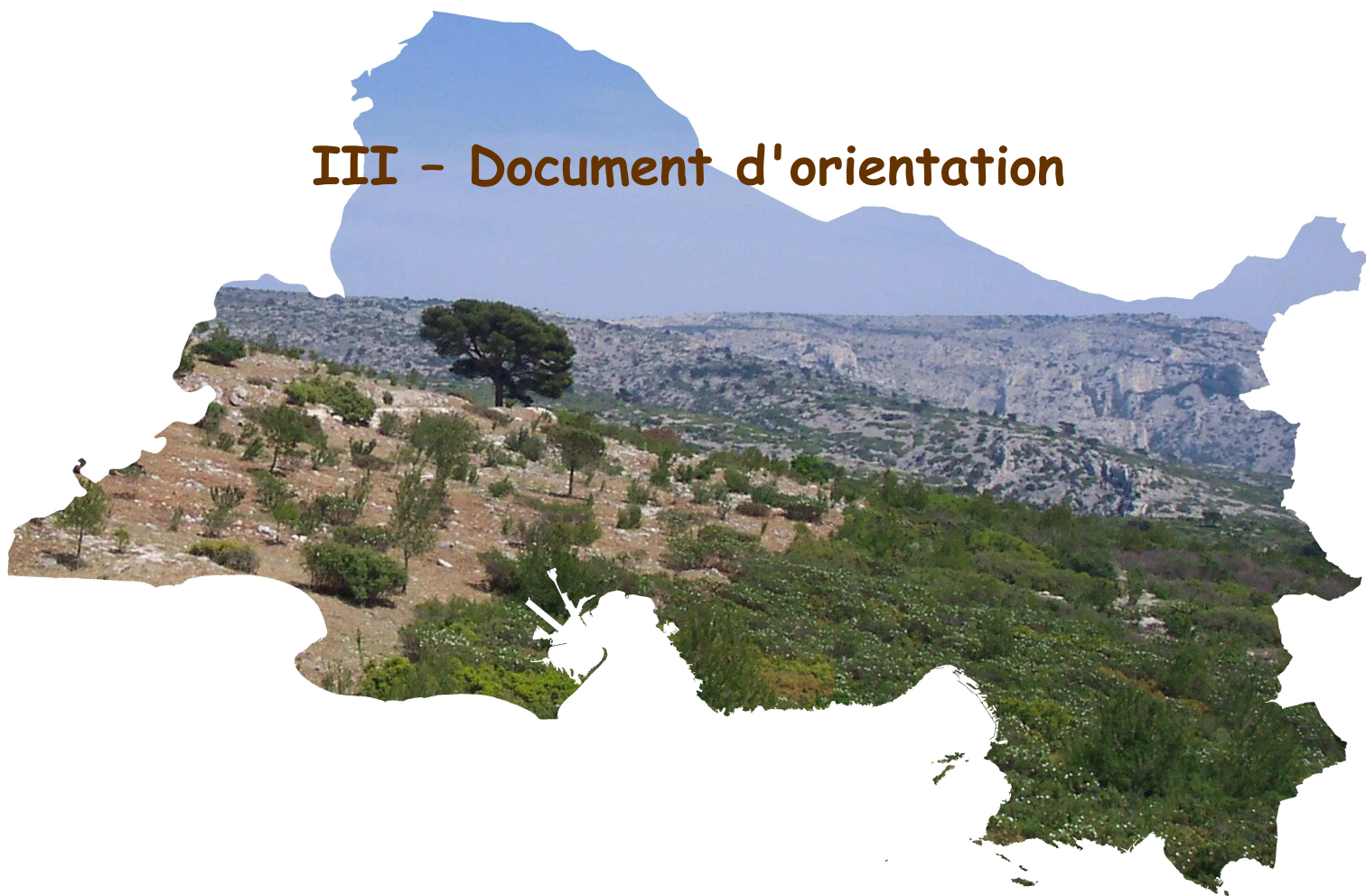


# Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

Département des Bouches-du-Rhône

## III - Document d'orientation



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT DES  
BOUCHES-DU-RHONE**



**CONSEIL GENERAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**



<b>Sommaire</b>
-----------------

<b>0. Présentation générale</b>	<b>3</b>
0.1. Présentation générale	3
0.2. Les grandes étapes de la stratégie développée	3
0.3. Les fiches actions	4
<b>I - Mieux connaître et mieux prévoir les phénomènes</b>	<b>5</b>
<b>II - Réduire la vulnérabilité – Limiter les départs de feux</b>	<b>23</b>
II-1. - Responsabiliser les habitants et les utilisateurs de l'espace forestier	23
II-2. - Intégration des risques dans les documents d'urbanisme et PPRIF	37
II-3. - Gestion des obligations légales de débroussaillage	49
<b>III - Aménager les massifs forestiers</b>	<b>67</b>
<b>IV - Renforcer la prévention active</b>	<b>83</b>
<b>V - Gérer les évènements exceptionnels</b>	<b>99</b>
<b>VI - Réhabiliter les espaces incendiés</b>	<b>109</b>
<b>VII - Actions transversales</b>	<b>115</b>
<b>VIII - Assurer le suivi d'exécution du plan</b>	<b>131</b>

## O. Présentation générale

### 0.1. Présentation générale

---

Le plan d'action déroule les mesures à maintenir, à renforcer et éventuellement à créer selon une logique de "déroulement stratégique".

Celui-ci passe d'abord par la prévention, qui précède, prépare et limite la gestion de crise aux événements les moins maîtrisables, et termine sur la réhabilitation des espaces incendiés, le suivi du plan ainsi que les actions dites "transversales", qui concourent à la réalisation de toutes les grandes catégories de mesures.

### 0.2. Les grandes étapes de la stratégie développée

---

La première étape du plan d'action consiste donc à améliorer la connaissance et la prévision, condition nécessaire d'une meilleure analyse du phénomène et des mesures qu'il convient d'adopter pour le prévoir et le limiter.

La réduction de la vulnérabilité et la limitation des causes de départ de feux constituent un volet important de la politique de prévention qui vise, sur la base des connaissances améliorées et acquises, à mieux informer et mieux communiquer pour réduire la vulnérabilité des habitations, limiter les causes de départ de feux et se préparer à la crise. Dans ce volet, l'intégration des risques dans les documents d'urbanisme et l'élaboration des PPRIF constituent un objectif clef de l'aménagement du territoire pour la mitigation comme pour la non augmentation des personnes et des biens exposés au risque.

L'aménagement des massifs est conduit depuis de nombreuses années dans le département, il convient cependant de mieux hiérarchiser les priorités d'intervention et de consolider le statut juridique des ouvrages créés ou entretenus.

La prévention active, qui consiste en la surveillance des massifs, la détection et l'attaque des feux naissants, a montré son efficacité depuis de nombreuses années également. Ce système doit être impérativement maintenu et doit pouvoir encore progresser.

La gestion des événements exceptionnels ne doit intervenir que dans les conditions les plus défavorables et, en théorie, lorsque les politiques de prévention ne sont plus suffisantes. Ce qui sera toujours le cas dans des conditions climatiques extrêmes combinées à une multiplicité d'éclosions de feux.

Comme pour la prévention active, une gestion de crise efficace nécessite le maintien voire le renforcement de moyens humains et matériels ainsi qu'une bonne coordination inter services sur le terrain.

Après un feu de grande ampleur, la réhabilitation des espaces incendiés nécessite la définition de procédures types, à la fois techniques et juridiques (intervention en domaine privé), à mettre en place.

Le suivi de l'exécution du plan par la mise en place d'une instance partenariale est le garant de sa réussite. Selon les retours d'expérience menés, les indicateurs mis en place, le plan pourra, en cas de nécessité, faire l'objet d'une révision partielle avant l'échéance prévue de sept ans d'application.

### 0.3. Les fiches actions

---

Les fiches actions sont sériées de A à I, de la connaissance des risques au suivi du plan et actions transversales.

Chaque fiche se rapporte à un domaine d'activité principal (ex : domaine de la prévention active) et commence par un constat de l'intitulé de l'action qui est un état des lieux/diagnostic de la prise en compte de la thématique au regard de la PFCI dans le département.

Sont ensuite exposés les effets attendus et objectifs pour améliorer la gestion du risque feux de forêt. Un descriptif de l'action est alors proposé ainsi qu'une évaluation des moyens à mobiliser (humains, matériels, financiers, formation...).

Il a été souhaité que les actions fassent l'objet, dans la mesure du possible, d'une évaluation de son financement en coût d'investissement et/ou de fonctionnement

Que ce soit pour l'évaluation financière ou pour l'évaluation des moyens en personnes/jours, celles-ci ont été faites objectivement mais demeurent indicatives et devront faire l'objet d'ajustement. Elles permettent cependant de donner un ordre de grandeur de l'investissement global à réaliser dans la durée du plan.

L'échéancier de l'action a bien entendu été estimé. Le responsable/pilote ainsi que les partenaires de l'action ont été identifiés a priori, mais pourront cependant être complétés au besoin.

Les indicateurs de réalisation et indicateurs de résultats ont également été proposés a priori mais pourront faire l'objet d'évolution dans le courant de la mise en place même du plan.

Chacune de ces fiches est affectée d'une note de priorité. Ces notes sont : 1a, 1b, 2 et 3

Elles se traduisent de la façon suivante :

**1a : actions prioritaires, dont la réalisation conditionne l'éventuelle révision partielle du plan avant son terme** (évolution des connaissances, redéfinition de stratégies...) ; elles sont donc à mettre en oeuvre au plus vite et de manière impérative.

**1b : actions prioritaires, à l'échelle de la durée globale d'application du plan** ; il peut s'agir d'actions "ponctuelles" ou au contraire d'actions à mener de manière annuelle sur toute la durée du plan, mais dont la réalisation est indispensable à l'atteinte des objectifs définis.

**2 : actions nécessaires**, contribuant de manière importante à l'atteinte des objectifs définis par le plan.

**3 : actions utiles** mais non prioritaires.

## I - Mieux connaître et mieux prévoir les phénomènes

### Description générale

Une connaissance aussi fine que possible du phénomène feu de forêt et des risques qu'il représente (connaissance de l'aléa, mais également des enjeux menacés) constitue la base indispensable à la mise en place des politiques d'aménagement du territoire, de prévention, mais aussi de lutte. Par ailleurs, cette connaissance du risque et de ses implications doit être beaucoup plus largement diffusée, pour permettre une réelle appropriation de ces éléments par les partenaires de la PFCI, les collectivités ainsi que le grand public.

### Actions

A-1	Réviser la cartographie de l'aléa d'incendie de forêt
A-2	Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains
A-3	Elaborer une cartographie des moyens de protection des personnes et des biens
A-4	Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection
A-5	Améliorer le recueil d'information et la gestion des données sur les incendies, dans la base de données Prométhée
A-6	Développer la recherche des causes d'incendie
A-7	Mettre en place un système d'information sur les causes
A-8	Compléter la prévision du danger météorologique d'incendie pour mieux anticiper la transition entre les différents niveaux de risque



<b>Action n° A-1</b>	<b>Réviser la cartographie de l'aléa d'incendie de forêt</b>	<b>Priorité 1a</b>
<b>Domaine d'activités Connaissance et prévision des phénomènes</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un certain nombre d'actions de PFCI ont été entreprises dans le département des Bouches-du-Rhône sur la base de données cartographiques de l'aléa feu de forêt (notamment les arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi du feu, et aux OLD).</li> <li>▪ De manière générale, l'ensemble des politiques de PFCI doit s'appuyer sur des éléments de connaissance à jour, les plus fiables et complets possible.</li> <li>▪ Cette cartographie (aléa induit, subi et synthétique), élaborée sur la base de modèle mathématique de propagation des incendies, n'intègre notamment pas de calcul de puissance de front de flamme.</li> <li>▪ L'aléa feu de forêt est par nature susceptible d'évoluer dans le temps et dans sa répartition géographique. Réalisée en 1997, et malgré certaines mises à jour, cette celle-ci doit être réactualisée, afin notamment d'intégrer les nouveaux outils et données disponibles (IFN, photo satellite...).</li> <li>▪ Afin de pouvoir être pleinement efficaces, ces éléments de connaissance doivent pouvoir être partagés et accessibles aux différents partenaires.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actualiser et compléter la connaissance de l'aléa.</li> <li>▪ Garantir une précision suffisante de la donnée pour en permettre un emploi effectif dans l'établissement des stratégies départementales en matière de PFCI (OLD, urbanisme, travaux...).</li> <li>▪ Intégrer cette donnée au SIG départemental afin d'en permettre le partage et l'utilisation dans les différentes politiques et réglementations relatives à la PFCI sur le département.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer un cahier des charges pour l'évaluation de l'aléa en visant une harmonisation au niveau de la zone Sud ; valider ce cahier des charges au niveau départemental (groupe de travail DFCI).</li> <li>▪ Elaborer les cartes d'aléa sur la base de la méthodologie approuvée.</li> <li>▪ Intégrer cette cartographie au SIG départemental.</li> <li>▪ Présenter les cartes obtenues aux partenaires (groupe de travail, CCDSA...) ; communiquer autour de cette cartographie et assurer sa diffusion (notamment accès via un extranet...).</li> </ul>		

<b>Action n° A-1</b>	<b>Réviser la cartographie de l'aléa d'incendie de forêt</b>	<b>Priorité 1a</b>
<b>Domaine d'activités Connaissance et prévision des phénomènes</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablissement du cahier des charges, réunions de validation : 5 Hj. par structure associée</li> <li>▪ Acquisition des données préalables (notamment clichés SPOT) : 15 000 €</li> <li>▪ Elaboration des cartes d'aléa : Passation d'un marché d'étude : 30 000 €</li> </ul>		
<b>Financement : CFM</b>		
<b>Début de l'action : 2009</b>		<b>Fin de l'action : 2010</b>
<b>Pilote : DDAF</b>	<b>Partenaires : DDAF, SDIS, BMPM, ONF, Département, DPFM, Pônt</b>	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <p>A-4 _ Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection</p> <p>C-1 _ Diffuser les cartes de l'aléa et du risque d'incendie</p> <p>C-3 _ Adapter la liste des communes prioritaires pour l'élaboration des PPRIF</p> <p>D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage</p> <p>E-1 _ Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et hiérarchiser ces ouvrages</p> <p>E-5 _ Mener une réflexion sur la mise en place de coupures stratégiques au sein des massifs</p> <p>I-1 _ Mettre en place et gérer un système d'information commun pour la PFCI</p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Méthodologie validée</li> <li>▪ Cartes d'aléa élaborées</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration de la donnée au SIG départemental</li> </ul>	



Action n° A-2	Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains	Priorité 1a
<b>Domaine d'activités</b> <b>Connaissance et prévision des phénomènes</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La connaissance des enjeux est nécessaire à la définition des stratégies de prévention et de lutte, qu'il s'agisse d'enjeux liés aux activités humaines (bâtiments, voirie, réseaux) ou liés aux milieux naturels (biodiversité, paysages remarquables, sites protégés, sites fréquentés par le public, forêts de protection, de production, sylvopastoralisme...).</li> <li>▪ Il est notamment important de bien connaître les enjeux humains et leur configuration, ceux-ci mobilisant fortement les moyens de secours lors des interventions, notamment par la cartographie de l'habitat dans les zones situées à moins de 200 mètres des bois et forêts pour préparer et conduire les actions de contrôle des obligations légales de débroussaillage.</li> <li>▪ Cependant les enjeux humains notamment peuvent évoluer très rapidement, rendant indispensable la mise en place une procédure d'actualisation continue de cette cartographie.</li> <li>▪ Afin de pouvoir être pleinement efficaces, ces éléments de connaissance doivent pouvoir être partagés et accessibles aux différents partenaires.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration d'une cartographie des enjeux naturels, paysagers et humains, et en particulier de l'habitat dans les zones situées à moins de 200 mètres des bois et forêts.</li> <li>▪ Actualisation régulière de cette cartographie.</li> <li>▪ Précision suffisante de la donnée pour en permettre un emploi effectif dans l'établissement des stratégies départementales en matière de PFCI (OLD, urbanisme, travaux...).</li> <li>▪ Intégration de cette donnée au SIG départemental afin d'en permettre le partage et l'utilisation dans les différentes politiques et réglementations relatives à la PFCI sur le département.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer un cahier des charges pour la cartographie des enjeux situés dans la zone sensible (au sens du Code Forestier) à partir de données récentes, existantes ou à acquérir ; recenser et acquérir cette donnée.</li> <li>▪ Réviser la cartographie des zones situées à moins de 200 m des espaces sensibles au feu de forêt.</li> <li>▪ Elaborer la cartographie des enjeux sur la base du cahier des charges approuvé.</li> <li>▪ Intégrer cette cartographie au SIG départemental (I-1).</li> <li>▪ Présenter les cartes obtenues aux partenaires (groupe de travail, CCDSA...) ; communiquer autour de cette cartographie et assurer sa diffusion (notamment accès via un extranet...).</li> <li>▪ Mettre en place une procédure d'actualisation de cette cartographie, notamment concernant le bâti, en lien avec le contrôle des permis de construire.</li> </ul>		

Action n° A-2	Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains	Priorité 1a
<b>Domaine d'activités</b> <b>Connaissance et prévision des phénomènes</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablissement du cahier des charges : 5 hj. pour le service pilote et les partenaires associés</li> <li>▪ Acquisition des données préalables nécessaires à la cartographie (mises à disposition du chargé d'étude), notamment BD Topo (couches bâti et voirie) : 20 000 €</li> <li>▪ Cadastre numérisé : variable selon donnée disponible</li> <li>▪ Elaboration de la cartographie initiale des enjeux : Passation d'un marché d'étude : 25 000 € Actualisation annuelle de la carte (notamment du bâti avec transmission systématique à la DDAF des données relatives aux PC, par le service chargé du contrôle) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de l'Etat (transmission et saisie des données) : 30 Hj. par an</li> <li>- EPCI en charge des PC (transmission des données) : 10 Hj. par EPCI</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM (cartographie initiale) - Budget de fonctionnement des services concernés		
<b>Début de l'action</b> : après actualisation de la carte des zones sensibles (fiche D-3)		<b>Fin de l'action</b> : état des lieux finalisé en 2010, réactualisation tous les ans jusqu'à la fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : Préfecture, SDIS, BPPM, EPCI compétents en matière d'urbanisme, DDE, DIREN, SDAP, Département, ONF, gestionnaires d'espaces naturels...	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <p><b>A-4</b> _ Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection</p> <p><b>C-1</b> _ Diffuser les cartes de l'aléa et du risque d'incendie</p> <p><b>D-1</b> _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage</p> <p><b>D-2</b> _ Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage</p> <p><b>I-1</b> _ Mettre en place et gérer un système d'information commun pour la PFCI</p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Carte d'état des lieux des enjeux réalisée</li> <li>▪ Carte des enjeux actualisée annuellement</li> </ul>		<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration de la cartographie au SIG départemental</li> </ul>

Action n° A-3	Elaborer une cartographie des moyens de protection des personnes et des biens	Priorité 1a
<b>Domaine d'activités</b> <b>Connaissance et prévision des phénomènes</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les moyens de protection permettent de moduler les effets de l'aléa sur les enjeux. Il est donc primordial d'avoir une connaissance exacte de la localisation et de la nature des équipements de prévention afin d'orienter la stratégie de prévention et l'organisation de la lutte.</li> <li>▪ Ces équipements étant utilisés en situation d'intervention, la connaissance de leur localisation, mais aussi de leur état, doit être aussi fine que possible.</li> <li>▪ Si une cartographie des équipements DFCI à proprement parlée existe déjà (voir fiches B à ce sujet) les moyens de protection des enjeux humains en limite de massifs ne font pas l'objet d'un recensement opérationnel centralisé et suffisamment précis : leur cartographie doit donc être envisagée.</li> <li>▪ La situation de ces équipements étant par définition évolutive, de telles cartes doivent être tenues à jour très régulièrement.</li> <li>▪ Afin de pouvoir être pleinement efficaces, ces éléments de connaissance doivent pouvoir être partagés et accessibles aux différents partenaires.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration d'une cartographie à jour des ouvrages de protection.</li> <li>▪ Actualisation régulière de cette cartographie.</li> <li>▪ Précision suffisante de la donnée pour en permettre un emploi effectif dans l'établissement des stratégies départementales en matière de PFCI (utilisation opérationnelle notamment).</li> <li>▪ Intégration de cette donnée au SIG départemental afin d'en permettre le partage et l'utilisation dans les différentes politiques et réglementations relatives à la PFCI sur le département.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer un cahier des charges pour la cartographie des moyens de protection à partir de données récentes, existantes ou à acquérir ; recenser et acquérir cette donnée.</li> <li>▪ Parmi les ouvrages recensés dans les bases de données DFCI, identifier ceux qui ont effectivement un rôle pour la protection contre les feux de forêt et pouvant être utilisés en cas de sinistre (E-1).</li> <li>▪ Recenser et cartographier les équipements de protection localisés dans les interfaces boisés bâti, non identifiés dans la BD DFCI.</li> <li>▪ Mettre en place une procédure de remontée d'informations centralisée à la DDAF associant tous les aménageurs susceptibles de créer des équipements de protection.</li> <li>▪ Valider régulièrement les modifications ainsi communiquées et leurs conséquences quant au classement de ces équipements.</li> <li>▪ Actualiser annuellement la carte et intégrer ces modifications au SIG départemental.</li> </ul>		

<b>Action n° A-3</b>	<b>Elaborer une cartographie des moyens de protection des personnes et des biens</b>	<b>Priorité 1a</b>
<b>Domaine d'activités Connaissance et prévision des phénomènes</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecte et acquisition des données préalables nécessaires à la cartographie (mises à disposition du chargé d'études), notamment : BD Topo (couche voirie) : cf. fiche A-2</li> <li>▪ Recensement des hydrants : données SDIS et BMPM</li> <li>▪ Elaboration de la cartographie initiale (intégration des données existantes, éventuels compléments terrain, qualification des moyens) : passation d'un marché d'étude : 20 000 €</li> <li>▪ Actualisation annuelle (remontée d'information, validation, actualisation des cartes) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- remontée de l'information depuis le terrain : SDIS / BMPM 15 Hj. par an et par structure</li> <li>- intégration des données au SIG départemental : 15 Hj. par an</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Financement : CFM</b>		
<b>Début de l'action</b> : carte d'état des lieux : 2010, puis actualisation annuelle		
<b>Fin de l'action</b> : fin du plan		
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : SDIS, BMPM, Département, EPCI gestionnaires de voiries, communes et maîtres d'ouvrage des plans de massifs	
<b>Liens avec d'autres actions</b>		
<b>A-4</b> _ Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection		
<b>I-1</b> _ Mettre en place et gérer un système d'information commun pour la PFCI		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Carte d'état des lieux réalisée</li> <li>▪ Carte actualisée annuellement (nombre de fiches de suivi saisies annuellement)</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration de la cartographie au SIG départemental</li> </ul>	

<b>Action n° A-4</b>	<b>Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie, à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection</b>	<b>Priorité 1a</b>
<b>Domaine d'activités Connaissance du risque</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résultante du croisement des données d'aléa, d'enjeux et de leurs moyens de protection, la notion de risque est essentielle à la définition des politiques de lutte contre les incendies.</li> <li>▪ A l'heure actuelle, cette donnée n'existe pas de manière formalisée sur le département.</li> <li>▪ Les données nécessaires à l'élaboration d'une telle cartographie sont soit inexistantes, incomplètes ou trop anciennes.</li> <li>▪ Basée sur des données évolutives (enjeux humains, équipements de protection...), une telle cartographie doit pouvoir être actualisée régulièrement.</li> <li>▪ Afin de pouvoir être pleinement efficaces, ces éléments de connaissance doivent pouvoir être partagés et accessibles aux différents partenaires.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration d'une cartographie à jour du risque, à l'échelle départementale.</li> <li>▪ Actualisation régulière de cette cartographie.</li> <li>▪ Précision suffisante de la donnée pour en permettre un emploi effectif dans l'établissement des stratégies départementales en matière de PFCI (OLD, urbanisme, travaux...).</li> <li>▪ Intégration de cette donnée au SIG départemental afin d'en permettre le partage et l'utilisation dans les différentes politiques et réglementations relatives à la PFCI sur le département.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centraliser les cartes d'aléa, enjeux et moyens de protection (cf fiches A-5, A-6 et A-7).</li> <li>▪ Croiser sous SIG les cartes initiales l'aléa, des enjeux et des moyens de protection pour élaborer la carte synthétique du risque.</li> <li>▪ Réactualisation annuelle de la carte synthétique du risque à partir des réactualisations des cartes d'aléa, d'enjeux et de protection.</li> <li>▪ Intégration des données dans le SIG DFCI commun.</li> </ul>		

<b>Action n° A-4</b>	<b>Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie, à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection</b>	<b>Priorité 1a</b>
<b>Domaine d'activités Connaissance du risque</b>		
<b>Moyens à mobiliser (humains, matériels, financiers, formation...)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centralisation par la DDAF des cartes d'aléa, enjeux et moyens de protection</li> <li>▪ Etablissement de la carte - réalisable en interne : 20 Hj. ou passation d'un marché d'étude</li> <li>▪ Actualisations annuelles - réalisable en interne : 3 Hj. par an</li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM et/ou budget propre des structures		
<b>Début de l'action</b> : carte synthétique immédiatement après réalisation des cartes d'aléa, enjeux et protection, soit fin 2010, puis actualisation annuelle à partir de 2011.	<b>Fin de l'action</b> : actualisation de la carte sur toute la durée du plan	
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : SDIS, BPPM, Département, ONF	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>A-1 _ Réviser la cartographie de l'aléa d'incendie de forêt</li> <li>A-2 _ Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains</li> <li>A-3 _ Elaborer une cartographie des moyens de protection des personnes et des biens</li> <li>C-1 _ Diffuser les cartes de l'aléa et du risque d'incendie</li> <li>C-2 _ Renforcer l'intégration du volet feu de forêts dans les documents d'urbanisme et procédures d'occupation du sol</li> <li>D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage</li> <li>I-1 _ Mettre en place et gérer un système d'information commun pour la PFCI</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Carte synthétique réalisée</li> <li>▪ Carte synthétique actualisée annuellement</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration de la carte synthétique dans le SIG DFCI Commun</li> </ul>	

Action n° A-5	Améliorer le recueil d'information et la gestion des données sur les incendies, dans la base de données Prométhée	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Améliorer la connaissance du phénomène</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'exhaustivité dans le recensement des feux de forêt n'est pas toujours atteinte.</li> <li>▪ Cette situation est due à la multiplicité des services chargés de renseigner le système d'information, aux mobilités de personnels au sein de ces services et à l'érosion des pratiques.</li> <li>▪ Seule cette exhaustivité permet une fiabilité du traitement statistique des données et des choix stratégiques qui peuvent en découler.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Systématisation de la saisie d'une fiche dans la base de données pour tous les feux de forêt.</li> <li>▪ Coordination des critères de remplissage entre les différents services (notamment "type de feu").</li> <li>▪ Amélioration du renseignement du volet causes.</li> <li>▪ Fiabilisation des données en vue de leur analyse.</li> <li>▪ Développement de l'aspect géographique de la donnée saisie dans Prométhée.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préciser le rôle du coordonnateur départemental et des correspondants producteurs de données en conformité avec les directives zonales à ce sujet. Celui-ci devra veiller à l'animation du réseau Prométhée.</li> <li>▪ Elaborer et mettre à jour régulièrement un organigramme identifiant les personnes concernées au sein des différents services et leur rôle dans le système d'information.</li> <li>▪ Etablissement de documents synthétiques de rapport, communs aux différents intervenants chargés du recueil des données (SDIS, BMPM, services forestiers...).</li> <li>▪ Réunions avant saison pour caler l'action des différents services, la méthodologie, les consignes.</li> <li>▪ Organiser sous l'autorité du Préfet, et l'appui de la DPFM une réunion annuelle des services concernés afin de préciser le fonctionnement du système, mettre à jour l'organigramme et valider les modifications.</li> <li>▪ Organiser à cette occasion une restitution annuelle des résultats.</li> </ul>		

<b>Action n° A-5</b>	<b>Améliorer le recueil d'information et la gestion des données sur les incendies, dans la base de données Prométhée</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Améliorer la connaissance du phénomène</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Animation de la réflexion, réunions - Coordonnateur : 20 Hj. la première année - 10 Hj. par an les années suivantes</li> <li>▪ Services associés : 5 Hj. par an et par structure</li> <li>▪ Remplissage de la base : <ul style="list-style-type: none"> <li>- SDIS, BMPM : 10 Hj. par an et par service</li> <li>- Gendarmerie, Police, ONF : 5 Hj. par an</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM - Budget interne des différents services		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : DPFM, Gendarmerie, Police Nationale, SDIS, BMPM, ONF, Département, CCF	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <b>A-6</b> _ Développer la recherche des causes d'incendie <b>A-7</b> _ Mettre en place un système d'information sur les causes <b>I-1</b> _ Mettre en place et gérer un système d'information commun pour la PFCI		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Edition annuelle des données</li> <li>▪ Nombre de réunions annuelles interservices</li> <li>▪ Mise en place de documents communs concernant la saisie de l'information</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pérennisation du système</li> <li>▪ Homogénéisation du recueil des informations par les différents services (notamment renseignement des causes)</li> </ul>	



Action n° A-6	Développer la recherche des causes d'incendie	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Connaissance et prévision des phénomènes</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour être efficace, la prévention des incendies de forêts doit être adaptée aux causes (utilité de la démarche démontrée par l'expérience de nombreux pays : Espagne, Italie...).</li> <li>▪ Les origines des feux sont souvent méconnues ou fréquemment supposées (remplissage de la base de données Prométhée non satisfaisant).</li> <li>▪ A partir de 2004, mise en place, par la Gendarmerie du Plan Vulcain (renforcement des dispositifs de prévention, dissuasion et intervention sur les zones de départ).</li> <li>▪ Les résultats de ce dispositif sont encourageants, mais encore trop limités (manque de moyens humains notamment).</li> <li>▪ Les acteurs du dispositif de surveillance et 1ère intervention ne sont pas encore suffisamment sensibilisés et formés à la recherche des causes (connaissance globale du dispositif ; comportement sur une zone de départ de feux, pour la préservation des indices...).</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation du nombre de feux étudiés.</li> <li>▪ Faciliter les conditions d'investigation sur les feux.</li> <li>▪ Meilleure connaissance des origines et causes des incendies de forêt, afin d'orienter les actions de prévention et de répression.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conforter le dispositif de recherche des causes : préciser clairement les missions de la cellule d'investigation, son fonctionnement, ses méthodes de travail, son mode d'activation.</li> <li>▪ Identifier les personnels intégrés dans la cellule : élaborer un organigramme.</li> <li>▪ Traiter le cas particulier des zones de compétence police.</li> <li>▪ Communiquer au sein des services sur les conditions pratiques d'investigation sur les causes (rôle et fonctionnement de la cellule, préservation des zones de départs de feux...). Préciser notamment l'articulation entre procédures d'initiative administrative et judiciaire.</li> <li>▪ Mettre en place des actions de formation (formation des intervenants et formation de formateurs).</li> <li>▪ Systématiser les recherches sur tous les feux de forêt (montée en puissance progressive).</li> </ul>		

<b>Action n° A-6</b>	<b>Développer la recherche des causes d'incendie</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Connaissance et prévision des phénomènes</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matériel informatique, photographique, instruments de mesure : 5 000 €*         </li> <li>▪ Moyens humains :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- magistrats, gendarmes, policiers : 150 Hj. par an</li> <li>- pompiers, forestiers : 40 Hj. par an</li> </ul> </li> </ul> <p>* Une partie de ces moyens pourra être mutualisée avec ceux à mobiliser pour le retour d'expérience (I-8)</p>		
<b>Financement</b> : CFM - budget interne des différents services		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : Préfecture, Parquet <b>Partenaires</b> : Gendarmerie, Police, DDAF, SDIS, BMPM, Département, ONF		
<b>Liens avec d'autres actions</b> <p><b>A-5</b> _ Améliorer le recueil d'information et la gestion des données sur les incendies, dans la base Prométhée</p> <p><b>A-7</b> _ Mettre en place un système d'information sur les causes</p> <p><b>B-1</b> _ Communiquer sur le danger d'incendie</p> <p><b>D-7</b> _ Résorber les départs de feux liés aux infrastructures et réseaux</p> <p><b>D-8</b> _ Résorber les départs de feux liés aux décharges</p> <p><b>I-3</b> _ Coordonner et renforcer la recherche et la poursuite des infractions relatives à la PFCI</p> <p><i>NB : l'équipe formée à la recherche des causes pourra également être mobilisée pour les actions de retour d'expérience (I-2)</i></p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs de résultat</b>
▪ Pourcentage de feux investigués		▪ Pourcentage de feux de cause certaine

<b>Action n° A-7</b>	<b>Mettre en place un système d'information sur les causes</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Domaine d'activités Connaissance et prévision des phénomènes</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'opération Prométhée, mise en œuvre à partir de 1973, visait à recenser tous les feux de forêts afin d'en permettre une analyse statistique pertinente. Cette exhaustivité n'est pas atteinte.</li> <li>▪ La méconnaissance des causes des sinistres, souvent attribuées à de la malveillance ou qualifiées d'inconnues, n'a pas permis de tirer des enseignements fiables sur le phénomène feu de forêts.</li> <li>▪ La mise en place de cellules pluridisciplinaires d'investigation doit conduire à une meilleure connaissance des causes et un meilleur remplissage de la base de données Prométhée.</li> <li>▪ Une fois cette étape franchie, il sera possible de procéder à diverses analyses statistiques sur les causes d'incendie, les lieux d'éclosion, les évolutions en lien avec les actions de prévention.</li> <li>▪ De plus, cette base de données techniques constituera un outil d'aide et d'analyse pour les équipes chargées de la recherche des causes d'incendie.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablissement d'une base de données techniques sur les causes d'incendie (types et localisation).</li> <li>▪ Orientation des stratégies de prévention : équipement, aménagement, communication, répression.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer le recueil d'information pour l'alimentation de Prométhée (cf. fiche A-5).</li> <li>▪ Analyser les statistiques obtenues concernant les causes d'incendie et notamment la répartition spatiale des points d'éclosion (volet géographique de la base).</li> <li>▪ Créer une base de données techniques sur les types et localisations des causes d'incendie.</li> <li>▪ Suivre la base et ses évolutions. Etablir notamment des rapports réguliers sur l'évolution des causes (typologie et localisation) en relation avec les actions de réduction des départs de feux.</li> <li>▪ Intégrer les résultats des analyses dans la recherche des causes d'incendie sur le terrain.</li> <li>▪ Proposer des adaptations des politiques menées, au vu des résultats des analyses.</li> </ul>		

<b>Action n° A-7</b>	<b>Mettre en place un système d'information sur les causes</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Domaine d'activités Connaissance et prévision des phénomènes</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place du S.I. et premières analyses : 20 Hj. la première année - 10 Hj. la deuxième année</li> <li>▪ Actualisation de la base, suivi des analyses : 5 Hj. par an les années suivantes (cette action pourra être menée en interne par les services ou faire l'objet d'une prestation externe)</li> </ul>		
<b>Financement</b> : moyens propres des services ou CFM, selon l'option retenue pour la réalisation de cette action		
<b>Début de l'action</b> : renseignement immédiat	<b>Fin de l'action</b> : premier rapport d'analyse (typologie des causes, cartographie) : 2011. L'action sera poursuivie annuellement, en intégrant l'évaluation de l'impact des actions de prévention	
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : Gendarmerie, Police Nationale, SDIS, BMPM, ONF	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <p><b>A-5</b> _ Améliorer le recueil d'information et la gestion des données sur les incendies, dans la base Prométhée</p> <p><b>A-6</b> _ Développer la recherche des causes d'incendie</p> <p><b>I-1</b> _ Mettre en place et gérer un système d'information commun pour la PFCI</p> <p><b>J-1</b> _ Créer une instance départemental de pilotage et de suivi de la politique de PFCI</p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Indicateurs de résultat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport d'analyse sur les causes : typologie et localisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte de l'analyse des causes dans la définition de la stratégie de prévention</li> </ul>	

<b>Action n° A-8</b>	<b>Compléter la prévision du danger météorologique d'incendie pour mieux anticiper la transition entre les différents niveaux de risque</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Connaissance et prévision des phénomènes</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'analyse statistique met en évidence l'impact des grands incendies dans les bilans dressés en matière de dégâts.</li> <li>▪ Ces grands incendies se produisent au cours de journées présentant des niveaux de danger météorologique très élevés.</li> <li>▪ La détermination actuelle du risque, réalisée par Météo France pour la zone Sud, différencie les niveaux "Très sévère" et "Exceptionnel" (TS et E).</li> <li>▪ Pour le cas particulier des Bouches du Rhône, le niveau E correspond bien aux conditions aux journées au cours desquelles tout feu risque d'échapper à l'attaque initiale.</li> <li>▪ Le niveau TS quant à lui semble pouvoir être déclinés en 2 cas de figures distincts : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dispositif actuel est en mesure de faire face à la plupart des départs de feu,</li> <li>- dans certains types de formations forestières et de relief le dispositif actuel peut être débordé, en particulier du fait d'éclosion multiples et de vitesses de propagation très élevées.</li> </ul> </li> <li>▪ Une prévision aussi fine que possible de ces conditions est donc indispensable.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la détection des conditions pouvant mettre en difficulté le dispositif classique de surveillance et de prévention (précision de la limite TS / E).</li> <li>▪ Adaptation du dispositif et des mesures connexes en conséquence pour limiter les probabilités de voir se développer des feux catastrophes.</li> <li>▪ Disposer d'outils de connaissance et d'aide à la décision pour la mise en œuvre pratiques des politiques de la gestion du risque.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier, en fonction des problématiques considérées (dispositifs opérationnels, communication pour le public et réglementation, ...), les indicateurs pertinents pour l'aide à la décision et donc les éléments de connaissance à affiner.</li> <li>▪ Organiser le recueil de données météo et observations complémentaires (utilisation des données météo relevées par le réseau de vigies durant la saison feu de forêt, retour d'expérience et historique des feux, réseau hydrique, ...).</li> <li>▪ Etudier rétrospectivement les prévisions de danger météo en les comparant avec les situations effectives pour lesquelles on dispose d'observations du comportement du feu (tant en termes d'éclosion que de propagation).</li> <li>▪ Sur la base de l'étude rétrospective identifier les facteurs présidant à l'instauration des différents niveaux de risque et affiner la caractérisation de ce risque.</li> </ul>		

<b>Action n° A-8</b>	<b>Compléter la prévision du danger météorologique d'incendie pour mieux anticiper la transition entre les différents niveaux de risque</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Connaissance et prévision des phénomènes</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude à conduire avec l'appui technique de Météo France, après avoir recueilli les données nécessaires (données Météo France, relevé de terrain, retour d'expérience...)</li> <li>▪ Pilotage de l'action par un service technique (DDAF ou SDIS) : 10 Hj.</li> <li>▪ Participation des services associés : 5 Hj. par service associé</li> <li>▪ Traitement des données, interprétation des résultats : 20 Hj. - Réalisation en interne par le service pilote ou expertise externe (passation d'un marché d'étude)</li> </ul>		
<b>Financement</b> : moyens propres des services pour les frais de personnels : CFM en cas d'expertise externe		
<b>Début de l'action</b> : recueil des données terrains dès mise en place du retour d'expérience 2010. Analyse des données : 2012		<b>Fin de l'action</b> : 2012
<b>Pilote</b> : DDAF ou SDIS	<b>Partenaires</b> : Météo France, DDAF, SDIS, BMPM, Département, ONF	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>B-1 _ Communiquer sur le danger d'incendie</li> <li>F-1 _ Coordonner l'ensemble des moyens de surveillance et de prévention</li> <li>F-3 _ Développer la surveillance dissuasive les jours à risque</li> <li>F-7 _ Améliorer encore les capacités d'intervention sur feux naissants en conditions de très fort risque</li> <li>I-2 _ Organiser le retour d'expérience sur les actions de prévention</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude réalisée</li> <li>▪ Nouvelle caractérisation du risque exceptionnel</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Usage opérationnel de l'indice adapté de danger météorologique d'incendie</li> </ul>	

## II - Réduire la vulnérabilité - Limiter les départs de feux

### Description générale

La connaissance du risque et de ses implications, tant en prévention qu'en actions spécifiques, reste encore confidentielle, notamment auprès des élus, des services des collectivités, des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme, mais aussi du grand public. Des efforts sont à réaliser dans la diffusion de ces éléments de connaissance.

Les outils "carte de l'aléa" et "carte du risque" sont actuellement peu utilisés par les décideurs pour la définition des politiques locales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'objectif est donc de :

- faire connaître le plus largement possible l'aléa et le risque incendie de forêt et ses implications en terme pratique ;
- diffuser largement cette connaissance (techniciens, élus, grand public) ;
- tirer partie des différents moyens d'information, en fonction du public visé ;

Accompagner ces éléments classiques de connaissance du risque d'un discours permettant au public visé de mieux intégrer les différentes composantes, mais aussi ses incidences pratiques.

### II-1. Responsabiliser les habitants et les utilisateurs de l'espace forestier

Depuis plusieurs années, un effort important de communication et d'information préventive a été réalisé sur le département, via différents média.

La majorité de l'information s'adresse de manière globale à tous les publics alors que certains sont confrontés à des problématiques particulières. Il est donc nécessaire d'améliorer la visibilité et surtout l'efficacité de l'information préventive, en définissant mieux les moyens de communication et le contenu des messages en fonction du public visé.

### Actions

B-1	Communiquer sur le danger d'incendie
B-2	Revoir le DDRM et apporter un appui aux communes pour l'élaboration des DICRIM et PCS
B-3	Effectuer des exercices de mise en application des PCS
B-4	Affiner les conditions d'accès aux massifs en période sensible
B-5	Revoir les arrêtés sur l'emploi du feu
B-6	Mener des actions ciblées de sensibilisation auprès des professions potentiellement à risque





<p><b>Action</b> n° B-1</p>	<p><b>Communiquer sur le danger d'incendie</b></p>	<p><b>Priorité</b> 2</p>
<p><b>Domaine d'activités</b> <b>Sécurité des personnes et des biens</b></p>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Depuis plusieurs années un effort important de communication et d'information préventive a été réalisé sur le département, via différents média.</li> <li>▪ La préfecture des Bouches-du-Rhône a notamment mis en place des outils d'information quotidienne du public (serveur vocal et site Internet) quant au risque feu de forêt et à l'accès aux massifs forestiers en période estivale.</li> <li>▪ Cependant, malgré les efforts déployés, la portée de ces politiques est encore méconnue.</li> <li>▪ Il semble qu'une partie de la population soit encore trop mal informée sur les problématiques du risque incendie.</li> <li>▪ La forte proportion de touristes en période estivale, moins coutumiers de ces problématiques, impose une très bonne visibilité de l'information.</li> <li>▪ Enfin, la majorité de l'information s'adresse de manière globale à tous les publics alors que certains sont confrontés à des problématiques particulières.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la visibilité et surtout de l'efficacité de l'information préventive, en définissant mieux les moyens de communication et le contenu des messages en fonction du public visé.</li> <li>▪ Evolution sensible du comportement des usagers : meilleure intégration du risque feu de forêt et de ses implications, réduction du nombre et des effets des incendies..</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier, au vu des constats tirés en matière de connaissance du risque feu de forêt et de ses implications, les différentes thématiques devant faire l'objet de campagne de communication.</li> <li>▪ Définir les thèmes prioritaires en fonction des publics ciblés.</li> <li>▪ Préciser les messages devant être passés, dans leur contenu et leur forme, en fonction du public visé, et du but recherché.</li> <li>▪ Identifier pour chacun de ces messages les moyens de communication les plus adaptés et établir des plans de communication en conséquence.</li> <li>▪ Elaborer une communication spécifique à l'intention des usagers structurés (club de sport, association, entreprise de tourisme et loisirs) en utilisant les relais représentés par les fédérations, la DDJS, les organisations socioprofessionnelles.</li> <li>▪ Poursuivre, améliorer et faire mieux connaître les outils d'information déjà mis en place : serveur vocal et site internet notamment.</li> <li>▪ Poursuivre et améliorer les actions de sensibilisation vers les touristes sur leurs lieux de résidence en réalisant une information dans les campings, VVF, clubs de vacances. Prévoir une information multilingue pour les visiteurs étrangers.</li> <li>▪ Prévoir dès le départ de l'action une méthodologie d'évaluation de l'efficacité de la communication par sondages, enquêtes...</li> </ul>		

<b>Action n° B-1</b>	<b>Communiquer sur le danger d'incendie</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Sécurité des personnes et des biens</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation des différents services impliqués dans la prévention et la surveillance pour des réunions d'information : 30 Hj. par an</li> <li>▪ Campagne d'information multisupports, comprenant l'élaboration du contenu et la diffusion : coût annuel 50 000 à 100 000 € selon la démarche retenue</li> </ul>		
<b>Financement</b> : sollicitation CFM et budgets propres des services partenaires		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : Préfecture	<b>Partenaires</b> : DDAF, SDIS, BPPM, Département, DDJS, CDT, ONF, CCFF, communes,...	
<b>Liens avec d'autres actions</b>		
<p><b>A-1</b> _ Réviser la cartographie de l'aléa d'incendie de forêt</p> <p><b>A-6</b> _ Développer la recherche des causes d'incendie</p> <p><b>A-8</b> _ Compléter la prévision du danger météorologique d'incendie pour mieux anticiper la transition entre les différents niveaux de risque</p> <p><b>B-4</b> _ Affiner les conditions d'accès aux massifs en période sensible</p> <p><b>B-5</b> _ Revoir les arrêtés sur l'emploi du feu</p> <p><b>B-6</b> _ Mener des actions ciblées de sensibilisation auprès des professions potentiellement à risque</p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs de résultat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de supports d'information, fréquence de diffusion</li> <li>▪ Enquête d'évaluation</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution du nombre de mises à feu involontaires</li> </ul>

<b>Action n° B-2</b>	<b>Revoir le DDRM et apporter un appui aux communes pour l'élaboration des DICRIM et PCS</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Domaine d'activités Information des habitants et utilisateurs de la forêt</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs - DDRM - est un document d'information des citoyens, élaboré sous l'autorité du préfet. Il répertorie notamment l'ensemble des risques et les communes concernées.</li><li>▪ Pour chacune des communes dont la liste est arrêtée par le préfet, celui-ci transmet au maire, en plus du DDRM, les informations nécessaires à l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs -DICRIM.</li><li>▪ Etabli à l'échelle communale, le DICRIM recense les mesures de sauvegarde, notamment celles prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de police. Dans les Bouches-du-Rhône 119 communes sont soumises à élaboration d'un DICRIM, dont 109 seraient concernées par le risque incendie.</li><li>▪ Enfin le décret du 13 septembre 2005 impose aux communes soumises à un PPR ou à un PPI (Plan Particulier d'Intervention), de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de "définir l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population ". Plusieurs communes sont engagées dans l'élaboration d'un PPRIF.</li><li>▪ Le DDRM a été approuvé en 2005, pour une durée de 5 ans : il devra donc être mis à jour pendant la durée du PDPFCI.</li><li>▪ Beaucoup de communes, notamment les plus petites, n'ont pas réalisé leur DICRIM par faute de moyen. Ce constat est également valable pour la mise en place des PCS.</li></ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Disposer de documents présentant une connaissance actualisée du risque d'incendie de forêt pour l'information du citoyen et l'organisation de la protection.</li></ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mettre à jour le volet feu de forêt du DDRM, sur la base de la connaissance actualisée du risque (cf. fiche A-1 à 9 notamment).</li><li>▪ Diffuser le DDRM aux communes concernées.</li><li>▪ Identifier au sein des services de l'Etat une cellule chargée de l'appui aux communes pour l'élaboration des DICRIM et PCS (et plus particulièrement leurs volets forestiers). Celle-ci aura notamment pour but d'informer et conseiller les communes sur la méthodologie à mettre en œuvre, les problématiques à traiter, les choix pouvant être opérés... et d'élaborer des modèles de documents adaptés au contexte des Bouches-du-Rhône.</li><li>▪ Identifier les financements possibles et aider les communes dans le montage de leurs dossiers de financement / subvention.</li><li>▪ Assurer une information des populations concernées par les différents documents (mise en ligne des documents, communication dans les bulletins locaux d'information, réunions publiques...).</li></ul>		

<b>Action n° B-2</b>	<b>Revoir le DDRM et apporter un appui aux communes pour l'élaboration des DICRIM et PCS</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Domaine d'activités Information des habitants et utilisateurs de la forêt</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Volet feu de forêt du DDRM : 5 Hj. par les services compétents ou un prestataire externe.</li> <li>▪ Cellule d'animation auprès des communes : 30 à 40 Hj. par an</li> <li>▪ Réalisation des PCS et DICRIM par les services de la commune ou passation de marchés d'études (prix ou nombre d'Hj. variable selon qu'il concerne le document complet ou le seul volet forestier)</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budget des services pour la cellule d'animation Budget des communes pour l'élaboration des PCS et DICRIM		
<b>Début de l'action</b> : 2010 - 2011	<b>Fin de l'action</b> : 2011 pour le DDRM, durée du plan pour mise place des PCS et DICRIM	
<b>Pilote</b> : Préfecture	<b>Partenaires</b> : DDAF, SDIS, BPPM, Département, Communes et leurs représentants, EPCI, ONF	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A-1</b> _ Réviser la cartographie de l'aléa incendie de forêt</li> <li><b>A-2</b> _ Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains</li> <li><b>A-3</b> _ Elaborer une cartographie des moyens de protection des personnes et des biens</li> <li><b>A-4</b> _ Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie, à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection</li> <li><b>B-3</b> _ Effectuer des exercices de mise en application des PCS</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DDRM mis à jour et diffusé</li> <li>▪ Mise en place de la cellule d'appui</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de DICRIM et PCS réalisés</li> <li>▪ Pourcentage de communes dotés d'un DICRIM / PCS</li> </ul>	

<b>Action n° B-3</b>	<b>Effectuer des exercices de mise en application des PCS</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Domaine d'activités Information des habitants et utilisateurs de la forêt</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ En vue de garantir le caractère opérationnel des PCS dans le temps, il est primordial que soient mis en place des exercices réguliers permettant de tester tout ou partie des dispositions de ces plans.</li><li>▪ Ces exercices sont indispensables pour entraîner régulièrement les participants au PCS et la population à réagir de manière appropriée.</li><li>▪ Ils permettent enfin d'instaurer le principe d'amélioration continue grâce au retour d'expérience.</li></ul> <p><i>NB : la présente fiche reprend la méthodologie du "Guide pratique d'élaboration du PCS" élaboré par l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMa) à l'initiative de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC)</i></p>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Appréciation pratique des dispositions prévues dans les PCS.</li><li>▪ Pérennisation et amélioration continue dans le temps des PCS approuvés.</li></ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Après élaboration du PCS (cf. fiche B-2), désigner un référent PCS communal (élu ou personnel des services techniques).</li><li>▪ Organisation par le référent PCS (secondé éventuellement par un prestataire externe) d'exercices de simulation :<ul style="list-style-type: none"><li>- partiels : mise en œuvre d'une ou plusieurs parties du PCS, concernant plus particulièrement certains services et structures identifiés ;</li><li>- généraux : exercices grandeur nature mettant en œuvre l'ensemble des dispositifs prévus au PCS, pour répondre à une situation de crise (cf. fiche G-4) ;</li><li>- débriefing "à chaud", puis analyse "à froid" de l'exercice ;</li><li>- synthèse du retour d'expérience et formalisation des objectifs correctifs du PCS (décisions des actions à entreprendre, désignation d'un responsable pour suivre chaque action programmée, définition de l'échéancier).</li></ul></li><li>▪ Mettre en œuvre des actions correctives issues des enseignements de l'exercice.</li></ul>		

<b>Action n° B-3</b>	<b>Effectuer des exercices de mise en application des PCS</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Domaine d'activités Information des habitants et utilisateurs de la forêt</b>		
<p><b>Moyens à mobiliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pilotage de l'action : 10 Hj par an</li> <li>▪ Organisation de l'exercice, analyses, retour d'expérience : 10 à 15 Hj. par exercice* réalisé par le référent PCS ou par un prestataire externe</li> <li>▪ Réalisation de l'exercice : moyens communaux et service de protection, variable selon l'ampleur de l'exercice</li> </ul> <p><i>* idéalement, pour permettre un bon maintien à niveau de l'organisation, réalisation de 1 à 2 exercices par an par commune</i></p>		
<p><b>Financement</b> : Moyens propres des communes concernées et des services partenaires</p>		
<p><b>Début de l'action</b> : 2009 pour les communes dotées d'un PCS, dans l'année qui suit l'approbation du PCS pour les autres</p>		
<p><b>Fin de l'action</b> : fin du plan</p>		
<p><b>Pilote</b> : Préfecture</p>		
<p><b>Partenaires</b> : Communes, EPCI, DDE, DRIRE, DDAF, SDIS, BMPM, prestataire</p>		
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p> <p><b>B-2</b> _ Revoir le DDRM et apporter un appui aux communes pour l'élaboration des DICRIM et PCS</p> <p><b>G-3</b> _ Coordonner l'action des services, autres que ceux du SDIS et du BMPM, lors des feux majeurs</p> <p><b>G-4</b> _ Réaliser des exercices interservices de gestion d'interventions sur les feux de forêt</p>		
<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'exercices réalisés</li> </ul>		
<p><b>Indicateurs de résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte des retours d'expérience des exercices dans l'actualisation des PCS</li> </ul>		

Action n° B-4	Affiner les conditions d'accès aux massifs en période sensible	Priorité 1b
<p><b>Domaine d'activités</b>  <b>Information des habitants et utilisateurs de la forêt</b></p>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Que ce soit pour des activités récréatives ou professionnelles, les massifs des Bouches-du-Rhône font de manière générale l'objet d'une forte fréquentation en toute période de l'année, particulièrement durant la saison estivale, du fait de l'activité touristique.</li> <li>▪ L'arrêté préfectoral n° 127-1 du 6 mai 2008 régleme nte cet accès aux massifs forestiers durant la période sensible (1er juin au 30 septembre), en fonction du niveau de risque constaté quotidiennement. Cette réglementation concerne aussi bien le grand public que les professionnels.</li> <li>▪ Divers outils d'information du public sur les niveaux de risque et donc d'accès aux massifs ont été mis en place, parmi lesquels notamment un serveur vocal, une page dédiée sur le site internet de la préfecture, l'édition et la diffusion de plaquettes d'information, via les offices de tourisme...</li> <li>▪ Malgré tout, la fréquentation des massifs reste relativement importante, l'application pratique de cette réglementation se heurtant à certains problèmes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- méconnaissance, voire ignorance, des dispositions réglementaires par une partie des usagers de la forêt, dont l'importance reste difficilement quantifiable. A noter que certains points doivent encore être clarifiés afin de garantir une interprétation concordant de l'arrêté par les différentes catégories d'usagers concernés ;</li> <li>- réglementation souvent perçue comme trop restrictive par les différents usagers, au vu des contraintes qu'elle implique (limitation des activités de loisir en saison touristique, de l'activité cynégétique, manque à gagner et difficultés de gestion pour les entreprises...) et donc difficile à faire appliquer au quotidien par les services concernés ;</li> <li>- hétérogénéité de la réglementation au niveau départemental (existence d'arrêtés municipaux modifiant localement ces conditions d'accès) comme interdépartemental (pas d'harmonisation avec les départements voisins), rendant plus délicates encore sa compréhension et son appropriation par les usagers.</li> </ul> </li> <li>▪ Afin de permettre un assouplissement encadré de la réglementation sur l'accès au massif, 41 ZAPEF ont été créées. Répondant en théorie à un cahier des charges strict en matière d'aménagement et de mise en sécurité, leur mise en place doit être encore encouragée.</li> <li>▪ Cependant leur mise en conformité et leur entretien est à ce jour mal connu et doit faire l'objet d'un contrôle plus strict. De même leur cartographie devra être réalisée.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disposer d'une réglementation claire sur l'accès aux massifs, adaptée au niveau de risque et aux différentes fonctions des espaces forestiers.</li> <li>▪ Améliorer son appropriation par la population et donc ses conditions d'application.</li> <li>▪ Harmoniser les conditions d'accès aux massifs, si ce n'est à l'échelon zonal, tout du moins avec les départements limitrophes.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier et clarifier les notions dont l'interprétation pose encore problème. Expertiser sur le plan juridique (juriste, TA...) les points en question, formaliser les conclusions obtenues et les communiquer par voie officielle aux organismes et partenaires concernés.</li> <li>▪ Réévaluer au besoin les prescriptions réglementaires en fonction de la connaissance actualisée du risque (cf. fiches A)</li> <li>▪ Développer encore la communication autour de l'accès aux massifs ; mettre en place une évaluation des actions engagées. Renforcer cette communication les jours à risque exceptionnel sur le mode par exemple de bulletins d'alerte, en visant notamment les médias les plus visibles.</li> </ul>		



Action n° B-4	Affiner les conditions d'accès aux massifs en période sensible	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Information des habitants et utilisateurs de la forêt</b>		
<b>Descriptif de l'action (suite)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer le contrôle de l'application de l'arrêté, notamment les jours à haut niveau de risque. Communiquer et former en interne l'ensemble des personnels compétents en matière de police de la nature sur cette réglementation et son application. Mobiliser ces personnels (voir également fiche F-3) et organiser des opérations "coup de poing" sur des journées sensibles.</li> <li>▪ Mettre en place un groupe de travail interdépartemental associant les services compétents des départements voisins pour l'harmonisation des conditions d'accès aux massifs (à défaut d'une réflexion au niveau zonal, on visera en priorité l'harmonisation avec le département du Var, dont les massifs se situent dans le prolongement de ceux des Bouches-du-Rhône).</li> <li>▪ Conduire une étude pour évaluer les besoins en sites d'accueil du public et les possibilités de création de ZAPEF. Identifier les éventuels secteurs prioritaires.</li> <li>▪ Etablir et valider en CCDSA un cahier des charges pour la création de ZAPEF. Mettre en place un contrôle de la conformité des travaux avec les exigences réglementaire, et un suivi régulier de l'entretien et des conditions d'accès des sites retenus (avant et pendant la saison à risque).</li> <li>▪ Lister et cartographier les ZAPEF existant. Intégrer cette cartographie au SIG départemental (cf. fiche I-1). Adapter sur cette base les outils de communication à destination du public.</li> </ul>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réflexion départementale :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- service pilote : 15 Hj.</li> <li>- services associés : 5 à 10 Hj. par structure</li> </ul> </li> <li>▪ Groupe de travail interdépartemental :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- services pilotes : 10 Hj. par service</li> <li>- services associés : 5 Hj. par service</li> </ul> </li> <li>▪ Renforcement du dispositif les jours à risque TS et E : cf. fiche F-3 notamment</li> <li>▪ Etude accueil du public et ZAPEF : 20 Hj. par le service pilote ou prestation externe.</li> <li>▪ Contrôle des ZAPEF :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- hors saison : 20 Hj. par an par le service pilote ou prestation externe</li> <li>- en saison : effectué par les patrouilles VLS</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM - Budget interne des services		
<b>Début de l'action</b> : Contrôle ZAPEF dès 2009 Révision A.P. : 2009 / 2010 - Etude ZAPEF : 2011		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : Préfecture / DDAF	<b>Partenaires</b> : SDIS*, BMPM, Département*, ONF, Gendarmerie, Police Nationale, CDT, Communes et EPCI, DPFM * L'ensemble de ces services sur les départements limitrophes devront être également associés	
<b>Liens avec d'autres actions</b> B-1 _ Communiquer sur le danger d'incendie F-3 _ Développer la surveillance dissuasive les jours à risque		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrêté préfectoral actualisé</li> <li>▪ Communication risque "E" mise en place</li> <li>▪ Etude ZAPEF réalisée</li> <li>▪ Contrôle conformité des ZAPEF mis en place</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'opérations mixtes de contrôle</li> <li>▪ Appropriation de la réglementation par le public (via évaluation des actions de communication)</li> <li>▪ Nombre de ZAPEF en conformité</li> </ul>	



Action n° B-5	Revoir les arrêtés sur l'emploi du feu	Priorité 1b
<p><b>Domaine d'activités</b>  <b>Information des habitants et utilisateurs de la forêt</b></p>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Du fait de la forte sensibilité des milieux naturels au risque d'incendie, l'utilisation du feu dans ou à proximité des massifs nécessite le respect d'un certain nombre de règles de sécurité, voire d'interdiction pure et simple dans certaines conditions.</li> <li>▪ Actuellement, deux arrêtés préfectoraux réglementent l'emploi du feu dans le département des Bouches-du-Rhône :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêté préfectoral n° 389 du 19 février 2007 relatif à l'emploi du feu dans les espaces sensibles aux incendies de forêt ;</li> <li>- l'arrêté préfectoral n° 1003 du 19 mai 2004 relatif au brûlage dirigé et à l'incinération.</li> </ul> </li> <li>▪ L'arrêté relatif à l'emploi du feu définit deux périodes sensibles et trois situations vis-à-vis du danger météorologique, le croisement de ces deux informations définissant les règles à appliquer :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la multiplication des périodes sensibles ne paraît pas pertinente au vu de l'analyse statistique sur les feux de forêt qui ne fait ressortir aucune dangerosité particulière en février - mars ;</li> <li>- la détermination du niveau de danger météorologique hors saison estivale apparaît peu précise et difficile à appréhender par le grand public ;</li> <li>- ces dispositions, pouvant être source de certaines confusions, nuisent vraisemblablement à la bonne application de cette réglementation,, dont l'existence est par ailleurs souvent méconnue du grand public.</li> </ul> </li> <li>▪ L'arrêté relatif au brûlage dirigé et à l'incinération établit les périodes durant lesquelles l'emploi de ces techniques est possible, ainsi que leurs conditions de mise en oeuvre, notamment en matière de sécurité des chantiers et de responsabilité des maîtres d'ouvrage (ou de leurs mandataires) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le brûlage dirigé correspond à une pratique bien définie, qui mérite un traitement particulier, l'incinération des végétaux coupés n'est pas forcément différente des "feux courants" qui sont pratiqués par les particuliers et qui relèvent de l'arrêté relatif à l'emploi du feu ;</li> <li>- une clarification s'avère donc nécessaire concernant les prescriptions de cet arrêté pour chacune des deux techniques.</li> </ul> </li> <li>▪ Enfin, la réglementation sur l'emploi du feu doit s'articuler avec les autres arrêtés.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disposer d'une réglementation claire et cohérente en matière d'emploi du feu, adaptée aux différents usages existant.</li> <li>▪ Assurer la cohérence des prescriptions relatives à l'emploi du feu avec les autres réglementations applicables au niveau départemental, voir zonal.</li> <li>▪ Réduire le nombre de départs de feux accidentels liés à l'emploi du feu.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir la période dite sensible et la définition des niveaux de risque en matière d'emploi du feu en assurant leur cohérence avec la réglementation sur l'accès aux massifs forestiers (cf. fiche B-4).</li> <li>▪ Définir la zone d'application de l'arrêté en assurant sa cohérence avec la réglementation sur les OLD (cf. fiche D-1).</li> <li>▪ Etablir une typologie précise des modes d'emploi du feu relevant de cette réglementation. Clarifier notamment les notions d'emploi du feu, d'incinération et de brûlage dirigé.</li> <li>▪ Adapter les prescriptions réglementaires et techniques en fonction des différents usages identifiés. Adapter en conséquence les cahiers des charges relatifs à ces techniques, en annexe des arrêtés.</li> <li>▪ Etablir un nouvel arrêté préfectoral global, abrogeant les précédents arrêtés sur l'emploi du feu et sur l'incinération et le brûlage dirigé.</li> <li>▪ Notifier l'arrêté ainsi modifié et mettre en place une communication d'accompagnement adaptée afin d'en assurer l'appropriation par les différents publics visés (cf. fiche B-1 et B-6).</li> </ul>		

<b>Action n° B-5</b>	<b>Revoir les arrêtés sur l'emploi du feu</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Information des habitants et utilisateurs de la forêt</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actualisation de la carte d'application : cf. fiche D-1</li> <li>▪ Actualisation des prescriptions : service coordinateur : 10 Hj. autres partenaires : 5 Hj. par structure associée</li> <li>▪ Notification et communication : cf. fiches B-1 et B-6.</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budgets propres des structures associées		
<b>Début de l'action</b> : début 2009		<b>Fin de l'action</b> : juin 2009
<b>Pilote</b> : Préfecture / DDAF	<b>Partenaires</b> : SDIS, BMPM, Département, ONF, DPFM	
<b>Liens avec d'autres actions</b>		
B-1 _ Communiquer sur le danger d'incendie		
B-4 _ Affiner les conditions d'accès aux massifs en période sensible		
B-6 _ Mener des actions ciblées de sensibilisation auprès des professions potentiellement à risque		
D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage		
I-3 _ Coordonner et renforcer la recherche et la poursuite des infractions relatives à la PFCI		
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs de résultat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Révision des arrêtés effectuée</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction de la part de mises à feu liées à l'emploi du feu</li> </ul>

<b>Action n° B-6</b>	<b>Mener des actions ciblées de sensibilisation auprès des professions potentiellement à risque</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Sécurité des personnes et des biens</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'arrêté préfectoral n° 127-1 du 6 mai 2008 précise les dispositions applicables aux prestataires de services pour la réalisation des travaux.</li><li>▪ L'arrêté préfectoral n° 389 du 19 février 2007 précise les modalités d'emploi du feu dans les espaces sensibles.</li><li>▪ Malgré ces mesures réglementaires, les travaux réalisés par les agriculteurs et entrepreneurs exerçant en milieu rural ou forestier sont encore à l'origine de nombreux départs de feu, en raison des moyens ou des techniques mis en œuvre.</li><li>▪ Les gestionnaires de campings et habitats légers de loisirs constituent un autre type de profession confrontées au risque, ces installations étant à la fois sources de risque induit et vulnérables face au risque subi. De manière générale les professionnels des loisirs de plein air sont peu sensibilisés à la problématique feu de forêt et aux réglementations existantes.</li><li>▪ Il est important d'élaborer des actions de sensibilisation ciblées envers ces professionnels.</li></ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sensibilisation des professionnels exerçant une activité potentiellement à risque, sur la réglementation et les consignes de sécurité.</li><li>▪ Réduction du nombre de mises à feu involontaires résultant de leurs activités.</li></ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Organiser, en liaison avec les chambres consulaires et les organisations socioprofessionnelles, des journées d'information auprès des différentes catégories concernées (agriculteurs, propriétaires et exploitants forestiers, gestionnaires d'espaces naturels, entreprises de travaux agricoles. forestiers, ruraux, professionnels des loisirs de plein air, ...) en ciblant la thématique et le discours.</li><li>▪ Compléter l'information délivrée pour les OLD lors des permis de construire aux particuliers, en attirant l'attention sur les travaux liés aux chantiers (cf. action précédente).</li><li>▪ Editer des plaquettes d'information thématiques sur l'exercice de ces activités et travaux en milieux sensibles, sur les règles de sécurité à respecter et sur les réglementations applicables.</li><li>▪ Etablir et suivre un plan de diffusion de ces documents en début de saison estivale, en s'appuyant notamment sur les organisations socioprofessionnelles.</li><li>▪ Intégrer, dans la formation continue relative à ces professions, des modules d'information sur le risque de feu de forêt dispensés par des professionnels de la prévention.</li></ul>		

Action n° B-6	Mener des actions ciblées de sensibilisation auprès des professions potentiellement à risque	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Sécurité des personnes et des biens</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordination de l'action : 5 Hj. par an pour le service pilote</li> <li>▪ Réalisation et édition de 1.000 plaquettes : 5 000 € / an, plus réédition annuelles.</li> <li>▪ Organisation et participation aux réunions d'information : 10 Hj. par an</li> <li>▪ Organisation et participation aux sessions de formation : 10 Hj. par an pour le service pilote ou recours à un prestataire</li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM pour la réalisation de la plaquette et la prestation de service éventuelle Budgets propres des services partenaires pour les frais de personnels		
<b>Début de l'action</b> : 2010		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : SDIS, BMPM, Département, Chambres consulaires, Syndicats, CRPF, ONF, organismes de formation (CFPPA,...), communes et leurs représentants.	
<b>Liens avec d'autres actions</b> E-1 _ Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et hiérarchiser ces ouvrages B-1 _ Communiquer sur le danger d'incendie I-3 _ Coordonner et renforcer la recherche et la poursuite des infractions relatives à la PFCI		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de journées d'information</li> <li>▪ Nombre de participants / personnes touchées</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution du nombre de mises à feu involontaires liées aux travaux en milieu rural et forestier (statistiques Prométhée)</li> </ul>	

## II - Réduire la vulnérabilité - Limiter les départs de feux

### Description générale

La connaissance du risque et de ses implications, tant en prévention qu'en actions spécifiques, reste encore confidentielle, notamment auprès des élus, des services des collectivités, des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme, mais aussi du grand public. Des efforts sont à réaliser dans la diffusion de ces éléments de connaissance.

Les outils "carte de l'aléa" et "carte du risque" sont actuellement peu utilisés par les décideurs pour la définition des politiques locales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'objectif est donc de :

- faire connaître le plus largement possible l'aléa et le risque incendie de forêt et ses implications en terme pratique ;
- diffuser largement cette connaissance (techniciens, élus, grand public) ;
- tirer partie des différents moyens d'information, en fonction du public visé ;
- accompagner ces éléments classiques de connaissance du risque d'un discours permettant au public visé de mieux intégrer les différentes composantes, mais aussi ses incidences pratiques.

### II-2. Intégration des risques dans les documents d'urbanisme et PPRIF

Le département des Bouches-du-Rhône est marqué par un développement important des zones habitées au contact d'espaces forestiers, particulièrement concernés par le risque feu de forêt.

Il faut donc notamment et spécifiquement améliorer la prise en compte de ces éléments de connaissance du risque dans les différentes réflexions et procédures d'urbanisme et d'occupation du sol menées par ces collectivités.

### Actions

C-1	Diffuser les cartes de l'aléa et du risque d'incendie
C-2	Renforcer l'intégration du volet feu de forêts dans les documents d'urbanisme et procédures d'occupation du sol
C-3	Adapter la liste des communes prioritaires pour l'élaboration des PPRIF
C-4	Continuer à élaborer des PPRIF
C-5	Editer un guide de gestion des interfaces forêt / bâti



<b>Action n° C-1</b>	<b>Diffuser les cartes de l'aléa et du risque d'incendie</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Risque et urbanisme</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ La connaissance du risque et de ses implications, tant en prévention qu'en actions spécifiques, reste encore confidentielle, notamment auprès des élus, des services des collectivités, des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme, mais aussi du grand public. Des efforts sont à réaliser dans la diffusion de ces éléments de connaissance.</li><li>▪ Jusqu'à présent, les cartes d'aléa en cours de validité, annexées aux arrêtés préfectoraux, étaient peu connues et difficilement exploitables (eu égard à l'échelle utilisée, l'ancienneté des données et une méthodologie ne rendant pas pleinement compte de certaines réalités de terrain).</li><li>▪ Les outils "carte de l'aléa" et "carte du risque" sont actuellement peu utilisés par les décideurs pour la définition des politiques locales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.</li><li>▪ Le public est insuffisamment informé de l'aléa et du risque sur sa commune et son lieu d'habitation.</li></ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Faire connaître le plus largement possible l'aléa et le risque incendie de forêt et ses implications en terme pratique ; diffuser largement cette connaissance (techniciens, élus, grand public). Tirer partie des différents moyens d'information, en fonction du public visé.</li><li>▪ Accompagner ces éléments de connaissance du risque d'un discours permettant au public visé de mieux intégrer les différentes composantes, mais aussi les incidences pratiques.</li><li>▪ Faire connaître l'aléa et le risque par les différents canaux d'information existant.</li></ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une fois les cartes d'aléa et de risque réalisées, établir une note d'accompagnement de ces documents cartographiques, exposant les facteurs conduisant aux classements établis et traduisant de manière concrète les implications pratiques de ces éléments de connaissance (renvoi notamment aux différentes réglementations s'y référant).</li><li>▪ Etablir un plan de diffusion calibré établissant notamment un échéancier de réalisation, et identifiant les moyens à mettre en œuvre :<ul style="list-style-type: none"><li>- notification par courrier ;</li><li>- mise à disposition des cartes au format informatique, via un extranet (cf. fiche action I-1) ou les différents sites internet, à recenser (préfecture, EPCI...); signature de conventions de diffusion et d'utilisation de cette donnée entre les différents services concernés : services de l'Etat, collectivités, organisme de représentation de certaines professions (urbanistes, architectes...);</li><li>- communication d'accompagnement : articles dans la presse ou bulletins d'information locaux ;</li><li>- proposer des réunions de communication et de formation sur ces données cartographiques, à destination des élus.</li></ul></li></ul> <p><i>NB : actions de communication à renouveler en cas de mise à jour des données.</i></p>		

<b>Action n° C-1</b>	<b>Diffuser les cartes de l'aléa et du risque d'incendie</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Risque et urbanisme</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cadrage technique et note pédagogique accompagnant la diffusion, plan de diffusion et suivi : 20 Hj. la 1<sup>ère</sup> année (réalisation des documents d'accompagnement externalisable) 10 Hj. les années suivantes, en cas de mise à jour des données</li> <li>▪ Réunions d'information : 5 Hj. la 1<sup>ère</sup> année, renouvelable (notamment en cas de mise à jour des données)</li> </ul>		
<b>Financement</b> : Etat (sollicitation CFM)		
<b>Début de l'action</b> : dès réalisation des cartes d'aléa et de risque		
<b>Fin de l'action</b> : fin du plan		
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : Préfecture, DDE, SDIS, BMPM, Collectivités locales et EPCI (services risques et urbanisme notamment), gestionnaires de PIDAF...	
<b>Liens avec d'autres actions</b>		
<p><b>A-1</b> _ Réviser la cartographie de l'aléa incendie de forêt</p> <p><b>A-2</b> _ Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains</p> <p><b>A-3</b> _ Elaborer une cartographie des moyens de protection des personnes et des biens</p> <p><b>A-4</b> _ Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie, à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection</p> <p><b>B-1</b> _ Communiquer sur le danger d'incendie</p> <p><b>C-1</b> _ Diffuser les cartes de l'aléa et du risque d'incendie</p> <p><b>D-1</b> _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage</p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Indicateurs de résultat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exécution du plan de diffusion</li> <li>▪ Nombre de réunions d'informations organisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration de ces données aux réflexions en matière d'urbanisme</li> <li>▪ Nombre de campagnes OLD lancées à l'initiative des communes et EPCI compétents</li> </ul>	



Action n° C-2	Renforcer l'intégration du volet feu de forêts dans les documents d'urbanisme et procédures d'occupation du sol	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Risque et urbanisme</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le département des Bouches-du-Rhône est marqué par un développement important des zones habitées au contact d'espaces forestiers, particulièrement concernés par le risque feu de forêt.</li> <li>▪ Conformément au Code de l'Urbanisme (Art. L121-1 notamment) les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles.</li> <li>▪ Cependant l'expérience montre actuellement un manque de prise en compte de la problématique feu de forêt dans les réflexions et projets en matière d'urbanisme et d'occupation des sols.</li> <li>▪ Cette situation est due notamment à un manque de connaissance des décideurs vis-à-vis du risque feu de forêt, et ce malgré l'existence de projets et d'études relatives au risque incendie sur leur territoire (manque de communication interservices).</li> <li>▪ De même, les implications pratiques de la problématique feu de forêt dans le développement communal sont souvent difficilement perçues.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la diffusion des données relatives au risque incendie auprès des collectivités compétentes en matière d'urbanisme.</li> <li>▪ Améliorer la prise en compte de ces éléments de connaissance du risque dans les différentes réflexions et procédures d'urbanisme et d'occupation du sol menées par ces collectivités.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En complément des cartes d'aléa et de risque communiquées aux collectivités (cf. fiche C-1), établir un document cadre de porté à connaissance des services de l'Etat concernant le risque feu de forêt et sa prise en compte dans les procédures d'urbanisme, qu'elles soient communales (PLU) ou intercommunales (SCOT). Celui-ci devra notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- être complet, synthétique et didactique (format à définir) ;</li> <li>- insister sur les secteurs a priori sensibles du territoire considéré ;</li> <li>- souligner les éléments de réflexion à intégrer dans le PADD de la commune ;</li> <li>- proposer des pistes pour la déclinaison réglementaire de ces éléments.</li> </ul> </li> <li>▪ Rassembler et communiquer les éléments disponibles associés (annexes cartographiques et guides techniques).</li> <li>▪ Coordonner l'intervention des services de l'Etat associés à ces procédures (DDE, DDAF, préfecture) afin d'assurer le suivi des prescriptions dans les réflexions menées par la collectivité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- participation aux réunions de travail et de concertation, notamment pour l'élaboration du PADD ;</li> <li>- rédaction d'avis circonstanciés, se reportant au porté à connaissance initial, lors des consultations des personnes publiques associées ;</li> <li>- rédaction et diffusion de portés à connaissance des pétitionnaires les informant des mesures à respecter vis-à-vis du risque. Dans le cas des procédures d'occupation du sol (permis de construire notamment) cette communication pourrait se faire sous la forme de plaquette jointe aux dossiers retirés par le pétitionnaire.</li> </ul> </li> <li>▪ Proposer un appui aux élus, notamment sous la forme de formations, afin de leur permettre de mieux intégrer aux réflexions menés sur leur territoire.</li> </ul>		

Action n° C-2	Renforcer l'intégration du volet "feu de forêts" dans les documents d'urbanisme et procédures d'occupation du sol		Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Risque et urbanisme</b>			
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cadrage document type (DDAF, DDE, Préf.) : 10 Hj. par structure</li> <li>▪ Animation et suivi des procédures : 20 Hj. par procédure (répartis entre services)</li> <li>▪ Cartes actualisées d'aléa et de risque (cf. fiche C-1)</li> </ul>			
<b>Financement</b> : Etat			
<b>Début de l'action</b> : 2009. Les portés à connaissance seront complétés au fur et à mesure de l'actualisation des données relatives à la connaissance du risque feu de forêt (fiches A)		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan	
<b>Pilote</b> : DDAF		<b>Partenaires</b> : Préfecture, SDIS, BPPM, EPCI compétents en matières de risques et en matière d'urbanisme / Aménagement du territoire, Collectivités associées (services risques et urbanisme), CAUE	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>A-1 _ Réviser la cartographie de l'aléa incendie de forêt</li> <li>A-2 _ Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains</li> <li>A-3 _ Elaborer une cartographie des moyens de protection des personnes et des biens</li> <li>A-4 _ Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie, à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection</li> <li>B-1 _ Communiquer sur le danger d'incendie</li> <li>C-1 _ Diffuser les cartes de l'aléa et du risque d'incendie</li> <li>C-5 _ Editer un guide de gestion des interfaces forêt / bâti</li> </ul>			
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs de résultat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de portés à connaissance notifiés par an</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documents d'urbanisme ayant effectivement bien pris en compte le risque incendie dans leur application</li> </ul>	

<b>Action n° C-3</b>	<b>Adapter la liste des communes prioritaires pour l'élaboration des PPRIF</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Risque et urbanisme</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nécessité d'élaborer des PPRIF dans un département marqué par un fort développement urbain au contact d'espaces menacés par les incendies de forêt.</li><li>▪ Nombre très important de communes potentiellement concernées, mais une impossibilité pratique de mettre en œuvre des PPRIF sur toutes ces communes pendant la durée du plan : nécessité d'établir des priorités d'action.</li><li>▪ Les priorités définies jusqu'à présent l'ont été sur la base de données qui devront être réactualisées, car trop anciennes ou incomplètes (cf. notamment fiches A.5, A.6 et A.8).</li></ul> <p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Etablissement, à partir de données actualisées et complètes, d'une hiérarchisation des communes en matière d'élaboration des PPRIF, partagée par les collectivités et les services de l'Etat.</li><li>▪ Meilleure appréciation du volume des dossiers à instruire en priorité et donc des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ; identification des communes pour lesquelles l'établissement de PPRIF n'apparaît pas nécessaire.</li></ul> <p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Définir une méthodologie concertée pour l'établissement du classement.</li><li>▪ Actualiser et rassembler les données nécessaires à ce calcul (cf. fiches A-1 à A-5 notamment).</li><li>▪ Etablir et valider le classement des communes, en s'appuyant sur l'instance de pilotage et de concertation départementale définie au J-1 et les commissions compétentes (CCDSA...).</li><li>▪ Notifier les résultats aux collectivités, services de l'Etat et partenaires concernés.</li><li>▪ Intégrer cette nouvelle liste lors de la révision partielle du PDPFCI (cf. fiche J-5).</li></ul>		

<p><b>Action n° C-3</b></p>	<p><b>Adapter la liste des communes prioritaires pour l'élaboration des PPRIF</b></p>	<p><b>Priorité 2</b></p>
<p><b>Domaine d'activités Risque et urbanisme</b></p>		
<p><b>Moyens à mobiliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Temps de personnel des partenaires associés : 5 Hj. par structure</li> <li>▪ Traitement et analyse des données : 10 Hj. pour le service pilote ou prestation externe</li> <li>▪ Diffusion des résultats sur le site internet de la préfecture et dans le système d'information départemental sur les feux de forêts ; notification via la préfecture</li> </ul>		
<p><b>Financement</b> : moyens propres des structures associées                  Crédits du ministère chargé de l'écologie, si expertise externe</p>		
<p><b>Début de l'action</b> : 1<sup>er</sup> trimestre 2010</p>		<p><b>Fin de l'action</b> : 1<sup>er</sup> trimestre 2011</p>
<p><b>Pilote</b> : Préfecture / DDAF    <b>Partenaires</b> : DDE, SDIS, BMPM, Département, ONF</p>		
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p> <p><b>A-1</b> _ Réviser la cartographie de l'aléa d'incendie de forêt</p> <p><b>A-2</b> _ Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains</p> <p><b>A-4</b> _ Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection</p> <p><b>C-4</b> _ Continuer à élaborer des PPRIF</p> <p><b>J-1</b> _ Créer une instance départementale de pilotage et de suivi de la politique de PFCI</p>		
<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Validation des résultats par les services concernés et partenaires</li> <li>▪ Diffusion de la liste révisée</li> </ul>		<p><b>Indicateurs de résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concordance de l'ordre de prescription des nouveaux PPRIF avec les priorités établies</li> </ul>

<b>Action n° C-4</b>	<b>Continuer à élaborer des PPRIF</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Risque et urbanisme</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nécessité d'élaborer des PPRIF dans un département marqué par un fort développement urbain au contact d'espaces menacés par les incendies de forêt</li></ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Approbation des PPRIF de l'ensemble des communes prioritaires (cf. C-3) d'ici à l'échéance du plan.</li><li>▪ Extension de la zone couverte à une part significative des communes classées en deuxième priorité (cf. C-3), en recherchant notamment des continuités géographiques.</li></ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Achever la méthodologie départementale d'élaboration des PPRIF.</li><li>▪ A partir de la liste des priorités pour l'établissement des PPRIF, lancer les procédures à un rythme régulier, en procédant de préférence par grands secteurs géographiques :<ul style="list-style-type: none"><li>- réaliser la cartographie de l'aléa par massif (expertise externe) ;</li><li>- élaborer les PPRIF par commune (Pilotage par un service de l'Etat, avec expertise externe en assistance technique).</li></ul></li><li>▪ Animer et suivre les procédures en cours ; veiller au respect des délais fixés pour leur réalisation.</li></ul>		

<b>Action n° C-4</b>	<b>Continuer à élaborer des PPRIF</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Risque et urbanisme</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Passation de marchés d'étude :</li> <li>▪ Carto de l'aléa : 30 000 € par massif - fréquence à définir selon les communes à couvrir</li> <li>▪ Assistance technique à l'élaboration du PPRIF : 10 000 € par commune soit, pour 3 communes par an : 30 000 € / an</li> <li>▪ Animation et suivi des procédures : 20 Hj. par an pour le service pilote 20 Hj. par an pour les services partenaires</li> </ul>		
<b>Financement</b> : crédits ministère de l'écologie (DGPR) pour les expertises externes Budgets propres des structures associées pour les frais de personnels		
<b>Début de l'action</b> : 2010		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : DDE, SDIS, BMPM, Communes et leurs organismes représentatifs (union et association des Maires, COFOR), EPCI compétents	
<b>Liens avec d'autres actions</b> C-3 _ Adapter la liste des communes prioritaires pour l'élaboration des PPRIF		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de PPRIF prescrits par an</li> <li>▪ Nombre de PPRIF approuvés par an</li> </ul>		<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage de communes de première et deuxième priorité dotées d'un PPRIF approuvé</li> </ul>

<b>Action n° C-5</b>	<b>Editer un guide de gestion des interfaces forêt / bâti</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Risque et urbanisme</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le département des Bouches-du-Rhône est marqué par un fort développement urbain au contact d'espaces menacés par les incendies de forêt.</li> <li>▪ Ces interfaces représentent des zones potentielle de départs de feux, mais aussi la plupart du temps des zones de risque subi, qu'il convient de protéger vis-à-vis de ce risque.</li> <li>▪ Ces interfaces sont le plus souvent mal aménagées, concernant la défense contre l'incendie : débroussaillage insuffisant, voies de circulation trop étroites ou en cul de sac, manque de moyens en eau...</li> <li>▪ Ces défauts d'aménagement sont le plus souvent le résultat d'un manque de connaissance ou de prise en compte du risque incendie. Il convient d'améliorer l'information à ce sujet, tant sur le contenu, que sur la forme, en l'adaptant au public visé.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rassembler les connaissances techniques et pratiques en matière de gestion des interfaces, dans un document opérationnel synthétique et adapté au public visé.</li> <li>▪ Editer et diffuser ce document afin de promouvoir l'application de ces prescriptions et recommandations.</li> <li>▪ Améliorer la mise en sécurité de ces interfaces (meilleure autoprotection des constructions, accès et les conditions d'intervention des services de secours).</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recenser les principaux points noirs en matière de gestion du risque incendie rencontrés sur les interfaces forêt / bâti ; illustrer ces situations par des exemples concrets.</li> <li>▪ Définir les éléments de connaissance à développer et les moyens à mettre en œuvre prioritairement pour remédier à ces lacunes, en s'appuyant là aussi sur des exemples concrets.</li> <li>▪ Etablir un cahier des charges modèle pour l'aménagement de ces interfaces.</li> <li>▪ Réaliser un document complet, synthétique et didactique (format à définir).</li> <li>▪ Valider le document auprès des partenaires techniques (via l'instance définie au J-1), notamment des services de secours.</li> <li>▪ Etablir et exécuter un plan de diffusion du document (y compris campagne de communication) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- notification par courrier ;</li> <li>- mise à disposition du document au format informatique, via un extranet (cf. fiche action I-1) ou les différents sites internet, à recenser (préfecture, EPCI, organisations...)</li> <li>- communication "d'accompagnement" : articles dans la presse ou bulletins d'information locaux ;</li> <li>- proposer des réunions de communication et de formation, à destination des différents publics.</li> </ul> </li> </ul>		

<b>Action n° C-5</b>	<b>Editer un guide de gestion des interfaces forêt / bâti</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Risque et urbanisme</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation du document : 30 Hj. soit en direct par les services, soit par un prestataire externe</li> <li>▪ Animation et suivi de la procédure :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- service coordinateur : 10 Hj.</li> <li>- autres partenaires : 5 Hj. par structure associée</li> </ul> </li> <li>▪ Frais d'édition et moyens logistiques de diffusion (variables selon format du document et nombre d'exemplaires à éditer et distribuer)</li> <li>▪ Réunion d'information : a définir selon les objectifs de communication</li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM pour la réalisation du document Budget propre des structures associées pour animation, réunions d'information (recours possible au FEADER - mesure 111A du PDRH)		
<b>Début de l'action</b> : 3 <sup>ème</sup> trimestre 2010		<b>Fin de l'action</b> : 2 <sup>ème</sup> trimestre 2011 (réalisation du guide) - Automne 2011 (diffusion ; communication)
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : Préfecture, SDIS, BPPM, Collectivités locales (Services Risques et Urbanisme notamment), gestionnaires de PIDAF, gestionnaires des milieux naturels, COFOR...	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>A-1 _ Réviser la cartographie de l'aléa incendie de forêt</li> <li>A-2 _ Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains</li> <li>A-3 _ Elaborer une cartographie des moyens de protection des personnes et des biens</li> <li>A-4 _ Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie, à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection</li> <li>B-1 _ Communiquer sur le danger d'incendie</li> <li>B-3 _ Effectuer des exercices de mise en application des PCS</li> <li>D-3 _ Editer un guide pour la définition de règles de répartition des OLD</li> <li>D-4 _ Assurer un appui aux communes pour la mise en oeuvre du débroussaillage</li> <li>I-2 _ Organiser le retour d'expérience sur les actions de prévention</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'exemplaires édités</li> <li>▪ Nombre d'exemplaires distribués</li> <li>▪ Nombre de réunions organisées</li> </ul>		<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en sécurité des zones concernées</li> <li>▪ Projets d'aménagement réalisés par les collectivités concernées</li> </ul>



## II - Réduire la vulnérabilité - Limiter les départs de feux

### Description générale

La connaissance du risque et de ses implications, tant en prévention qu'en actions spécifiques, reste encore confidentielle, notamment auprès des élus, des services des collectivités, des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme, mais aussi du grand public. Des efforts sont à réaliser dans la diffusion de ces éléments de connaissance.

Les outils "carte de l'aléa" et "carte du risque" sont actuellement peu utilisés par les décideurs pour la définition des politiques locales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'objectif est donc de

Faire connaître le plus largement possible l'aléa et le risque incendie de forêt et ses implications en terme pratique :

Diffuser largement cette connaissance (techniciens, élus, grand public) ;

Tirer partie des différents moyens d'information, en fonction du public visé ;

Accompagner ces éléments "classiques" de connaissance du risque d'un discours permettant au public visé de mieux intégrer les différentes composantes, mais aussi ses incidences pratiques.

### II-3. Gestion des obligations légales de débroussaillage

Le non respect des obligations légales de débroussaillage favorise les départs de feux et leur propagation aux massifs. Que ce soit en milieu périurbain, au sein même des massifs, aux abords des réseaux de transport (voies ferrées, routes, lignes électriques...) ou au droit des décharges. Les secteurs sur lesquels doivent se focaliser l'attention des acteurs de la PFCI sont ceux qui, prioritairement, présentent le plus d'enjeux, conjonction des cartes d'aléa préalablement affinées et de la nature d'occupation des sols.

### Actions

D-1	Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage
D-2	Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage
D-3	Editer un guide pour la définition de règles de répartition des OLD
D-4	Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage
D-5	Mettre en place des structures, communales ou supra-communales d'animation sur le débroussaillage
D-6	Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat
D-7	Résorber les départs de feux liés aux infrastructures et réseaux
D-8	Résorber les départs de feux liés aux décharges



<b>Action n° D-1</b>	<b>Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le département des Bouches-du-Rhône est marqué par un développement important de zones habitées, d'infrastructures et de réseaux au contact d'espaces forestiers particulièrement concernés par le risque incendie et donc soumis à la réglementation sur le débroussaillage.</li> <li>▪ Celle-ci repose sur l'arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007.</li> <li>▪ Bien que récent, cet arrêté s'appuie sur certains éléments de connaissance relativement anciens (cartographie de la zone d'application, cartographie de l'aléa pour la modulation des prescriptions), ou encore imprécis (prise en compte des différents types de réseaux et infrastructures).</li> <li>▪ Afin d'assurer la pertinence et donc l'efficacité d'une telle réglementation, ces connaissances doivent être actualisées aussi régulièrement que possible, et l'arrêté sur le débroussaillage adapté en conséquence. Cette mise à jour devrait autant que possible viser une harmonisation au niveau zonal, afin notamment de faciliter son application aux grands ouvrages linéaires.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disposer d'un arrêté préfectoral à jour, au vu des connaissances actuelles en matière de risque incendie, mais aussi des éventuelles évolutions à venir en la matière. Harmoniser si possible cette réglementation à l'échelon zonal.</li> <li>▪ Assurer l'adaptation des dispositions réglementaires aux différents cas de figures possibles dans la pratique, notamment en fonction du type d'occupation du sol ou d'ouvrage considéré.</li> <li>▪ Améliorer la réalisation du débroussaillage réglementaire, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p><b>a) Zone d'application de l'arrêté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir précisément les caractéristiques des zones soumises ou non à la réglementation sur le débroussaillage (définition notamment de la zone "non sensible", cas des petits îlots urbains ou périurbains, ...). Intégrer ces éléments à l'arrêté préfectoral.</li> <li>▪ Actualiser la cartographie de la zone d'application des OLD en conséquence, en lien avec les autres actions du plan (révision de la cartographie de l'aléa notamment - cf. fiche A-1).</li> <li>▪ Intégrer cette cartographie au SIG départemental.</li> <li>▪ Notifier l'arrêté ainsi modifié et mettre en place une communication d'accompagnement adaptée afin d'en assurer l'appropriation par les différents publics visés (cf. fiche D-2).</li> </ul> <p><b>b) Prescriptions de l'arrêté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les difficultés rencontrées pour l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral, que ce soit par les personnes soumises à cette réglementation ou par celles chargées de veiller à sa bonne application sur le terrain.</li> <li>▪ Réviser les prescriptions actuelles, au vu notamment des réflexions menées par ailleurs dans le cadre du présent plan. On veillera en particulier à l'adaptation des dispositions de l'arrêté au type d'ouvrage considéré (cf. fiche D-2 notamment), mais aussi à la prise en compte des principes de répartitions des OLD à définir au niveau départemental (cf. fiche D-3).</li> <li>▪ Réviser la carte départementale de l'aléa (cf. fiche A-1), utilisée pour la définition des éventuelles modulations d'application des obligations de débroussaillage.</li> <li>▪ Notifier l'arrêté ainsi modifié et mettre en place une communication d'accompagnement adaptée afin d'en assurer l'appropriation par les différents publics visés (cf. fiche D-2).</li> <li>▪ Contribuer à mettre en place un groupe de travail interdépartemental, piloté par la DPFM, ayant comme objectif une harmonisation de réglementation au niveau zonal.</li> </ul>		

<b>Action n° D-1</b>	<b>Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actualisation de la carte d'application : 5 Hj. soit en direct par les services, soit par le biais d'un prestataire externe</li> <li>▪ Actualisation des prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- service coordinateur : 30 + 20 Hj. (dont une partie externalisable)</li> <li>- autres partenaires : 10 Hj. par structure associée</li> </ul> </li> <li>▪ Notification et communication : cf. fiche D-2</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budget propre des structures associées CFM pour les éventuelles prestations externalisées		
<b>Début de l'action</b> : actualisation de la cartographie : 2009. Actualisation des prescriptions : selon évolution des éléments de connaissance <b>Fin de l'action</b> : actualisations régulières de l'arrêté tout au long du plan, selon évolution des éléments de connaissance		
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : Préfecture, Parquets, Services compétents en matière de police (Polices, Gendarmerie, ONF...), SDIS, BMPM, Département, DPFM, communes et leurs représentants	
<b>Liens avec d'autres actions</b>		
<p>A-1 _ Réviser la cartographie de l'aléa d'incendie de forêt</p> <p>B-1 _ Communiquer sur le danger d'incendie</p> <p>D-2 _ Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage</p> <p>D-3 _ Editer un guide pour la définition des règles de répartition des OLD</p> <p>D-4 _ Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage</p> <p>D-7 _ Résorber les dépôts liés aux infrastructures et réseaux</p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs de résultat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Révision de l'arrêté effectuée</li> <li>▪ Notification de l'arrêté effectuée</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la mise en œuvre des OLD (évaluation via campagnes de contrôle)</li> </ul>

Action n° D-2	Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage	Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une grande partie des communes a un territoire sis dans et en limite des massifs forestiers, et donc soumis à la réalisation des obligations légales de débroussaillage.</li> <li>▪ Les communes doivent tout à la fois réaliser les OLD communales et s'assurer de la réalisation de celles incombant aux particuliers.</li> <li>▪ Bien qu'obligatoire sur les zones soumises à cette réglementation, le niveau de mise en œuvre du débroussaillage est de manière générale insuffisant.</li> <li>▪ La réglementation sur les OLD est encore peu ou mal connue. Son appropriation par le public comme par les collectivités se heurte souvent à des difficultés d'interprétation et d'application pratique des dispositions réglementaires théoriques. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les difficultés rencontrées tiennent à la complexité du message, avec plusieurs points durs :</li> <li>- le terme "débroussaillage" est souvent mal compris ou mal interprété : il ne traduit pas dans l'esprit du public la nécessité d'exécuter des travaux comme l'abattage d'arbres trop serrés ou l'élagage ;</li> <li>- l'obligation d'intervenir à ses frais chez les voisins pour respecter la zone des 50 mètres est une source importante de réticence ou d'incompréhension ;</li> <li>- les dispositions fixées par l'arrêté ou la zone d'application de cette réglementation sont peu connues et difficilement exploitables (difficulté de traduction concrète des prescriptions, échelle utilisée ou ancienneté des données pour la cartographie...).</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire connaître le plus largement possible les différents éléments de connaissance relatifs à l'application de la réglementation sur le débroussaillage (techniciens, élus, grand public). Tirer parti des différents moyens d'information, en fonction du public visé.</li> <li>▪ Accompagner ces éléments classiques de connaissance du risque d'un discours permettant au public visé de mieux intégrer les différentes composantes, mais aussi ses incidences pratiques.</li> <li>▪ Améliorer la mise en œuvre effective de cette réglementation et donc l'autoprotection des zones d'enjeux humains.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une fois l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage révisé (cartographie et prescriptions réglementaires), établir un document d'accompagnement permettant d'appréhender la mise en pratique de cette réglementation. Le guide prévu par l'action D-3 pourra faire office de note d'accompagnement ou le cas échéant être diffusé selon les mêmes principes, mais de manière séparée.</li> <li>▪ Etablir un plan de diffusion calibré établissant notamment un échéancier de réalisation, et identifiant les moyens à mettre en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- notification par courrier ;</li> <li>- mise à disposition des documents au format informatique, via un extranet (cf. fiche action I-1) ou les différents sites internet, à recenser (préfecture, EPCI...) ;</li> <li>- communication d'accompagnement : articles dans la presse ou bulletins d'information locaux ;</li> <li>- remise de plaquettes sur la prise en compte du risque dans les projets de construction, lors des retraits de dossiers de PC (voir aussi fiche C-2).</li> <li>- proposer des réunions de communication et de formation sur ces documents, à destination des élus, des services techniques des communes et collectivités et le cas échéant du public.</li> </ul> </li> </ul>		
<i>NB : actions de communication à renouveler en cas de mise à jour des données.</i>		

Action n° D-2	Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage	Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cadrage technique et note pédagogique accompagnant la diffusion : variable selon l'option retenue pour le format et le contenu précis du document : cf. fiche D-3</li> <li>▪ Plan de diffusion et suivi : 10 Hj. la 1ère année - 5 à 10 Hj. les années suivantes, selon mises à jour</li> <li>▪ Réunions d'information : 10 Hj. par an (notamment en cas de mise à jour des données)</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budget propre des services pour les frais de personnels et diffusion des documents CFM si recours à des prestations externes Possibilité de recours au FEADER (mesure 111A du PDRH) pour les actions de formation		
<b>Début de l'action</b> : dès la révision de l'arrêté préfectoral (cartographie des zones d'application en priorités puis prescriptions réglementaires)		
<b>Fin de l'action</b> : fin du plan		
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : Préfecture, SDIS, BMPM, ONF, communes et leurs organismes représentatifs, ADCCFF, collectivités locales et EPCI (Services Risques et Urbanisme notamment), gestionnaires de massifs, ...	
<b>Liens avec d'autres actions</b>		
<b>B-1</b> _ Communiquer sur le danger d'incendie		
<b>D-1</b> _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage		
<b>D-3</b> _ Editer un guide pour la définition des règles de répartition des OLD		
<b>D-4</b> _ Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage		
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Indicateurs de résultat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exécution du plan de diffusion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de campagnes OLD lancées à l'initiative des communes et EPCI compétents</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de réunions d'information organisées</li> </ul>		

Action n° D-3	Editer un guide pour la définition de règles de répartition des OLD	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le département est marqué par un développement important des zones habitées, mais aussi d'infrastructures et de réseaux au contact d'espaces forestiers particulièrement concernés par le risque incendie et donc soumis à la réglementation sur le débroussaillage.</li> <li>▪ Bien qu'obligatoire sur les zones soumises à cette réglementation, le niveau de mise en œuvre du débroussaillage est de manière générale insuffisant.</li> <li>▪ Parmi les facteurs concourant à cet état de fait, la méconnaissance de la réglementation (voire l'ignorance de son existence) mais aussi les difficultés d'interprétation et d'application pratique des dispositions réglementaires théoriques jouent un rôle prédominant.</li> <li>▪ De fait, la proximité dans de nombreux secteurs du département de voiries, réseaux, constructions, de manière parfois très dense, entraîne un recoupement des zones soumises aux OLD respectives.</li> <li>▪ La réglementation, telle qu'elle est conçue, ne permet pas de répondre efficacement à la complexité et à la diversité des cas de figure possibles. La définition de principes de répartition des OLD (financement, possibilités d'exécution des travaux, responsabilité...) est donc nécessaire à la mise en œuvre effective de cette réglementation.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rassembler les connaissances techniques et pratiques en matière de gestion des interfaces, dans un document opérationnel synthétique et adapté au public visé.</li> <li>▪ Editer et diffuser ce document afin de promouvoir l'application de ces prescriptions et recommandations adaptées au contexte des Bouches-du-Rhône.</li> <li>▪ Améliorer la réalisation du débroussaillage réglementaire au niveau départemental, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir un recensement et une typologie des cas de figure possible en matière de superposition des obligations de débroussaillage ; illustrer ces situations par des exemples concrets.</li> <li>▪ Recenser les sources d'information existantes en matière de gestion de ces situations, qu'elles soient d'ordre juridique, financier, technique... Confronter ces données à l'expertise pratique des services et partenaires compétents.</li> <li>▪ Définir sur cette base des scénarios de résolution des différents cas de figure possible, en identifiant les avantages et éventuelles limites des solutions proposées ; s'appuyer là aussi sur des exemples concrets.</li> <li>▪ Réaliser un document complet, synthétique et didactique rassemblant ces informations (format à définir).</li> <li>▪ Valider le document auprès des partenaires compétents en matière de police de la nature (DDAF, parquets, police, gendarmerie, ONF...).</li> <li>▪ Etablir et exécuter un plan de diffusion du document. Veiller en particulier à établir une communication efficace auprès des communes (élus et services techniques) et des particuliers (cf. fiche D-2).</li> <li>▪ Proposer des réunions de communication et de formation, à destination des différents publics.</li> </ul>		

Action n° D-3	Editer un guide pour la définition de règles de répartition des OLD	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation du document : 40 Hj. soit en direct par les services, soit par un prestataire externe</li> <li>▪ Animation et suivi de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> <li>- service coordinateur : 10 Hj. (+ 10)</li> <li>- autres partenaires 5 Hj. par structure associée</li> </ul> </li> <li>▪ Frais d'édition et moyens logistiques de diffusion (variables selon format du document et nombre d'exemplaires à éditer et distribuer)</li> <li>▪ Réunion d'information : à définir selon les objectifs de communication</li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM pour la réalisation du document Budget propre des structures associées pour animation, réunions d'information, ... Possibilité de recours au FEADER (mesure 111A du PDRH) pour les actions de formation		
<b>Début de l'action</b> : 3 <sup>ème</sup> trimestre 2010		<b>Fin de l'action</b> : trimestre 2011 (réalisation du guide) - Automne 2011 (diffusion ; communication)
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : Préfecture, parquets, services compétents en matière de police (Polices, Gendarmerie, ONF...), SDIS, BMPM, représentants des communes	
<b>Liens avec d'autres actions</b> B-1 _ Communiquer sur le danger d'incendie D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage D-4 _ Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage D-7 _ Résorber les départs liés aux infrastructures et réseaux		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'exemplaires édités</li> <li>▪ Nombre d'exemplaires distribués</li> <li>▪ Nombre de réunions organisées</li> </ul>		<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la mise en œuvre des OLD (évaluation via campagnes de contrôle)</li> </ul>



Action n° D-4	Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage	Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De nombreuses communes ont un territoire sis dans ou en limite de massif forestier, et sont donc soumises à des obligations légales de débroussaillage, que ce soit pour l'autoprotection des constructions ou des équipements qui s'y trouvent.</li> <li>▪ Le maire, par son pouvoir de police, est responsable à l'échelle de sa commune de la bonne application des OLD, à la fois pour celles incombant à la commune elle-même (voiries, bâtiments communaux, écoles, déchetteries municipales...), mais aussi pour les OLD des particuliers.</li> <li>▪ Bien que relativement ancienne, la réglementation sur les OLD est encore peu ou mal connue et donc appliquée de manière insuffisante. Son appropriation par le public comme par les collectivités se heurte souvent à des difficultés d'interprétation et d'application pratique des dispositions réglementaires.</li> <li>▪ Nombre de communes ne disposent pas dans leurs services techniques de personnels suffisamment formés, ni de moyens matériels et humains suffisants pour appliquer une réglementation souvent mal connue dans son volet opérationnel (conditions pratiques à respecter pour les des travaux à réaliser, procédures d'exécution d'office en cas de carence des propriétaires...).</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre à disposition des communes (élus et services techniques) une information claire sur le débroussaillage, que ce soit pour la réalisation des OLD communales ou pour faire appliquer cette réglementation par les particuliers.</li> <li>▪ Proposer des solutions adaptées en matière d'appui aux communes sur des problématiques identifiées (notamment en cas de carence persistante de propriétaires).</li> <li>▪ Améliorer l'exécution globale des OLD.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir un dossier à l'attention des communes (élus et services techniques) regroupant les différents éléments de connaissance (cartes, arrêté préfectoral, guide de débroussaillage...). Y adjoindre un document didactique récapitulatif, les responsabilités et pouvoirs du Maire en matière de débroussaillage, notamment les conditions de recours à l'exécution d'office des travaux en cas de carence des propriétaires.</li> <li>▪ Sélectionner et réaliser des "chantiers modèles" répartis sur le département et illustrant en pratique les différents cas de figure possibles en matière de réalisation des OLD.</li> <li>▪ Assurer la diffusion, à destination des élus et services techniques des communes, des différents éléments de connaissances (cf. fiche D-2).</li> <li>▪ Former élus et services techniques des communes (éventuellement en liaison avec le CNFPT) sur la problématique des OLD. Insister sur la déclinaison pratique des prescriptions réglementaires, par le biais d'illustrations pratiques notamment (voir plus haut).</li> <li>▪ Coordonner l'intervention des communes avec les actions des services chargés du contrôle des OLD (DDAF, parquets, services de police - cf. fiche D-6), notamment en matière de suivi des éventuelles procédures d'exécution d'office des travaux.</li> </ul>		

Action n° D-4	Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage	Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chantiers pilotes <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement, cahier des charges : 5 Hj. pour le service pilote et services techniques associés</li> <li>- Exécution des travaux : APFM et FORSAP</li> </ul> </li> <li>▪ Dossiers OLD (y compris document d'application) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation : 25 Hj. (une partie pouvant être confiée à un prestataire externe)</li> <li>- édition et diffusion (2000 ex. - guide au format A5 - 10 pages) : environ 1 500 € HT</li> <li>- Formation (y.c. préparation, animation, logistique) : 15 Hj. pour une base de 5 modules organisés</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM pour les prestations externes (réalisation et édition des documents notamment) budgets propres des structures associées pour l'animation et réalisation des chantiers pilotes Possibilité de recours au FEADER (mesure 111A du PDRH) pour les actions de formation		
<b>Début de l'action</b> : fin 2010		<b>Fin de l'action</b> : 2011
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : Préfecture, Parquets, Département, ONF, SDIS, BPPM, Services de police compétents, Collectivités locales (Services Risques et Urbanisme notamment) et leurs organismes représentatifs, CNFPT	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>A-1 _ Réviser la cartographie de l'aléa incendie de forêt</li> <li>A-2 _ Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains</li> <li>A-3 _ Elaborer une cartographie des moyens de protection des personnes et des biens</li> <li>A-4 _ Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie, à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection</li> <li>C-1 _ Diffuser les cartes de l'aléa et du risque d'incendie</li> <li>D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage</li> <li>D-2 _ Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage</li> <li>D-3 _ Editer un guide pour la définition des règles de répartition des OLD</li> <li>D-5 _ Mettre en place des structures, communales ou supra-communales d'animation sur le débroussaillage</li> <li>D-6 _ Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation des chantiers pilotes</li> <li>▪ Réalisation et diffusion du dossier OLD</li> <li>▪ Nombre de sessions de formation organisées</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'élus / personnels techniques formés</li> <li>▪ Evolution des zones en conformité sur les OLD</li> <li>▪ Hectares ou linéaires de voies traités en OLD</li> </ul>	

Action n° D-5	Mettre en place des structures, communales ou supra-communales d'animation sur le débroussaillage	Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La non-réalisation des OLD est un réel souci dans des communes où l'habitat s'est majoritairement développé dans des zones anciennement forestières.</li> <li>▪ Les raisons d'un tel constat sont multiples mais on constate de manière générale une certaine méconnaissance de cette réglementation et de ses implications, ainsi qu'un manque de moyens : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les particuliers ignorent souvent les conditions d'application de la réglementation. Les élus ou services techniques communaux, faute d'une formation suffisante en la matière sont souvent dans l'incapacité de répondre correctement à cette attente, malgré la responsabilité du Maire en matière d'application des obligations de débroussailler ;</li> <li>- en l'absence d'un équipement et de qualifications appropriées pour la réalisation des travaux, ceux-ci représentent souvent des coûts importants pour les particuliers comme pour les collectivités (notamment concernant les OLD le long des voies).</li> </ul> </li> <li>▪ La législation en vigueur permet le recours à des solutions de groupement, que ce soit par la constitution d'associations de propriétaires (ASL ou ASA) ou le recours à des structures publiques supra communales (EPCI, syndicats mixtes) pour l'exécution desdits travaux. Des expériences pilotes en la matière ont montré un effet positif sur la mise en œuvre du débroussaillage à l'échelle de quartiers entiers.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disposer d'équipes communales et/ou supra communales (en fonction des organisations d'EPCI en place) en capacité d'animer les procédures relatives aux OLD, en lien d'une part avec les personnes y étant soumises, et d'autre part avec les services chargés du respect de la réglementation.</li> <li>▪ Faciliter les regroupements de propriétaires pour la réalisation des travaux.</li> <li>▪ Structurer, pour les collectivités volontaires, des équipes techniques chargées de l'exécution des travaux de débroussaillage, que ce soit en régie pour le compte de la collectivité, ou dans le cadre d'une prestation de service pour les particuliers.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier, au sein de chaque collectivité, une équipe mixte (élus et personnels techniques) chargée de l'animation sur les OLD au niveau local, en s'appuyant notamment sur les assistants PIDAF, les personnels des services de secours, les CCFE.</li> <li>▪ Mettre en place un "réseau débroussaillage" animé par les services de l'Etat. Définir l'organisation de ce réseau : nombre de correspondants par équipe, compétences requises, temps à consacrer au réseau, ...</li> <li>▪ Selon les besoins, former ces équipes chargées d'animer la réalisation des différents volets (les plus techniques pourront être confiés à des prestataires spécialisés) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- information à l'échelle communale ;</li> <li>- ciblage des zones où les OLD doivent être mises en conformité avec l'AP ;</li> <li>- intervention dans la définition des travaux à réaliser et dans leur estimation ;</li> <li>- animation et aide au regroupement de propriétaires pour favoriser des opérations groupées ;</li> <li>- contrôle et réception des travaux de l'opération groupée.</li> </ul> </li> <li>▪ Pour l'exécution de ces missions, il conviendra notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'établir pour chaque commune une cartographie d'état des lieux des OLD sur la base des éléments communiqués et d'une expertise du terrain, qui reprenne les voies et équipements communaux et les quartiers d'habitation concernés avec un ordre de priorité dans le temps ;</li> <li>- d'établir une note à l'attention des particuliers sur les possibilités et modalités de regroupement pour la réalisation de travaux ; organiser une communication proche du terrain sur le sujet ;</li> <li>- d'évaluer, au vu notamment de la cartographie réalisée, les quantités de travaux à mettre en œuvre. Pour les collectivités volontaires, mener une réflexion sur la mise en place d'équipes techniques, formées et équipées pour la réalisation de travaux de débroussaillage.</li> </ul> </li> </ul>		

<b>Action n° D-5</b>	<b>Mettre en place des structures, communales ou supra-communales, d'animation sur le débroussaillage</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réseau débroussaillage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- animation : 20 Hj. par an pour le service pilote</li> <li>- participation : 10 Hj. par an, par service / équipe locale</li> </ul> </li> <li>▪ Moyens pour réaliser ou faire réaliser la cartographie communale (variable selon l'échelle territoriale retenue) : <ul style="list-style-type: none"> <li>base : 10 Hj. par commune (recours possible à un prestataire extérieur)</li> </ul> </li> <li>▪ Formation : <ul style="list-style-type: none"> <li>cf. fiche D-4</li> </ul> </li> <li>▪ Animation locale : <ul style="list-style-type: none"> <li>10 à 50 Hj. par an pour l'équipe locale, variable selon échelle territoriale retenue</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Financement</b> : budgets propres des structures et collectivités CFM pour les éventuelles prestations externes		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : Communes, EPCI, Syndicats de massifs, ONF, SDIS, BMPM, CCFF...	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage</li> <li>D-2 _ Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage</li> <li>D-3 _ Editer un guide pour la définition des règles de répartition des OLD</li> <li>D-4 _ Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de communes disposant d'une organisation débroussaillage en place</li> <li>▪ Nombre de communes disposant d'une cartographie opérationnelle</li> <li>▪ Nombre de réunions du réseau débroussaillage</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hectares ou linéaires de voies traités en OLD</li> <li>▪ Pourcentage de réalisations ayant bénéficié du soutien du réseau "débroussaillage"</li> </ul>	

<b>Action n° D-6</b>	<b>Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De nombreuses communes ont un territoire sis dans ou en limite de massif forestier, et sont donc soumises à la réalisation des obligations légales de débroussaillage.</li> <li>▪ Bien que relativement ancienne, la réglementation sur les OLD est encore appliquée de manière insuffisante, exposant de fait ces enjeux humains au risque d'incendie.</li> <li>▪ Le maire, de par son pouvoir de police, est responsable de la bonne application des OLD.</li> <li>▪ Le code forestier prévoit également la possibilité pour le préfet d'intervenir directement pour le respect des obligations de débroussailler, sur sa propre initiative ou en cas de carence du maire.</li> <li>▪ Afin d'assurer une efficacité maximale des moyens dont dispose l'Etat en la matière, l'action de ses services doit être coordonnée et s'articuler au mieux avec l'action locale des maires et de leurs services, afin d'apporter l'appui nécessaire aux communes motrices, mais aussi intervenir sur celles présentant une situation critique en terme de mise en sécurité des enjeux humains.</li> <li>▪ Cette action doit être adaptée, en fonction du type de problématique concernée : OLD des particuliers, collectivités, gestionnaires de réseaux...</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer une action coordonnée et efficace des services de l'Etat et des parquets pour le contrôle de la réglementation sur le débroussaillage, et les éventuelles poursuites pouvant en découler.</li> <li>▪ Proposer un appui juridique aux communes motrices en matière d'OLD.</li> <li>▪ Améliorer l'application des OLD et donc la mise en sécurité des enjeux humains.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formaliser un groupe de pilotage pour l'intervention de l'Etat dans l'application de la réglementation sur le débroussaillage associant notamment les différents parquets. Organiser des réunions régulières de suivi des actions et politiques de débroussaillage.</li> <li>▪ Organiser la remontée d'information, par les services techniques notamment (ONF, DDAF), depuis l'échelon local : résultat des politiques d'animation, programmes de travaux en cours, demande exprimée par les communes en matière d'appui juridique et de contrôle des OLD, campagnes à envisager à l'initiative de l'Etat sur des secteurs sensibles, ...</li> <li>▪ Assurer un retour de l'action des services de l'Etat vis-à-vis des gestionnaires de réseaux, infrastructures, installations... (cf. fiche D-7 et D-8 notamment) : point sur les programmes de travaux et leur exécution, éventuelles difficultés rencontrées pour la mise aux normes de ces ouvrages...</li> <li>▪ A partir de ces constats, établir annuellement un programme d'action pour les services de police compétents, que ce soit pour des campagnes d'information ou de contrôle. Valider ce programme au sein du groupe de pilotage et en assurer l'exécution et le suivi.</li> </ul>		

<b>Action n° D-6</b>	<b>Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> ▪ Inclus dans les moyens prévus dans l'action I-3		
<b>Financement</b> : cf. fiche I-3		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : cf. fiche I-3	
<b>Liens avec d'autres actions</b> D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage D-4 _ Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage D-7 _ Résorber les départs liés aux infrastructures et réseaux D-8 _ Résorber les départs de feux liés aux décharges I-3 _ Coordonner et renforcer la recherche et la poursuite des infractions relatives à la PFCI		
<b>Indicateurs de réalisation</b> ▪ Nombre de réunions annuelles de groupe de pilotage OLD ▪ Nombre de journées annuelles d'information - contrôle sur les OLD ▪ Nombre de procédures annuelles	<b>Indicateurs de résultat</b> ▪ Nombre et Pourcentage de contraventions payées ▪ Evolution du taux de débroussaillage des constructions et réseaux publics	

Action n° D-7	Résorber les départs de feux liés aux infrastructures et réseaux	Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'analyse des causes connues sur l'ensemble de la façade méditerranéenne met en évidence l'importance du nombre de départs de feux aux abords des réseaux, en particulier le long des routes et, avec une fréquence moins forte, le long des voies ferrées et des lignes électriques.</li> <li>▪ Un certain nombre d'études plus fines permettent d'approfondir pour chaque type de réseaux la nature exacte de la source d'éclosion, et d'en déduire des prescriptions d'entretien.</li> <li>▪ Le code forestier permet au préfet de département de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit moduler ou préciser les obligations d'entretien imposées par la loi aux gestionnaires ;</li> <li>- soit fixer des obligations locales.</li> </ul> </li> <li>▪ Ces prescriptions sont actuellement établies par l'arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007.</li> <li>▪ Toutefois, ces mesures ne sont à ce jour qu'imparfaitement respectées.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre les réseaux en conformité avec la réglementation existant.</li> <li>▪ Diminuer le nombre d'incendies éclos aux abords des infrastructures et réseaux.</li> <li>▪ Faciliter l'intervention sur ces départs de feu dans le but de réduire les surfaces parcourues.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectuer une évaluation de la situation en matière de respect des OLD pour chaque type de réseau (étude statistique), en essayant d'analyser les facteurs de respect ou de non-respect de ces obligations ("audit" auprès des gestionnaires des différents types de réseaux et infrastructures).</li> <li>▪ Améliorer la connaissance de la problématique, en fonction des types de réseaux. En particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lignes électriques : identifier au niveau du département, les différents types d'incidents et les conditions dans lesquelles ils interviennent ;</li> <li>- chemins de fer : localiser les zones de départs répétés, souvent liés à la configuration du réseau, afin de pouvoir y concentrer les travaux.</li> </ul> </li> <li>▪ En déduire des prescriptions techniques précisées et modulées selon les situations. Sur ces bases : <ul style="list-style-type: none"> <li>- établir des cahiers des charges partagés avec les gestionnaires de réseaux pour l'entretien de leurs ouvrages ;</li> <li>- intégrer ces prescriptions à l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage (cf. fiche D-1).</li> </ul> </li> <li>▪ Mettre en place des "réunions d'étapes" régulières (au minimum annuelles) entre services de l'Etat et grands gestionnaires de réseaux et infrastructures, afin d'échanger sur la situation en matière de mise en conformité des ouvrages, des programmes de travaux et de leur suivi...</li> <li>▪ Fournir un appui aux communes (et / ou collectivités locales) pour la réalisation de leurs obligation de débroussaillage concernant les réseaux communaux et locaux (cf. fiche D-4).</li> <li>▪ Etablir une politique de contrôle de leur mise en œuvre et exercer des poursuites si nécessaire (cf. fiche D-6 et I-3).</li> </ul>		



<b>Action n° D-7</b>	<b>Résorber les départs de feux liés aux infrastructures et réseaux</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluation du respect des obligations : 30 Hj. pour le service pilote ou expertise externe</li> <li>▪ Révision des arrêtés préfectoraux : cf. fiche D-1</li> <li>▪ Contrôle du respect des arrêtés préfectoraux : 20 Hj. par an pour le service pilote</li> <li>▪ Poursuite des infractions : 10 Hj. par an pour le service pilote, ou un service de police</li> </ul>		
<b>Financement</b> : frais de personnel sur le budget propre de chaque structure Sollicitation CFM en cas d'expertise externe		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : DRIRE, DDE, SDIS, BMPM, ONF, Département, Communes ou leurs organismes représentatifs, gestionnaires de réseaux	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>A-6 _ Développer la recherche des causes d'incendie</li> <li>A-7 _ Mettre en place un système d'information sur les causes</li> <li>D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage</li> <li>D-3 _ Editer un guide pour la définition des règles de répartition des OLD</li> <li>D-6 _ Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport d'évaluation du respect des obligations</li> <li>▪ Révision des arrêtés préfectoraux</li> <li>▪ Comptes-rendus annuels de contrôle d'exécution des obligations</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution du nombre annuel de départs de feu inhérent à chaque type de réseau</li> <li>▪ Volume de travaux réalisés par les gestionnaires de réseaux</li> <li>▪ Pourcentage d'ouvrages aux normes</li> </ul>	



<b>Action n° D-8</b>	<b>Résorber les départs de feux liés aux décharges</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'analyse des causes connues sur l'ensemble de la façade méditerranéenne met en évidence un nombre de départs de feux non négligeable à l'intérieur ou aux abords des décharges, qu'il s'agisse de décharges autorisées ou non.</li> <li>▪ Certains de ces feux de décharges ont été à l'origine d'incendies ayant parcouru de très vastes surfaces.</li> <li>▪ Malgré l'amélioration de la situation concernant les décharges (notamment résorption importante des décharges sauvages), on dénombre encore chaque année un certain nombre d'interventions pour des éclosions à l'intérieur de décharges, surtout les jours de vent fort parviennent à sortir de l'enceinte de ces installations.</li> <li>▪ Ce type de cause étant bien connu, il semble utile d'identifier les décharges potentiellement à risque, et de mettre en œuvre des actions pour réduire ce risque.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminuer le nombre d'incendies liés aux décharges.</li> <li>▪ Limiter au maximum les risques de propagation de ces départs de feu.</li> <li>▪ Faciliter l'intervention sur ces départs de feu dans le but de réduire les surfaces parcourues.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recenser et cartographier les décharges, autorisées et sauvages, susceptibles de communiquer un feu aux forêts avoisinantes.</li> <li>▪ Résorber les décharges non autorisées encore existantes, en ciblant de manière prioritaire celles identifiées comme susceptibles de communiquer un feu aux forêts avoisinantes.</li> <li>▪ Coordonner l'action de la DDAF et de la DRIRE pour prescrire des mesures de prévention. adaptées, à l'intérieur et aux abords des décharges autorisées. Identifier les mesures les plus pertinentes, en fonction du type de déchets et des procédés de traitements employés sur le site.</li> <li>▪ Contrôler leur mise en œuvre et exercer des poursuites si nécessaire (cf. fiche D-6 et I-3).</li> </ul>		

<b>Action n° D-8</b>	<b>Résorber les départs de feux liés aux décharges</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recensement des décharges à risque : 20 Hj. pour le service pilote ou expertise externe</li> <li>▪ Prescription de mesures de prévention : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 Hj. par décharge pour le service pilote</li> <li>- 2 Hj. pour les services associés</li> </ul> </li> <li>▪ Contrôle du respect des prescriptions : 10 Hj. par an pour le service pilote</li> <li>▪ Poursuite des infractions : 5 Hj. par an pour le service pilote ou un service de police</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budget propre de chaque structure pour les frais de personnel Sollicitation CFM pour les expertises externes		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DRIRE et DDAF	<b>Partenaires</b> : SDIS, BMPM, ONF, Police, Gendarmerie, gestionnaires de décharges, communes concernées	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <b>A-6</b> _ Développer la recherche des causes d'incendie <b>A-7</b> _ Mettre en place un système d'information sur les causes <b>D-6</b> _ Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat <b>I-3</b> _ Coordonner et renforcer la recherche et la poursuite des infractions relatives à la PFCI		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recensement des décharges à risque effectué</li> <li>▪ Nombre de décharges avec des prescriptions de prévention</li> <li>▪ Comptes-rendus annuels de contrôle d'exécution des obligations</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution du nombre annuel de départs de feu liés aux décharges (autorisées et sauvages)</li> <li>▪ Nombre de décharges non autorisées résorbées</li> <li>▪ Pourcentage de décharges autorisées aux normes</li> </ul>	

### III - Aménager les massifs forestiers

#### Description générale

Le département des Bouches du Rhône dispose aujourd'hui d'un réseau d'ouvrages DFCI conséquent.

Les voiries publiques contribuent également à la desserte des massifs forestiers.

L'entretien de ces ouvrages DFCI constitue une lourde charge financière pour la collectivité publique ; de ce fait dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités en charge de cet entretien ont plutôt tendance à prôner une diminution du nombre d'équipements à entretenir, alors que les services d'intervention souhaitent un maintien du niveau actuel.

Il est donc indispensable de préciser quels sont les besoins en fonction des stratégies d'emploi de ces équipements, mais aussi d'évaluer le coût d'entretien des ouvrages et la capacité des collectivités à en assurer l'entretien.

Au vu de ces éléments de réflexion, il faudra définir des critères de hiérarchisation des ouvrages, et sélectionner ceux qui devront être intégrés dans le futur réseau d'ouvrages prioritaires.

Ces ouvrages prioritaires devront être placés sous une maîtrise foncière de la collectivité.

#### Actions

E-1	Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et hiérarchiser ces ouvrages
E-2	Maintenir en état opérationnel les ouvrages DFCI pour la saison feux de forêt
E-3	Consolider le statut foncier des ouvrages DFCI
E-4	Mener une réflexion sur les conditions de maintien ou d'amélioration des coupures entre les massifs forestiers
E-5	Mener une réflexion sur la mise en place de coupures stratégiques au sein des massifs
E-6	Promouvoir et accompagner l'émergence de projets agrosylvopastoraux
E-7	Préserver et valoriser les ressources forestières soumises au risque incendie



Action n° E-1	Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et hiérarchiser ces ouvrages	Priorité 1a
<b>Domaine d'activités</b> <b>Aménager les massifs</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les Bouches-du-Rhône disposent aujourd'hui d'un important réseau d'ouvrages DFCI</li> <li>▪ L'entretien de ces ouvrages constitue une lourde charge financière pour la collectivité publique.</li> <li>▪ A l'heure actuelle, services de secours et collectivités en charge de cet entretien ont adopté un principe de stabilisation de ce volume d'équipement.</li> <li>▪ Il n'existe cependant pas actuellement de normes clairement établies et surtout admises par tous, fixant le niveau d'équipements DFCI nécessaires en fonction du niveau de risque par massif.</li> <li>▪ Ce niveau d'équipement doit donc être précisé en fonction des stratégies d'intervention, tout en restant compatible avec la capacité des financeurs et maîtres d'ouvrage à en assurer le financement et l'entretien.</li> <li>▪ Il est donc nécessaire pour cela de définir des critères de hiérarchisation des ouvrages, et de sélectionner ceux qui devront être intégrés à un futur réseau d'ouvrages prioritaires.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition des objectifs à atteindre en matière d'équipement des massifs, en fonction des stratégies d'intervention, et du réseau d'ouvrage correspondant.</li> <li>▪ Définition d'un réseau d'ouvrages adapté, dans sa densité, sa configuration et ses caractéristiques techniques.</li> <li>▪ Etablissement d'une stratégie d'investissement et d'entretien des ouvrages ainsi identifiés, en fonction des moyens humains, financiers et techniques des maîtres d'ouvrages de ces travaux.</li> <li>▪ Elaboration pour ce faire d'un guide de hiérarchisation des ouvrages DFCI, en adéquation avec les stratégies arrêtées par l'instance de pilotage.</li> <li>▪ Viser à l'établissement de fiches signalétiques fixant, pour chaque ouvrage, son utilisation, les normes auxquelles il doit répondre, et ses caractéristiques actuelles (en lien avec les outils SIG).</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <p><b>a) Au niveau de l'instance départementale de pilotage définie dans la fiche J-1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir le type, la quantité et la qualité des équipements DFCI à mettre en œuvre, en complément aux équipements publics, en fonction des niveaux de risque existants sur les massifs et des stratégies d'intervention retenues par les services de secours.</li> <li>▪ Evaluer le coût des travaux de mise à niveau éventuelle et d'entretien de ces équipements, conformément aux exigences définies précédemment, pour les différents scénarios d'intervention identifiés.</li> <li>▪ Etablir des règles de hiérarchisation des ouvrages pour être en mesure de définir, selon les caractéristiques des massifs (niveau de risque notamment) et les stratégies d'intervention prioritaires (attaque sur feu naissant, lutte sur feu établi...), les priorités en matière de création, mise aux normes et entretien des équipements.</li> <li>▪ Fixer, au vu de cette hiérarchisation et des capacités financières des maîtres d'ouvrage, le niveau d'équipement finalement retenu pour les différents massifs. Si tous les ouvrages ne peuvent être entretenus, identifier les équipements prioritaires sur le massif considéré, en fonction des stratégies d'interventions envisagées.</li> <li>▪ Fixer les règles de répartition des travaux d'entretien (et éventuellement de création) des équipements DFCI entre les différentes collectivités publiques, au sein de chaque massif.</li> </ul>		

Action n° E-1	Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et hiérarchiser ces ouvrages	Priorité 1a
<b>Domaine d'activités</b> <b>Aménager les massifs</b>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p><b>b) Au niveau local, à l'occasion de la révision des PIDAF et de la mise en place des plans de massifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapter au contexte local les conclusions du groupe de travail départemental.</li> <li>▪ Identifier les équipements à mettre aux normes et à entretenir (éventuellement à créer) et leurs niveaux de priorités respectifs. Intégrer les stratégies des départements limitrophes sur les massifs concernés.</li> <li>▪ Mettre à jour la cartographie des équipements DFCI, en intégrant leurs caractéristiques réelles (établissement d'une base de données de gestion de ces équipements) ; établir pour cela un protocole adapté pour le recensement et la caractérisation de ces équipements.</li> <li>▪ Intégrer ces données au SIG DFCI départemental (cf. I-1).</li> <li>▪ Actualiser régulièrement les caractéristiques des équipements dans le SIG DFCI départemental ; établir pour cela un protocole adapté pour le suivi des équipements et la remontée de la donnée.</li> <li>▪ Fixer les règles de répartition des charges d'entretien des équipements DFCI au sein du massif, pour la mise en œuvre des travaux nécessaires (cf. fiche E-2).</li> </ul> <p><i>NB : au niveau du massif, une telle réflexion devra être intégrée lors de l'actualisation des PIDAF / plans de massifs. En cas de révision relativement récente de l'étude sur le massif, cette mise à jour des données concernant les équipements pourra déboucher sur une révision partielle de ladite étude.</i></p>		
<p><b>Moyens à mobiliser</b></p> <p><b>a) Réflexion au niveau départemental, pour le groupe de travail DFCI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation DDAF / CG : 30 Hj.</li> <li>- Partenaires associés : 10 Hj. par structure. Au besoin expertise externe : marché d'étude (à définir)</li> </ul> <p><b>b) Déclinaison par massif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation par l'EPCI pilote : 20 Hj.</li> <li>- Partenaires associés : 5 Hj. par structure</li> <li>- Mise à jour de la cartographie : 10 Hj.</li> </ul> <p><i>NB : ces moyens devront s'articuler avec la passation des marchés pour la réalisation ou l'actualisation des études PIDAF / plans de massifs.</i></p>		
<p><b>Financement :</b> budget propre des structures partenaires pour les frais de personnels CFM pour les éventuels besoins d'expertise externe</p>		
<p><b>Début de l'action :</b> a) 2009 b) 2010 à 2012 (selon révision des plans de massif)</p>		<p><b>Fin de l'action :</b> a) 2011 b) fin du plan</p>
<p><b>Pilote :</b></p> <p>a) DDAF et Département b) EPCI gestionnaires</p>	<p><b>Partenaires :</b> SDIS, BMPM, EPCI gestionnaires de PIDAF / plans de massifs, ONF, CRPF</p>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p> <p><b>E-2</b> _ Maintenir en état opérationnel les ouvrages DFCI pour la saison feux de forêt</p> <p><b>E-5</b> _ Mener une réflexion sur la mise en place de coupures stratégiques au sein des massifs</p> <p><b>I-1</b> _ Mettre en place et gérer un système d'information commun pour la PFCI</p> <p><b>J-1</b> _ Créer une instance départementale de pilotage et de suivi de la politique de PFCI</p>		
<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablissement du guide de hiérarchisation des ouvrages DFCI</li> <li>▪ Mise à jour de la base des équipements DFCI</li> </ul>	<p><b>Indicateurs de résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablissement de plans d'action, par massif, pour la mise aux normes et l'entretien des équipements (à articuler avec la révision des plans de massif)</li> </ul>	

Action n° E-2	Maintenir en état opérationnel les ouvrages DFCI pour la saison feux de forêt	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Aménager les massifs</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enquête réalisée par le SDIS en 2006 met en avant d'une part l'insuffisance des caractéristiques de certains équipements DFCI, d'autre part un déficit dans l'entretien général de ces équipements les rendant parfois peu praticables, voire inutilisables pour l'intervention des sapeurs pompiers.</li> <li>▪ Ces insuffisances ont également été relevées à l'échelle zonale (rapport de la Cour des comptes sur le CFM).</li> <li>▪ Deux actions sont donc nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise aux normes des équipements DFCI présentant des caractéristiques insuffisantes par rapport aux stratégies d'intervention prévues sur ces ouvrages (y compris coupures stratégiques) ;</li> <li>- entretien régulier de l'ensemble des équipements DFCI identifiés comme indispensables à la protection du massif, et intégrés dans l'inventaire des plans de massif pour la PFCI (y compris coupures stratégiques).</li> </ul> </li> <li>▪ Une fois l'inventaire des équipements DFCI à mettre aux normes et à entretenir validé dans chaque massif (cf. E-1), les principales difficultés résident dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le financement des mises aux normes et surtout de l'entretien de ces ouvrages ;</li> <li>- la répartition des charges d'entretien entre les collectivités intervenant dans ce domaine.</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien "permanent" des équipements en état opérationnel, conformément aux critères définis.</li> <li>▪ Amélioration de la sécurité des intervenants et de l'efficacité de leur action.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programmer et financer annuellement, par massif, la mise aux normes des équipements DFCI qui le nécessitent en fonction des stratégies définies au E-1 et, en tant que de besoin, mettre à jour la signalétique de ces ouvrages. A ce titre une réflexion devra être menée quant à la mise en place d'une signalisation sur le terrain des citernes DFCI.</li> <li>▪ Programmer et financer annuellement, par massif, l'entretien des équipements DFCI conformément aux stratégies définies au E-1 et, en tant que de besoin, de la signalétique les accompagnant.</li> <li>▪ Répartir annuellement, par massif, l'exécution de ces travaux et leurs financements, entre les différentes collectivités.</li> </ul>		
<p><b>Moyens à mobiliser</b></p> <p>L'évaluation du coût estimatif global de l'action est complexe car relevant de nombreuses hypothèses. Une première approche peut être donnée à partir des hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- niveau d'équipement : données issues du recensement SDIS de 2006, soit environ 1 680 km de pistes et 490 citernes</li> <li>- entretien des bandes débroussaillées de sécurité : à reprendre tous les 3 ans</li> <li>- entretien/mise aux normes des bandes de roulement : rotations sur 10 ans</li> <li>- pour les coupures, à défaut de connaissance des surfaces concernées, ces travaux ne seront pas estimés.</li> </ul> <p><i>NB : les hypothèses ci-dessus n'ont pour seul objectif d'établir une estimation du coût d'entretien et de mise à niveau des équipements. Le chiffrage effectif de ces travaux ne pourra être obtenu qu'après avoir mené le travail de réflexion préalable sur le niveau d'équipement des massifs tel que défini dans l'action E-1.</i></p>		

Action n° E-2	Maintenir en état opérationnel les ouvrages DFCI pour la saison feux de forêt	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Aménager les massifs</b>		
<p><b>Moyens à mobiliser (suite)</b> On obtient alors le chiffrage suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien et rattrapage des bandes de roulement : 8 à 10 000 € du km, sur la base de 150 à 170 km par an, soit 1 200 000 à 1 700 000 €</li> <li>▪ Entretien des BDS sur 2 x 25 m, soit 5 ha au km : 2 250 à 2 550 € / ha selon la configuration du chantier, sur la base d'une repasse tous les 3 ans (560 km par an soit 2 800 ha), d'où un coût annuel de 6 300 000 à 7 140 000 €</li> <li>▪ Coût d'entretien des coupures stratégiques : à définir en fonction des conclusions des réflexions sur la mise en place de coupures (E-4 et E-5)</li> <li>▪ Citernes et points d'eau DFCI : <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien de l'ouvrage : 250 à 375 000 € par an en fonction du type de citerne et de travaux</li> <li>- débroussaillage latéral (en sus de celui de la piste) : environ 300 ha à 2 400 € / ha, sur la base d'une repasse tous les 3 ans, soit 24 000 € par an</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Soit un coût estimatif global annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien et rattrapage des bandes de roulement : 1 200 000 à 1 700 000 €</li> <li>▪ Entretien des BDS : 6 300 000 à 7 140 000 €</li> <li>▪ Entretien des coupures stratégiques : à définir en fonction des conclusions des réflexions sur la mise en place de coupures (E-4 et E-5)</li> <li>▪ Entretien des citernes DFCI : 300 à 400 000 €</li> <li>▪ <b>TOTAL :</b> 7 800 000 à 9 240 000 € par an</li> </ul>		
<p><b>Financement</b> : mise aux normes : éligibles au CFM et CPER Entretien : Etat (APFM) ; Département (FORSAF) ; collectivités gestionnaires de plans de massifs (budget propre et éventuelles subventions).</p>		
<b>Début de l'action</b> : programmation annuelle		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<p><b>Pilote</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DDAF et Département</li> <li>- EPCI gestionnaires</li> </ul>	<p><b>Partenaires</b> : SDIS, BPPM, ONF, EPCI gestionnaires des plans de massif, financeurs de travaux sur les équipements</p>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p> <p>E-1 _ Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et hiérarchiser ces ouvrages</p> <p>E-3 _ Consolider le statut foncier des ouvrages DFCI</p> <p>E-5 _ Mener une réflexion sur la mise en place de coupures stratégiques au sein des massifs</p> <p>I-7 _ Développer le brûlage dirigé, comme outil d'aménagement, mais aussi de formation et d'exercice interservices</p>		
<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ km de pistes mises aux normes par an</li> <li>▪ km de pistes DFCI entretenues par an...</li> <li>▪ ha de coupures stratégiques entretenus par an</li> <li>▪ Nombre de citernes entretenues par an</li> </ul>	<p><b>Indicateurs de résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage de pistes mise aux normes sur le total à mettre aux normes</li> <li>▪ Pourcentage du réseau d'équipements DFCI entretenu</li> </ul>	



Action n° E-3	Consolider le statut foncier des ouvrages DFCI	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Aménager les massifs</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La plupart des équipements DFCI du ont été réalisés avec un simple accord des propriétaires des fonds concernés par ces ouvrages.</li> <li>▪ Ces accords n'ont jamais été transcrits au service des hypothèques et de ce fait, à la faveur des mutations des biens (nombreuses dans le département), les nouveaux propriétaires ne sont plus liés aux accords antérieurs.</li> <li>▪ La pérennité de certains ouvrages a parfois pu être compromise, ce qui a conduit à des modifications de tracé, voire dans certains cas extrêmes à l'abandon de l'ouvrage.</li> <li>▪ La pression foncière sur les milieux forestiers et surtout sur les interfaces forêts / habitat se poursuivant, le risque de remise en cause d'accords anciens augmente.</li> <li>▪ Au vu des financements importants consentis par les collectivités pour la mise aux normes et l'entretien de ces ouvrages, il semble donc nécessaire pour la collectivité de s'assurer de la maîtrise foncière de ces ouvrages, l'investissement de fonds publics sur des terrains privés devant être conditionné par l'existence d'un statut foncier adapté</li> <li>▪ Le code forestier (article L 321-5.1) permet l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie de forêt, et la pérennité des équipements de protection et de surveillance des forêts.</li> <li>▪ D'autres outils peuvent également être envisagés (DIG, DUP, acquisition ...).</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir, notamment pour les ouvrages identifiés comme prioritaires, un cadre juridique stable et pérenne à l'action des collectivités et services publics.</li> <li>▪ Assurer la possibilité d'engagement et de réalisation des travaux de mise aux normes d'entretien des équipements.</li> <li>▪ Garantir les conditions d'utilisation de ces équipements en situation d'intervention.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir pour chaque massif quelle entité doit disposer de la maîtrise foncière des équipements DFCI (EPCI gestionnaires de plans de massif, communes...).</li> <li>▪ S'assurer progressivement de la maîtrise foncière sur l'ensemble des ouvrages DFCI figurant sur la liste des ouvrages prioritaires et aux normes, en particulier en instaurant en tant que de besoin la servitude d'utilité publique prévue par le code forestier.</li> <li>▪ A défaut d'un guide zonal, établir un guide à destination des collectivités pour la mise en place de ces procédures.</li> <li>▪ Animer / communiquer sur le sujet ; inciter les collectivités à mettre en place ces projets.</li> <li>▪ Réserver les aides financières de l'Etat pour la normalisation des ouvrages aux équipements bénéficiant d'un statut juridique stabilisé.</li> </ul>		

<b>Action n° E-3</b>	<b>Consolider le statut foncier des ouvrages DFCI</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Aménager les massifs</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Instruction des servitudes : Coordonnateur DDAF =&gt; 30Hj. par an</li> <li>▪ Sur l'hypothèse du linéaire actuel de pistes DFCI (inventaire SDIS 2006), et sur la base d'un coût d'instauration de servitude estimé en moyenne à 1 000 € par km (y compris équipements connexes) : 1,7 M€ pour la durée du plan, soit environ 240 000 € par an</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budget propre du service pilote Animation de la démarche, instruction des demandes Etat (sollicitation CFM) + U.E. FEADER) + budget des collectivités pour les dossiers de servitude (y compris "travaux fonciers" : expertise cadastrale, plan, frais d'inscription aux hypothèques...) Budget propre des EPCI et collectivités bénéficiaires de la servitude pour l'éventuelle indemnisation des propriétaires		
<b>Début de l'action</b> : démarrage 2009 puis échéances annuelles		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : SDIS, BMM, Département, CRPF, ONF, EPCI gestionnaires de PIDAF ou plans de massifs, Communes	
<b>Liens avec d'autres actions</b> E-1 _ Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et hiérarchiser ces ouvrages E-2 _ Maintenir en état opérationnel les ouvrages DFCI pour la saison feux de forêt F-6 _ Améliorer la première détection, notamment les jours à très fort risque		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Km d'équipements DFCI sur lequel la collectivité dispose de la maîtrise foncière</li> <li>▪ Nombre de citernes et vigies pour lesquelles la collectivité dispose de la maîtrise foncière</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage d'équipements DFCI inscrits au futur inventaire départemental sur lequel la collectivité dispose de la maîtrise foncière</li> </ul>	

Action n° E-4	Mener une réflexion sur les conditions de maintien ou d'amélioration des coupures entre les massifs forestiers	Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Réduire les effets des feux</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ D'un point de vue géomorphologique, le département peut être divisé en 16 grands massifs forestiers, séparés les uns des autres par des zones en principe infranchissables par le feu, sauf en conditions exceptionnelles.</li> <li>▪ Les vastes étendues agricoles (arboriculture, maraîchage) du Nord-Ouest du département constituent des coupures évidentes entre les massifs de la Montagnette, des Alpilles et du Rougadou.</li> <li>▪ Autour des agglomérations aixoise et marseillaise, les coupures entre massifs sont plus étroites et la pression foncière plus forte. Ces territoires entre les massifs forestiers sont principalement occupés par l'urbanisation et ponctuellement par de grandes plaines agricoles (viticulture, maraîchage, oléicultures).</li> <li>▪ En conditions exceptionnelles, il arrive que ces coupures soient franchies par le feu sur certains tronçons les plus étroits ou les moins entretenus.</li> <li>▪ Ces points de faiblesse ne sont actuellement pas inventoriés, et de ce fait aucune action de renforcement de ces coupures n'est engagée</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter autant que possible le risque de passage du feu d'un massif à l'autre.</li> <li>▪ Pérenniser les coupures existantes et réduire les points de passage potentiels.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recenser, cartographier et intégrer au SIG départemental les coupures entre les massifs forestiers, en identifiant les secteurs géographiques vulnérables en conditions exceptionnelles.</li> <li>▪ Identifier, parmi ces coupures, celles sur lesquelles une valorisation agricole est en place ou pourra offrir de bonnes potentialités, et en proposer un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.</li> <li>▪ Etablir, pour chaque coupure, un plan d'action mobilisant tous types d'outils (politiques agricoles, d'urbanisme, gestion des friches...) et de financements d'aménagement du territoire pour maintenir ces coupures dans un état peu ou pas combustible, et résorber les points de faiblesse. Cette réflexion devra au besoin être menée avec les départements limitrophes pour les coupures concernées.</li> <li>▪ Définir la maîtrise d'ouvrage des actions à mener.</li> <li>▪ Rechercher les financements nécessaires au plan d'actions.</li> <li>▪ Pour chaque point de faiblesse définir une stratégie d'intervention en cas de feu majeur, et mettre en place des exercices interservices d'emploi de cette stratégie, en prévision d'éventuels épisodes de feux catastrophes.</li> </ul>		

<b>Action n° E-4</b>	<b>Mener une réflexion sur les conditions de maintien ou d'amélioration des coupures entre les massifs forestiers</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Réduire les effets des feux</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Animation de l'instance départementale : 10 Hj. par an pendant 2 ans</li> <li>▪ Participation des autres collectivités : 10 Hj. par an pendant 2 ans</li> <li>▪ Recensement et cartographie SIG des coupures, identification des points de faiblesse des traitements et des modes de valorisation : 30 Hj. pour le service pilote, ou expertise externe</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budget propre des structures associées pour les frais de personnel CFM si expertise externe pour la cartographie et caractérisation des coupures		
<b>Début de l'action</b> : 2010		<b>Fin de l'action</b> : 2011
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : SDIS, BMPM, Département, ONF, CRPF, CERPAM, Chambre d'Agriculture, EPCI gestionnaires de plans de massif, EPCI et Communes géographiquement concernés	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <p>E-1 _ Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et hiérarchiser ces ouvrages</p> <p>E-2 _ Maintenir en état opérationnel les ouvrages DFCI pour la saison feux de forêt</p> <p>E-6 _ Promouvoir et accompagner l'émergence de projets agrosylvopastoraux</p> <p>E-7 _ Préserver et valoriser les ressources forestières soumises au risque incendie</p> <p>I-2 _ Organiser le retour d'expérience sur les actions de prévention</p> <p>I-7 _ Développer le brûlage dirigé, comme outil d'aménagement, mais aussi de formation et d'exercice interservices</p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cartographie SIG des coupures entre massif et des points de faiblesse</li> <li>▪ Plans d'action pour maintenir et améliorer les coupures entre massifs rédigés</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de points de faiblesse résorbés au cours du plan</li> <li>▪ Nombre de grands feux passant d'un massif à l'autre</li> </ul>	

Action n° E-5	Mener une réflexion sur la mise en place et l'entretien de coupures stratégiques au sein des massifs	Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Réduire les effets des feux</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les coupures stratégiques de combustible au sein des massifs ont pour fonctions essentielles :</li> <li>▪ de permettre aux services d'intervention de mener des tactiques de lutte dans de bonnes conditions de sécurité, face à des feux virulents pour en limiter les développements ;</li> <li>▪ de contribuer au cloisonnement des massifs forestiers ;</li> <li>▪ de fractionner les incendies les plus importants et susceptibles de s'étendre, et donc d'éviter la destruction par le feu des espaces boisés.</li> <li>▪ Dans cet objectif, une bande aménagée est créée et traitée (réduction très forte du combustible) pour empêcher la propagation du feu par la cime des arbres, réduire ce feu en feu courant de faible intensité et permettre aux services de lutte d'intervenir sur le feu, voire de l'arrêter. La coupure peut secondairement ralentir voire arrêter certains incendies moins virulents, même en l'absence d'intervention des services de lutte.</li> <li>▪ L'expérience montre que, lors des grands incendies, les services de lutte sont souvent mobilisés pour la protection des biens et des personnes en zones d'interface. Dans ce contexte les services de lutte n'ont pas toujours la possibilité d'intervenir sur ce type de coupures, ce qui explique leur relatif faible développement dans les Bouches-du-Rhône. Cela pose également la question de la possibilité d'obtenir pour ces coupures un effet passif, en adaptant leurs modalités d'entretien.</li> <li>▪ Les précédents plans ont fixé la limite d'emploi de ces ouvrages à la limitation des propagations latérales des grands feux, ce qui aurait dû conduire plutôt à des coupures sensiblement orientées dans le sens du vent dangereux.</li> <li>▪ Il n'existe pas actuellement d'inventaire de ces grandes coupures de combustible, et elles ne figurent pas sur les atlas DFCI.</li> <li>▪ Ces ouvrages de grande surface ne peuvent être utilisés en conditions opérationnelles défavorables que s'ils sont parfaitement entretenus, mais leur coût d'entretien est très élevé.</li> <li>▪ Ces coupures ne doivent être créées qu'avec la certitude de pouvoir les entretenir, et selon un cahier des charges garantissant leur adéquation avec les stratégies d'intervention au sein du massif.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <p>A l'échelle de chacun des massifs,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition pour chaque coupure de combustible d'un objectif opérationnel prioritaire.</li> <li>▪ Prise en compte de l'entretien dès la phase de conception. Dès lors que l'on envisagera des activités agropastorales pour l'entretien des dispositifs de coupures au sein des massifs, celles-ci devront être prescrites pour assurer la maîtrise du combustible (au moyen d'un cahier des charges précis).</li> <li>▪ Validation des coupures seulement quand la totalité de l'ouvrage a été débroussaillée et équipée (pistes et points d'eau) sur toute la longueur prévue.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inventorier et cartographier les dispositifs de coupures stratégiques existant ou à créer au sein des massifs (valorisation des PIDAF), en confortant prioritairement les dispositifs les plus stratégiques. Pour les massifs à cheval sur d'autres départements, cette réflexion devra être menée de manière conjointe.</li> <li>▪ Définir, au vu de l'expérience des coupures existantes dans les Bouches-du-Rhône et des acquis du Réseau Coupures de combustible, un cahier des charges adapté au contexte local.</li> <li>▪ Définir, en fonction des types de formations forestières, les modalités techniques d'entretien permettant d'augmenter l'effet passif de la coupure (brûlage dirigé, labour, pâturage, ...).</li> </ul>		

<b>Action n° E-5</b>	<b>Mener une réflexion sur la mise en place et l'entretien de coupures stratégiques au sein des massifs</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Réduire les effets des feux</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pilotage de réunions 10 Hj.</li> <li>▪ Autres services partenaires : 5 Hj.</li> <li>▪ Inventaire cartographique des ouvrages : 20 Hj. avec possibilité d'expertise externe (passation d'un marché d'étude)</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budget propre des structures associées pour les frais de personnel CFM pour les frais d'expertise externe		
<b>Début de l'action</b> : 2010		<b>Fin de l'action</b> : 2011
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : DDAF, SDIS, BMPM, ONF, CRPF, Département, EPCI gestionnaires de PIDAF ou de plans de massifs	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>E-1 _ Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et hiérarchiser ces ouvrages</li> <li>E-2 _ Maintenir en état opérationnel les ouvrages DFCI pour la saison feux de forêt</li> <li>E-6 _ Promouvoir et accompagner l'émergence de projets agrosylvopastoraux</li> <li>E-7 _ Préserver et valoriser les ressources forestières soumises au risque incendie</li> <li>I-7 _ Développer le brûlage dirigé, comme outil d'aménagement, mais aussi de formation et d'exercice interservices</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablissement d'un cahier des charges type pour la mise en place de coupures de combustible</li> <li>▪ Finalisation du recensement des équipements aux normes</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Edition d'un atlas à jour opérationnel des ouvrages DFCI</li> </ul>	

Action n° E-6	Promouvoir et accompagner l'émergence de projets agrosylvopastoraux	Priorité 3
<b>Domaine d'activités</b> <b>Réduire les effets du feu</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Historiquement très présentes, les activités agricoles et pastorales participaient activement à la lutte contre l'enfrichement et la fermeture des milieux, que ce soit par la mise en culture des terres ou par l'action de la dent du bétail sur la végétation.</li> <li>▪ Ces pratiques ont cependant fortement régressé dans la deuxième moitié du XXe siècle, malgré l'émergence de nouveaux projets ces dernières années.</li> <li>▪ A l'heure actuelle, les contraintes limitant le développement de ces activités sont nombreuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- disponibilité des terrains, pression foncière : La mise en place de projets sylvopastoraux nécessite le plus souvent des terrains cultivables, voire des infrastructures (bergerie, points d'eau, fromagerie, ...), souvent difficiles à trouver ; la mise ou remise en culture de parcelles s'avère souvent difficile, par manque d'accès au foncier et impossibilité de défrichage (Espaces Boisés Classés) ;</li> <li>- faible rentabilité économique : La valeur pastorale des parcours dans les massifs forestiers est globalement moyenne à faible (prédominance des garrigues à chêne kermès ou boisée à chêne vert) ;</li> <li>- conflits d'usage du milieu naturel.</li> </ul> </li> <li>▪ Pour être efficace d'un point de vue de la DFCI, l'action du bétail doit garantir un raclage important de la végétation (ralentissement, voire contrôle de la repousse). Cela nécessite a priori : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une conduite adaptée des troupeaux. Toutefois de telles pratiques s'accompagnent souvent de pertes de rentabilités pour l'éleveur, les zones très embroussaillées constituant généralement des parcours moins productifs.</li> <li>- une articulation avec d'autres modes de traitement de la végétation (mécanisation, brûlage).</li> </ul> </li> <li>▪ De ce fait, les projets agrosylvopastoraux doivent pouvoir faire l'objet de mesures d'accompagnement adaptées, d'un point de vue financier notamment (l'absence de MAE DFCI favorise la déclaration des terrains pâturés en PHAE seule et ne permet pas de demander des engagements en termes de résultats), mais aussi technique (es travaux et réflexions menés sur le sylvopastoralisme et l'agriculture en DFCI par le Réseau Coupures de Combustible, le CERPAM, le SUAMME, ou les chambres d'agriculture permettent de disposer de référentiels et données techniques qu'il convient de faire connaître.</li> <li>▪ Le lien entre les plans de massifs et les actions agrosylvopastorales est encore trop peu développé.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disposer d'outils destinés à favoriser l'entretien de zones moins combustibles par l'agriculture et le pastoralisme, répondant aux contraintes rencontrées par les agriculteurs et éleveurs.</li> <li>▪ Initier, ou développer, au sein des structures porteuses de PIDAF et plans de massif, des projets agricoles ou sylvopastoraux à intérêt DFCI.</li> <li>▪ Faciliter l'accès au foncier et la faisabilité juridique des coupures agricoles (compatibilité notamment avec les règlements d'urbanisme - Espaces Boisés Classés).</li> <li>▪ Réduire les risques de conflits d'usages (chasseurs, randonneurs, cyclistes...).</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer des MAE à caractère DFCI, fixant des objectifs en termes de résultat, afin de favoriser l'entretien des ouvrages par l'agriculture ou le sylvopastoralisme.</li> <li>▪ Améliorer l'articulation entre la connaissance des zones potentielles de coupures ou interfaces agricoles et la définition des zonages EBC dans les PLU. Informer et associer les services urbanismes à la démarche "plans de massif".</li> <li>▪ Ouvrir les structures gestionnaires de plans de massifs aux organismes agricoles et pastoraux afin de faire émerger des projets communs, intégrateurs des différents enjeux.</li> </ul>		



Action n° E-6	Promouvoir et accompagner l'émergence de projets agrosylvopastoraux	Priorité 3
<b>Domaine d'activités</b> <b>Réduire les effets du feu</b>		
<b>Descriptif de l'action (suite)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantir la cohérence entre les enjeux de DFCI portés par le maître d'ouvrage du plan de massif, les projets agricoles ou sylvopastoraux sur le massif et les enjeux liés aux MAE, par le biais par exemple des missions d'assistance technique (AT du syndicat de massif en direct, ou recours à des prestations d'animateurs extérieurs : CERPAM, ...).</li> <li>▪ Développer la mise en œuvre de projets d'animation foncière, pour faciliter l'accès au foncier pour des éleveurs ou agriculteurs sur des secteurs prédéfinis en fonction d'enjeux de DFCI.</li> <li>▪ Favoriser l'émergence de projets opérationnels, le potentiel sylvopastoral étant maintenant globalement bien connu. Cette opérationnalité passe par la désignation d'un porteur de projet unique, capable de solliciter les spécialistes nécessaires (propriétaires, CERPAM, chambre d'agriculture, SAFER, collectivités locales et territoriales, gestionnaires des terrains, financeurs) pour faire aboutir un projet de pâturage saisonnier voire d'installation.</li> <li>▪ Utiliser les outils récents de connaissance et de communication pour réduire les conflits d'usage.</li> </ul>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement des MAE DFCI : moyens propres des services partenaires de la réflexion</li> <li>▪ Intégration de la composante agrosylvopastorale dans les plans de massifs : cf. action "Plans de massifs"</li> <li>▪ Intégration de la composante agrosylvopastorale dans les autres documents de planification (PLU, ...) : A définir lors de l'élaboration ou la révision des documents.</li> <li>▪ Animation des projets : moyens propres des collectivités ou établissements publics porteurs de projets ou prestation externe (par exemple par le biais des assistances techniques) - volume d'activité à définir, par massif, en fonction des enjeux, contraintes et opportunités de développement.</li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM, FDGER, MAE DFCI, mesure 323C du PDRH, autres financements agricoles		
<b>Début de l'action</b> : 2009 pour la mise en place de MAE et DFCI, puis à partir 2010 pour le montage des différents projets		<b>Fin de l'action</b> : durée du plan
<b>Pilote</b> : DDAF (réflexions départementales) - Maîtres d'ouvrages des plans de massif (montage des projets pastoraux)	<b>Partenaires</b> : Département, Région, CERPAM, DIREN, SAFER, chambre d'agriculture, ONF, assistants techniques des plans de massifs	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>E-2 _ Maintenir en état opérationnel les ouvrages DFCI pour la saison feux de forêt</li> <li>E-4 _ Mener une réflexion sur les conditions de maintien ou d'amélioration des coupures entre les massifs forestiers</li> <li>E-5 _ Mener une réflexion sur la mise en place de coupures stratégiques au sein des massifs</li> <li>I-7 _ Développer le brûlage dirigé, comme outil d'aménagement, mais aussi de formation et d'exercice interservices</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration de la donnée au SIG départemental</li> <li>▪ Nombre de projets à intérêt DFCI</li> </ul>	



Action n° E-7	Préserver et valoriser les ressources forestières soumises au risque incendie	Priorité 3
<b>Domaine d'activités</b> <b>Réduire les effets du feu</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Malgré la pression des feux, on constate un accroissement important de la forêt sur les trente dernières années, en superficie (+ 36 % entre 1977 et 2003) comme en volume (+ 65 à 80 000 m<sup>3</sup>/an).</li> <li>▪ Ce manque d'exploitation de la ressource s'explique notamment par la faible rentabilité des peuplements, les difficultés de mobilisation de produits valorisables, manque de structuration de la propriété privée...</li> <li>▪ La forte augmentation de cette biomasse sur pied contribue de manière significative à l'augmentation du risque, la quasi totalité des peuplements du département pouvant être soumis au passage du feu.</li> <li>▪ Dans cette optique, les travaux en forêt peuvent donc s'envisager selon deux axes principaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amélioration de la valeur de peuplements ;</li> <li>- la réduction de la sensibilité des peuplements.</li> </ul> </li> <li>▪ La valorisation des peuplements n'est possible que si ceux-ci ne sont pas ou peu impactés par les incendies, avant de pouvoir être exploités.</li> <li>▪ Une diminution significative de la sensibilité au feu des peuplements nécessite : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une réduction importante de la biomasse végétale combustible ;</li> <li>- une diminution des facteurs d'inflammabilité ;</li> <li>- la création de discontinuités verticales et horizontales dans la végétation.</li> </ul> </li> <li>▪ De ce fait les interventions sylvicoles classiques, plus modérées, ne peuvent contribuer à une limitation de l'éclosion des feux et de leur montée en cime que dans des conditions de risques moyens. L'autoprotection des peuplements nécessite des interventions beaucoup plus fortes avec si possible exportation de biomasse.</li> <li>▪ La préservation du patrimoine à valoriser doit donc s'appuyer sur des réflexions dépassant les limites du seul peuplement forestier à protéger et faire appel à des moyens alternatifs d'entretien des espaces naturels.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier et assurer la préservation des zones présentant un fort intérêt sylvicole, afin d'optimiser les possibilités de valorisation de cette ressource.</li> <li>▪ Favoriser l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux débouchés pour les produits ligneux et développer la diversification des modes de traitements (sylviculture truffière, exploitation de biomasse, ...).</li> <li>▪ Améliorer la structuration de la filière privée et dynamiser la gestion de ces peuplements.</li> <li>▪ Mieux exploiter l'accroissement annuel de biomasse et donc réduire la charge combustible en forêt.</li> <li>▪ Assurer une meilleure protection du patrimoine boisée.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer l'intégration des enjeux sylvicoles dans les documents de planification, notamment les plans de massifs. Identifier les zones présentant un fort potentiel forestier à préserver et valoriser, mais aussi les peuplements au contact de zones à fort risque induit, où les interventions sylvicoles devront contribuer à la limitation (ou non aggravation) du risque, en prolongement des travaux de DFCI engagés sur ces interfaces.</li> <li>▪ Au vu de ce diagnostic, proposer puis mettre en œuvre, selon les cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures "externes" nécessaires à la protection des enjeux forestiers, afin notamment d'empêcher des feux établis d'atteindre ces zones à fortes potentialités sylvicoles ;</li> <li>- les mesures "internes" visant à limiter la vulnérabilité des peuplements situés au contact de zones d'interfaces en risque induit (traitement des rémanents, travaux d'entretien du sous étage en recourant par exemple au brûlage dirigé sous peuplement).</li> </ul> </li> </ul>		

<b>Action n° E-7</b>	<b>Préserver et valoriser les ressources forestières soumises au risque incendie</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Domaine d'activités Réduire les effets du feu</b>		
<p><b>Descriptif de l'action (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller à la prise en compte de la problématique DFCI dans les aménagements et plans de gestion approuvés, par l'établissement d'itinéraires sylvicoles adaptés aux conditions de risque (mesures "internes"), mais aussi par des propositions en terme d'équipement des massifs étudiés (mesures "externes").</li> <li>▪ Mener une réflexion prospective sur les possibilités de développement de la filière forestière dans une optique de réduction de la biomasse accumulée en forêt, avec au minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un volet technique : conduite des peuplements et sylvicultures "alternatives" (trufficulture, biomasse, sylviculture à courtes rotation, biomasse,...), valorisation accrue des résidus d'exploitation, desserte, ...</li> <li>▪ Un volet économique et stratégique : potentialités de développement des marchés existants ou émergents, structuration de la filière privée dans le département.</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b>Moyens à mobiliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Thématique sylvicole dans les plans de massifs : cf. action "Plans de massifs"</li> <li>▪ Thématique DFCI dans les aménagements / plans de gestion : <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens propres des propriétaires/gestionnaires des forêts à aménager pour la réalisation des aménagements ou plans de gestion</li> <li>Moyens propres des services instructeurs pour le contrôle des aménagements et plans de gestion</li> </ul> </li> <li>▪ Etude sur mobilisation de la ressource : moyens financiers, technique et humains à définir, en fonction notamment de l'échelle retenue (locale, départementale, régionale) et du mode réalisation (par les services ou prestation externe)</li> </ul>		
<p><b>Financement</b> : CFM (subvention aux travaux et études) Moyens propres des structures (animation, participation aux réflexions stratégiques, suivi des procédures)</p>		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF / CRPF (forêt privée)	<b>Partenaires</b> : COFOR, collectivités compétentes en matière de gestion forestière, département, région, ONF	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p> <p>E-1 _ Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et hiérarchiser ces ouvrages</p> <p>E-4 _ Mener une réflexion sur les conditions de maintien ou d'amélioration des coupures entre les massifs forestiers</p> <p>E-5 _ Mener une réflexion sur la mise en place des coupures stratégiques au sein des massifs</p> <p>J-2 _ Décliner les orientations du plan à l'échelle des massifs forestiers</p>		
<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration du volet sylvicole dans les plans de massifs</li> <li>▪ Intégration du volet DFCI dans les aménagements et plans de gestion ; validation des documents par les services instructeurs.</li> </ul>	<p><b>Indicateurs de résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se reporter aux indicateurs de suivi de la filière bois</li> </ul>	

## IV - Renforcer la prévention active

### Description générale

L'analyse des précédents plans met en évidence l'efficacité de la stratégie d'attaque des feux naissants dans les Bouches du Rhône.

Cette stratégie n'est mise en défaut que certains jours à risque très élevé.

Il faut donc au cours du présent plan maintenir et si possible améliorer ce dispositif d'attaque des feux naissants, en recherchant des solutions de mobilisation exceptionnelle pour les journées à risque très élevé.

### Actions

F-1	<b>Coordonner l'ensemble des moyens de surveillance et de prévention</b>
F-2	<b>Mener une réflexion sur une intégration plus forte des bénévoles au dispositif institutionnel de surveillance et de prévention</b>
F-3	<b>Développer la surveillance dissuasive les jours à risque</b>
F-4	<b>Maintenir ou améliorer le parc matériel pour la DFCI</b>
F-5	<b>Maintenir ou améliorer le parc immobilier DFCI</b>
F-6	<b>Améliorer la première détection, notamment les jours à très fort risque</b>
F-7	<b>Améliorer encore les capacités d'intervention sur feux naissants en conditions de très fort risque</b>



<b>Action n° F-1</b>	<b>Coordonner l'ensemble des moyens de surveillance et de prévention</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'organisation de la surveillance et des premières interventions s'appuie sur le dispositif forestier de prévention piloté par la DDAF, sur un dispositif de vigies animé par le SDIS, et sur les groupes d'intervention positionnés par le SDIS et le BPPM.</li> <li>▪ Bien que complémentaires dans leur action, ces différents dispositifs sont régis par trois ordres d'opération différents qui ne permettent pas dans tous les cas une coordination poussée des moyens, notamment en terme d'occupation du territoire.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la coordination des différents acteurs de la surveillance et des premières interventions afin de gagner en efficacité.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etudier les conditions de mise en place une instance de coordination opérationnelle de l'ensemble des moyens de surveillance et de prévention : cette instance de coordination (ou groupe de contact) placée sous l'autorité du préfet doit associer a minima la DDAF, le SDIS et le BPPM. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les missions de la cellule de coordination devraient concerner notamment :</li> <li>- l'analyse et l'évaluation de la situation opérationnelle au vu des paramètres techniques et des moyens disponibles ;</li> <li>- l'activation des moyens sur le terrain en fonction de l'analyse de la situation ;</li> <li>- l'information des autorités départementales sur le niveau d'activation des moyens et sur l'évolution de la situation.</li> </ul> </li> <li>▪ Etablir un ordre général d'opération feux de forêts commun à tous les services, sous la responsabilité du préfet.</li> </ul>		

Action n° F-1	Coordonner l'ensemble des moyens de surveillance et de prévention	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour la cellule de coordination, les moyens appartenant aux services sont déjà mobilisés au sein du dispositif de surveillance et d'alerte</li> <li>▪ Réunions préparatoires, suivi de la saison et bilan : 5 Hj. par an et par service</li> <li>▪ Elaboration de l'ordre d'opération inter services à partir d'une synthèse des 3 ordres d'opération existants ; validation du document par les services : 10 Hj.</li> <li>▪ Remise à jour annuelle de l'ordre d'opération : 5 Hj.</li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM ou budget interne des différents services		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : Préfecture	<b>Partenaires</b> : DDAF, SDIS, BMPM, Département, ONF, ADCCFF, Communes	
<b>Liens avec d'autres actions</b> Ensemble des actions relatives à l'organisation du dispositif estival : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>G-1</b> _ Maintenir et améliorer les moyens de lutte du SDIS et du BMPM contre les feux de forêt, dans le respect des règles de sécurité</li> <li><b>G-2</b> _ Assurer la dotation des personnels intervenant au contact du feu en équipements de protection individuelle</li> <li><b>G-3</b> _ Coordonner l'action des services, autres que ceux du SDIS et du BMPM, lors des feux majeurs</li> <li><b>G-4</b> _ Réaliser des exercices interservices de gestion d'interventions sur les feux de forêt</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de la cellule de coordination</li> <li>▪ Rédaction d'un ordre d'opération interservices</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction du nombre de grands feux</li> </ul>	

<b>Action n° F-2</b>	<b>Mener une réflexion sur une intégration plus forte des bénévoles au dispositif institutionnel de surveillance et de prévention</b>	<b>Priorité 1b</b>
<p style="text-align: center;"><b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion et coordination des moyens humains</b></p>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ordre d'opération actuel prévoit l'intégration des renforts bénévoles, au dispositif de surveillance et de prévention, notamment en conditions de risque élevé.</li> <li>▪ Dans la pratique, peu de moyens y sont intégrés de manière formelle, l'articulation de ces moyens avec les missions des autres acteurs du dispositif devant être améliorée.</li> <li>▪ Une plus grande mobilisation de ces effectifs bénévoles nécessite une définition précise des missions qui leur sont confiées, une formation renforcée (cf. fiche I-6), et une coordination à développer avec les autres acteurs de la surveillance et de la lutte.</li> <li>▪ Par l'investissement en moyens et en temps qu'elles représentent, ces actions nécessitent certaines garanties en matière de structuration et de stabilité des effectifs bénévoles.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation des moyens de surveillance et de prévention les jours à risque élevé.</li> <li>▪ Meilleure coordination entre services professionnels et bénévoles.</li> <li>▪ Amélioration de l'efficacité du dispositif de surveillance et de lutte les jours à risque élevé (notamment diminution du nombre de grands feux).</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir de manière commune les objectifs précis et le mode de fonctionnement retenus pour ces renforts bénévoles (effectifs opérationnels, missions, moyens disponibles, conditions d'activation, secteurs d'interventions) ; ne s'engager que sur des objectifs "garantis" pour ces effectifs. Clarifier notamment les missions affectées (première intervention, vigies, communication envers le public,...) aux différentes catégories de bénévoles, en fonction de leur structuration, formation, moyens humains et matériels.</li> <li>▪ Intégrer ces données à l'ordre d'opération, sur les mêmes principes que pour les moyens professionnels (calendriers et horaires de services, positionnement géographique, garanties d'effectifs, contacts...).</li> <li>▪ Mettre en œuvre les actions de formation adaptées, en fonction des publics et des objectifs et missions assignés (cf. fiche I-6).</li> <li>▪ Conduire une réflexion sur la transformation des CCFF en réserves de sécurité civile.</li> </ul>		

Action n° F-2	<b>Mener une réflexion sur une intégration plus forte des bénévoles au dispositif institutionnel de surveillance et de prévention</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concertation initiale : 5 à 10 Hj selon les services</li> <li>▪ Formation : cf. fiche I-6</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budgets internes des différents services pour la concertation / coordination Budgets de fonctionnement des structures bénévoles		
<b>Début de l'action</b> : 2009 ou 2010	<b>Fin de l'action</b> : 2010 pour la mise en place de la nouvelle organisation. Durée du plan pour la participation des effectifs au dispositif	
<b>Pilote</b> : Préfecture / DDAF	<b>Partenaires</b> : DDAF, Département, SDIS, BMPM, ONF, Communes, ADCCFF, Scouts et Guides de France, Associations..	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <b>F-1</b> _ Coordonner l'ensemble des moyens de surveillance et de prévention <b>I-6</b> _ Améliorer la formation continue et croisée des personnels intervenant sur les feux de forêt		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Validation et diffusion des conclusions de la réflexion sur l'intégration des bénévoles</li> <li>▪ Intégration des conclusions dans l'ordre annuel d'opérations inter-services (fiche F-1)</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectifs bénévoles mobilisés en fonction du risque</li> <li>▪ Nombre d'interventions sur feux de forêt, par type de mission</li> <li>▪ Nombre de réserves de sécurité civiles mises en place</li> </ul>	



<b>Action n° F-3</b>	<b>Développer la surveillance dissuasive les jours à risque</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La stratégie de surveillance des massifs mise en place pendant les périodes à risque a montré son efficacité globale. Cependant, la part de mises à feu d'origine anthropique (volontaires ou non) reste importante.</li> <li>▪ Une attention toute particulière doit donc être accordée aux zones de risque induit, potentiellement les plus propices aux départs de feux.</li> <li>▪ Indépendamment de l'action directe des patrouilles armées (extinction des feux naissants) la visibilité globale de ce dispositif est un facteur essentiel de son efficacité, par l'effet dissuasif qu'elle implique : moindre fréquentation des massifs en période de fermeture, poursuites possibles des infractions, possibilités d'identification pour les auteurs de mises à feu...</li> <li>▪ Cet effet dissuasif doit être maximal les jours à risque élevé.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobilisation renforcée en journées à très fort risque, d'effectifs assignés à la surveillance des massifs, visibles et facilement identifiables dans leurs fonctions.</li> <li>▪ Contribution aux objectifs de réduction du nombre de départs de feux et donc de risque d'occurrence de grands feux par ces actions de présence dissuasive.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir les secteurs prioritaires d'intervention des patrouilles de surveillance a priori en zones de risque induit (cf. fiche A-1).</li> <li>▪ Adapter la répartition des moyens disponibles, en cas de très fort risque, à la surveillance prioritaire de ces zones : concentration en îlots plus nombreux et de plus petite taille des moyens de surveillance en zone de risque induit.</li> <li>▪ Identifier clairement les moyens humains et matériels pouvant être mobilisés les jours à risque élevé, en associant les services de l'Etat et ses établissements publics, collectivités et établissements publics.</li> <li>▪ Mettre en place un système de mobilisation de patrouilles de dissuasion visibles et bien identifiables par le public (tenues réglementaires et véhicules - voiture, motos... - clairement identifiables : couleurs, logos, insignes...).</li> <li>▪ Diffuser des communications à ce sujet, notamment pendant la période estivale, en insistant sur la mobilisation "généralisée" de ces effectifs, leurs moyens matériels et humains...</li> <li>▪ Renforcer la coordination et la répartition des circuits de patrouilles entre tous les intervenants, en particulier entre les structures chargées de la gestion des dispositifs habituels de surveillance et de prévention (DDAF, SDIS, BMPM, ONF, CG) et les structures qui renforcent le dispositif les jours à haut risque (armée, gendarmerie, police, services municipaux, CCFF...), en intégrant notamment leurs éventuelles contraintes de fonctionnement.</li> </ul>		

<b>Action n° F-3</b>	<b>Développer la surveillance dissuasive les jours à risque</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Redéploiement des moyens existants : coordination / concertation entre partenaires concernés : 5 Hj. par structure</li> <li>▪ Moyens supplémentaires : à définir, selon les besoins opérationnels identifiés</li> <li>▪ Plan de communication : à intégrer aux actions de la préfecture dans ce domaine</li> </ul>		
<b>Financement</b> : adaptation du dispositif existant ne nécessitant pas de financement dans l'immédiat		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : Préfecture, DDAF	<b>Partenaires</b> : Département, armée, gendarmerie, police nationale, polices municipales, ONF, ONCFS, ONEMA, ADCCFF	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <b>A-9</b> _ Améliorer prévision du risque <b>F-7</b> _ Améliorer encore les capacités d'intervention sur feux naissants en conditions de très fort risque <b>G-2</b> _ Assurer la dotation des personnels intervenant au contact du feu en équipements de protection individuelle		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de journées ayant fait l'objet d'une adaptation du dispositif</li> </ul>		<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction du nombre de grands feux</li> </ul>

<b>Action n° F-4</b>	<b>Maintenir ou améliorer le parc matériel pour la DFCI</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Evolution et gestion des moyens matériels</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le département des Bouches-du-Rhône dispose de personnels spécialisés dans la prévention des incendies de forêts (FORSAP, APFM, OFRAN, agents des forêts départementales, moyens SDIS et BMPM pour la surveillance,...), affectés à des missions de surveillance et de prévention pendant les périodes à haut risque d'incendie et, en dehors de ces périodes, à des missions de maintien en état opérationnel des équipements DFCI.</li> <li>▪ En outre, des personnels assermentés du ministère de l'agriculture et des personnels de l'ONF mis à disposition du préfet complètent le dispositif de surveillance lors des périodes à haut risque.</li> <li>▪ Ces personnels disposent de véhicules de patrouilles, dotés de systèmes de radiocommunication, et également de véhicules et matériels de chantiers pour l'entretien des équipements DFCI.</li> <li>▪ Pour maintenir voir améliorer le niveau d'efficacité de ces dispositifs, il est donc nécessaire d'assurer un équipement adapté aux effectifs et aux missions de ces personnels, et donc a minima les renouveler régulièrement, en améliorer la qualité et le cas échéant, en accroître le volume.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantir le maintien des missions des personnels forestiers pour la prévention des incendies.</li> <li>▪ Maintenir le parc de matériel en bon état d'usage pour en limiter les coûts d'entretien.</li> <li>▪ Améliorer les conditions de travail et l'efficacité d'intervention des personnels DFCI.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renouveler le parc de véhicules de patrouilles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- véhicules légers de surveillance (VLS) ;</li> <li>- véhicules de surveillance et d'intervention (VSI) ;</li> <li>- kits hydrauliques pour les VSI ;</li> <li>- radios portatives et mobiles.</li> </ul> </li> <li>▪ Renouveler / améliorer le parc de matériels de chantiers ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- véhicules légers de chantiers ;</li> <li>- véhicules de transport de personnel ;</li> <li>- engins de chantier / débroussaillage.</li> </ul> </li> </ul>		

<b>Action n° F-4</b>	<b>Maintenir ou améliorer le parc matériel pour la DFCI</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Evolution et gestion des moyens matériels</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b>		
▪ Moyens à mobiliser (humains, matériels, financiers, formation...) :		
- Véhicules légers de surveillance (VLS) : 1 par an, soit 1 x 25 000 € :		25 000 €
- Véhicules de surveillance et d'intervention (VSI) : 6 par an, soit 6 x 30 000 € :		240 000 €
- Kits hydraulique pour les VSI : 4 par an, soit 4 x 10 000 € :		40 000 €
- Radios portatives et mobiles : 30 par an, soit 30 x 800 € :		25 000 €
- Véhicules légers de chantiers : 2 par an, soit 2 x 25 000 € :		50 000 €
- Véhicules de transport de personnel : 2 par an, soit 2 x 40 000 € :		7 000 €
- Engins de chantier / débroussaillage : 3 par an, soit 3 x 150 000 € :		450 000 €
- Moyens SDIS / BPM : :		inclus dans l'action G-1
Soit un total prévisionnel d'environ <b>900 000 euros par an</b> , répartis entre les services selon les acquisitions de matériel.		
<b>Financement</b> : Département pour les matériels des FORSAP Etat pour les matériels de ses services et des APFM Etat -subvention à l'investissement des FORSAP		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF, Département	<b>Partenaires</b> : ONF	
<b>Liens avec d'autres actions</b>		
F-1 _ Coordonner l'ensemble des moyens de surveillance et de prévention		
F-3 _ Développer la surveillance dissuasive les jours à risque		
F-5 _ Maintenir ou améliorer le parc immobilier DFCI		
G-1 _ Maintenir et améliorer les moyens de lutte du SDIS et du BPM contre les feux de forêt, dans le respect des règles de sécurité		
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs de résultat</b>
▪ Acquisition des matériels DFCI		▪ Evolution de l'âge moyen du parc de matériels

<b>Action n° F-5</b>	<b>Maintenir ou améliorer le parc immobilier DFCI</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Evolution et gestion des moyens matériels</b>		
<b>Constat</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le département des Bouches-du-Rhône dispose de personnels spécialisés dans la prévention des incendies de forêts (FORSAP, APFM, OFRAN), affectés à des missions de surveillance et de prévention pendant les périodes à haut risque d'incendie et, en dehors de ces périodes, à des missions de maintien en état opérationnel des équipements DFCI.</li> <li>▪ Tous ces personnels disposent de véhicules de patrouilles et également de véhicules et matériels de chantiers pour l'entretien des équipements DFCI.</li> <li>▪ Les véhicules (de patrouille et de chantier) et matériels employés par ces équipes sont stationnés et entretenus dans des locaux techniques, dénommés bases DFCI, mais qui servent également la plupart du temps de locaux administratifs et de point de rassemblement pour les personnels.</li> <li>▪ Afin de garantir des bonnes conditions d'hygiène et de sécurité aux personnels, ces bâtiments et leurs équipements annexes (ateliers, stations essence, vestiaires....) font l'objet d'entretiens réguliers, mais doivent également parfois faire l'objet de travaux importants de réhabilitation, de mise aux normes, ou d'amélioration.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantir le maintien des missions des personnels forestiers pour la prévention des incendies.</li> <li>▪ Maintenir le parc immobilier aux normes et en bon état d'usage pour en limiter les coûts d'entretien.</li> <li>▪ Améliorer les conditions de travail et l'efficacité d'intervention des personnels DFCI.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construire de nouveaux locaux FORSAP : 3 nouvelles bases prévues.</li> <li>▪ Mettre aux normes et entretien les bases DFCI existantes : 11 bases (APFM + FORSAP).</li> </ul>		

Action n° F-5	Maintenir ou améliorer le parc immobilier DFCI		Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Evolution et gestion des moyens matériels</b>			
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction de nouveaux locaux FORSAP (crédits d'investissement à mobiliser) : 3 bases prévues, pour un montant estimatif de 6 M€ par base.</li> <li>▪ Mise aux normes, entretien des bases DFCI existantes : 20 000 € en moyenne de travaux annuellement pour chacun e des 11 bases (APFM + FORSAP), soit approximativement 200 000 €. / an</li> </ul>			
<b>Financement</b> : Département pour les bases des FORSAP Etat pour les bases APFM Etat -subvention à l'investissement des FORSAP			
<b>Début de l'action</b> : Entretien des locaux : 2009 Construction des locaux : A définir			
<b>Fin de l'action</b> : Entretien des locaux : fin du plan Construction des locaux : A définir			
<b>Pilote</b> : DDAF, Département <b>Partenaires</b> : ONF			
<b>Liens avec d'autres actions</b>			
<b>F-4 _ Maintenir ou améliorer le parc matériel pour la DFCI</b>			
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de bases DFCI réhabilitées</li> </ul>		<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de conformité des équipements des bases DFCI</li> </ul>	

Action n° F-6	Améliorer la première détection, notamment les jours à très fort risque	Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le département des Bouches du Rhône possède un réseau de vigies dense et efficace.</li> <li>▪ Cependant, en condition de très fort risque, la détection précise du point d'origine reste délicate : les vents très forts et les hygrométries relativement basses se traduisent par des fumées encore peu denses et couchées par le vent, lors des premières minutes suivant l'éclosion.</li> <li>▪ Afin d'améliorer la rapidité de la détection, il est nécessaire de mieux évaluer les zones d'ombre persistant les jours à fort risque, afin de mettre en place les moyens adaptés de couverture de ces zones, notamment par l'appui des patrouilles terrestres.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la rapidité et la précision de la détection des départs de feux, indispensable les jours à fort risque.</li> <li>▪ Réduire les délais d'intervention et limiter ainsi les probabilités de développement des grands feux.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actualiser la carte des champs de vision des vigies (intégrant les nouvelles vigies, mais aussi les vigies automatiques) les jours à fort risque (vision directe). Confronter, et le cas échéant affiner, le résultat à l'expertise des personnels affectés à la surveillance estivale.</li> <li>▪ Adapter le plan général d'ilotage des patrouilles, les journées à très fort risque, aux zones mal couvertes, en particulier dans les zones de d'aléa induit fort. Intégrer notamment l'apport des renforts bénévoles (cf. fiches F-2 et F-3).</li> <li>▪ Poursuivre et développer les efforts d'amélioration des vigies existantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- établir un bilan des conditions de guet sur l'ensemble des vigies du département ;</li> <li>- transformer progressivement les structures de guet légères en structures fonctionnelles surélevées ;</li> <li>- améliorer au besoin les conditions de surveillance dans les vigies existantes en fonction des résultats de l'évaluation départementale.</li> </ul> </li> <li>▪ Développer la recherche sur les solutions technologiques nouvelles et leur mise en œuvre concrète : caméras de détection, capteurs, drones...</li> </ul>		

Action n° F-6	Améliorer la 1ère détection, notamment les jours à très fort risque		Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion et coordination des moyens humains</b>			
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actualisation des champs de vision des vigies : 10 Hj. par le service pilote, ou prestation de service externe</li> <li>▪ Entretien du parc de vigies existantes : 60 000 € par an</li> <li>▪ Financement des travaux de transformation et mise en sécurité des vigies : à estimer en fonction de l'état actuel du parc et de l'évolution des normes d'hygiène et sécurité</li> <li>▪ Programmes d'ingénierie et d'investissement sur les nouvelles solutions technologiques : à définir</li> </ul>			
<b>Financement</b> : CFM ou budget propre de la structure pilote pour l'étude des champs de vision. Cofinancement Etat / Département pour les travaux d'amélioration des vigies. La surveillance des zones d'ombre par adaptation du dispositif existant : cf. fiche F-7.			
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan	
<b>Pilote</b> : DDAF/Département	<b>Partenaires</b> : SDIS, BMPM, ONF, ADCCFF et structure responsables de renforts identifiés dans l'ordre d'opération		
<b>Liens avec d'autres actions</b> <b>A-9</b> _ Améliorer prévision du risque <b>F-3</b> _ Développer la surveillance dissuasive les jours à risque <b>F-7</b> _ Améliorer encore les capacités d'intervention sur feux naissants en conditions de très fort risque			
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation de l'étude des champs de vision.</li> <li>▪ Nombre de patrouilles déplacées dans les zones mal couvertes.</li> </ul>		<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction des zones d'ombre</li> <li>▪ Réduction du nombre de grands feux</li> </ul>	



Action n° F-7	Améliorer encore les capacités d'intervention sur feux naissants en conditions de très fort risque	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ordre d'opération forestier prévoit un renforcement du dispositif de surveillance et de prévention, en risque très sévère et exceptionnel, avec la participation de bénévoles.</li> <li>▪ Les renforts bénévoles, bien qu'appréciables, restent limités en regard du dispositif mis en place les autres jours. du fait notamment du manque d'équipements, le manque de formation en matière de sécurité (notamment pour le scouts), et une définition des missions qui manque encore de précision.</li> <li>▪ Plus généralement, les effectifs mobilisables à l'heure actuelle dans l'ordre d'opération sont relativement faibles.</li> <li>▪ Il apparaît donc nécessaire de rechercher les moyens (matériels et humains) et les possibles nouveaux partenaires pouvant ponctuellement renforcer le dispositif, lors des journées à haut risque.</li> <li>▪ Leur intégration dans l'ordre d'opération nécessite une définition des conditions de mobilisation et des garanties en matière de stabilité des effectifs.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arriver à mobiliser tout le potentiel théoriquement disponible, en situation de très fort risque, afin de limiter le développement des grands feux.</li> <li>▪ Maintenir un délai réduit pour l'intervention sur feux naissants, malgré la probabilité élevée de nombreux départs simultanés, et ainsi limiter le risque de développement de feux de grande ampleur.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apporter un appui aux CCFF pour renforcer leur action : transformation en réserve de sécurité civile, formation, équipements... (cf. fiche F-2).</li> <li>▪ Définir précisément les conditions de mobilisation et des missions confiées aux renforts bénévoles (cf. fiche F-2).</li> <li>▪ Etudier les possibilités de mobilisation complémentaires des services de l'Etat, Collectivités territoriales et établissements publics : établissement de conventions, modalités de rémunération...</li> <li>▪ Faire valider ces décisions conjointement par le groupe de travail défini au J-1 et les services compétents de la préfecture ; les intégrer dans l'ordre d'opération.</li> </ul>		

<b>Action n° F-7</b>	<b>Améliorer encore les capacités d'intervention sur feux naissants en conditions de très fort risque</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en œuvre de la réflexion générale : 20 Hj. pour le service pilote 10 Hj. pour les services associés</li> <li>▪ Tenue, mise à jour et diffusion répertoire ETF : 5 Hj. par an</li> <li>▪ Acquisition d'équipement et matériel : investissements et/ou subventions à définir en fonction des conclusions finalement arrêtées</li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM et budget interne des différents services		
<b>Début de l'action</b> : 2010 - Activation des moyens pour la saison 2011		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : Préfecture / DDAF	<b>Partenaires</b> : Département, SDIS, BMPM, Collectivités et EPCI, ADCCFF, ONF...	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A-9</b> _ Améliorer prévision du risque</li> <li><b>F-1</b> _ Coordonner l'ensemble des moyens de surveillance et de prévention</li> <li><b>F-2</b> _ Mener une réflexion sur une intégration plus forte des bénévoles au dispositif institutionnel de surveillance et de prévention</li> <li><b>F-3</b> _ Développer la surveillance dissuasive les jours à risque</li> <li><b>G-2</b> _ Assurer la dotation des personnels intervenant au contact du feu en équipements de protection individuelle</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration des décisions du groupe de travail dans l'ordre d'opération</li> <li>▪ Nombre de journées de participation "complémentaire" aux dispositifs de prévention en risque</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'interventions des moyens "complémentaires" au dispositif</li> <li>▪ Nombre de grands feux</li> </ul>	

## V - Gérer les événements exceptionnels

### Description générale

Lorsque le feu n'a pu être maîtrisé lors de la phase initiale et qu'il est devenu momentanément incontrôlable, de nombreux intervenants sont mobilisés pour contribuer à la gestion de la crise et éviter prioritairement des impacts sur la population ou sur d'autres enjeux prioritaires. La montée en puissance des moyens lourds du SDIS et du BPM doit intégrer la mobilisation de l'ensemble des moyens, pour les différents services.

La coordination de tous les intervenants devrait faire l'objet d'une réflexion permettant de mieux se préparer à la gestion de crise, en permettant ainsi à chaque service d'agir avec une plus grande efficacité dans un schéma pré établi.

### Actions

G-1	Maintenir et améliorer les moyens de lutte du SDIS et du BMPM contre les feux de forêt, dans le respect des règles de sécurité
G-2	Assurer la dotation des personnels intervenant au contact du feu en équipements de protection individuelle
G-3	Coordonner l'action des services, autres que ceux du SDIS et du BMPM, lors des feux majeurs
G-4	Réaliser des exercices interservices de gestion d'interventions sur les feux de forêt



<b>Action n° G-1</b>	<b>Maintenir et améliorer les moyens de lutte du SDIS et du BMPM contre les feux de forêt, dans le respect des règles de sécurité</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Evolution et gestion des moyens humains et matériels</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le département est soumis à un risque d'incendies de forêts élevé.</li> <li>▪ Le bilan des 2 précédents plans fait clairement apparaître l'efficacité du dispositif d'intervention mis en œuvre par le SDIS et le BMPM pour la maîtrise des éclosions au stade initial.</li> <li>▪ Cependant, des difficultés persistent pour gérer les quelques feux catastrophes qui échappent à ce dispositif, au cours de journées à risque très élevé.</li> <li>▪ Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques des Bouches du Rhône a classé le risque feux de forêt dans la catégorie des risques particuliers qui sont traités en supplément des risques courants.</li> <li>▪ Les moyens de lutte destinés à traiter les risques courants atteignent rapidement leurs limites dans l'espace naturel. Le traitement des feux de forêts demande des véhicules adaptés à la couverture de ce risque particulier : engins feux de forêt, hélicoptères bombardiers d'eau, formation et protection du personnel.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appliquer les dispositions du SDACR pour la couverture du risque particulier feu de forêt et du règlement opérationnel départemental ;</li> <li>▪ Participer à la préservation du milieu forestier et assurer la sauvegarde des personnes et des biens situés dans et au contact de l'espace naturel.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordonner les moyens de prévision et de surveillance.</li> <li>▪ Maintenir et améliorer les conditions de lutte par une optimisation des moyens humains et matériels.</li> </ul>		

Action n° G-1	Maintenir et améliorer les moyens de lutte du SDIS et du BMPM contre les feux de forêt, dans le respect des règles de sécurité	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Evolution et gestion des moyens humains et matériels</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b>		
<b>Nature des moyens :</b>	<b>COUT ANNUEL</b>	
	<b>SDIS</b>	<b>BMPM</b>
▪ Part de la construction de centres d'incendie et secours pour la lutte feux de forêt	10 000 000 €	247 000 €
▪ Renouvellement et équipement d'engins et de matériel de lutte contre les feux de forêt	3 210 000 €	1 147 000 €
▪ Les équipements de protection individuelle pour les intervenants sur les feux de forêt	1 700 000 €	503 500 €
▪ Formation des personnels intervenant dans la lutte et des partenaires	380 000 € Ec Dép 60 000 € ESCAC	80 500 €
▪ Dispositif de surveillance, vigie, rondes, caméras, système de détection...	1 400 000 €	30 000 €
▪ Mise en place des détachements préventifs	1 400 000 €	/
▪ Fonctionnement des moyens de lutte, les renforts extra départementaux	500 000 €	130 500 €
▪ Les moyens aériens, HBE	1 100 000 €	400 000 €
▪ Recherche et développement de nouvelles technologies	330 000 €	/
<b>Financement</b> : budgets Département / SDIS ; Ville de Marseille / BMPM		
<b>Début de l'action</b> : début du plan	<b>Fin de l'action</b> : fin du plan	
<b>Pilote</b> : SDIS et BMPM	<b>Partenaires</b> : Etat / Préfecture, Département, Commune de Marseille	
<b>Liens avec d'autres actions</b>		
Action s'articulant avec la majorité des actions relatives au dispositif opérationnel estival (y compris aménagement des massifs, prévention, active, gestion des évènements exceptionnels)		
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Indicateurs de résultat</b>	
▪ Mise en conformité avec les dispositions du SDACR	▪ Amélioration des délais d'intervention ▪ Pourcentage de feux maîtrisés de moins de 1 ha	

Action n° G-2	Assurer la dotation des personnels intervenant au contact du feu en équipements de protection individuelle	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Evolution et gestion des moyens matériels</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Afin d'assurer la sécurité des personnels intervenant au contact ou à proximité des feux de forêts, ceux-ci doivent être dotés d'équipements de protection individuelle.</li> <li>▪ Ces équipements doivent être adaptés aux conditions d'intervention des différents personnels, en fonction notamment du niveau d'exposition au feu.</li> <li>▪ Par ailleurs, pour garantir leur pleine efficacité, ces EPI doivent être régulièrement renouvelé, quand bien même leur porteur n'a pas été exposé au feu. Ce dernier doit par ailleurs être correctement formé sur les conditions d'emploi et d'entretien des ces équipements, connaître leurs caractéristiques mais aussi leurs limites.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Doter les personnels intervenant au contact direct ou à proximité du feu d'équipements de protection individuelle adaptés aux missions qui leur sont confiées, conformément au cadre normatif en vigueur.</li> <li>▪ Assurer la sécurité des personnels impliqués dans les dispositifs de prévention et de lutte.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir, en fonction du type de missions réalisées par les différents personnels participant aux dispositifs de prévention et de lutte, le type d'EPI dont ceux-ci doivent être doté, leurs caractéristiques, et donc les normes auxquels les équipements doivent répondre.</li> <li>▪ Assurer la fourniture et le renouvellement régulier des EPI pour l'ensemble EPI des personnels.</li> <li>▪ Former les personnels sur les conditions d'emploi et d'entretien des ces équipements, leurs caractéristiques mais aussi leurs limites.</li> </ul>		

Action n° G-2	Assurer la dotation des personnels intervenant au contact du feu en équipements de protection individuelle	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Evolution et gestion des moyens matériels</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition / renouvellement des EPI ONF, DDAF et Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 pantalons (41 €), renouvelés tous les 3 ans - Soit 41 € / personne / an</li> <li>- 3 polos (21 €), renouvelés tous les 2 ans - Soit 21 € / personne / an</li> <li>- 1 paire de rangers (85 €), renouvelée tous les 5 ans - Soit 17 € / personne / an</li> <li>- 1 veste (84 €), renouvelée tous les 6 ans - Soit 14 € / personne / an</li> <li>- 1 capoule (15 €), renouvelée tous les 3 ans - Soit 5 € / personne / an</li> <li>- 1 paire de gants (8 €), renouvelée tous les 4 ans - Soit 2 € / personne / an</li> <li>- 1 casque (119 €), renouvelé tous les 7 ans - Soit 17 € / personne / an</li> <li>- Effectif moyen concerné : ONF / DDAF =&gt; 120 personnes - Département =&gt; 150 personnes d'où un coût moyen annuel de 31 590 € / an</li> </ul> </li> <li>▪ Acquisition / renouvellement des EPI SDIS / BPPM : cf. fiche G-1</li> <li>▪ Formation : intégrée aux parcours de formation des personnels (pompiers, APFM, FORSAP, ...)</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budgets propres des structures concernées		
<b>Début de l'action</b> : 2009 - Modification des caractéristiques des EPI selon évolution des normes		
<b>Fin de l'action</b> : fin du plan		
<b>Pilote</b> : chaque structure concernée, pour les personnels qu'elle emploie	<b>Partenaires</b> : non concerné	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>F-3 _ Développer la surveillance dissuasive les jours à risque</li> <li>F-7 _ Améliorer encore les capacités d'intervention sur feux naissants en conditions de très fort risque</li> <li>I-6 _ Améliorer la formation continue et croisée des personnels intervenant sur les feux de forêt</li> <li>I-7 _ Développer le brûlage dirigé, comme outil d'aménagement, mais aussi de formation et d'exercice interservices</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Niveau d'investissement / renouvellement des EPI pour les différentes structures</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Non concerné</li> </ul>	



Action n° G-3	Coordonner l'action des services, autres que ceux du SDIS et du BPPM, lors des feux majeurs	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lors d'un feu, différents services peuvent venir en appui aux opérations de lutte. Il s'agit essentiellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des services forestiers, qui apportent leur connaissance du territoire, des enjeux menacés et des équipements présents. Ils peuvent fournir une cartographie, mais aussi mettre en œuvre des engins de travaux forestiers pour faciliter l'intervention des services de lutte ;</li> <li>- des forces de police et de gendarmerie chargées du maintien de l'ordre et de la circulation routière autour de la zone du sinistre, de l'évacuation des personnes sur demande du COS, de l'enquête judiciaire et de la collecte des informations.</li> <li>- des gestionnaires des réseaux publics présents dans la zone incendiée (électricité, gaz, eau) ;</li> <li>- des services communaux.</li> </ul> </li> <li>▪ En cas de sinistre important, l'efficacité des actions de gestion de crise nécessite une parfaite coordination des services impliqués, afin de garantir des réactions rapides et adaptées aux événements.</li> <li>▪ A l'occasion de tels évènements il convient d'assurer une communication et une information adéquate et réactive.</li> <li>▪ Cette gestion de crise notamment en cas de feux majeurs, peut nécessiter l'activation d'une cellule de crise placée sous la responsabilité directe du Préfet en qualité de directeur des opérations de secours (DOS) en lieu et place des maires concernés.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la coordination de tous les acteurs de la protection contre les feux de forêt.</li> <li>▪ Amélioration de la gestion de crise au niveau départemental, et donc de la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir les modalités de participation et d'interaction des services associés à la gestion de crise avec le PC de site du COS du SIS compétent (SDIS ou BPPM). En particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des centres de coordination des actions communales ;</li> <li>- un poste de commandement ordre public (Gendarmerie ou Police Nationale) ;</li> <li>- les services forestiers ;</li> <li>- les correspondants des gestionnaires de réseau, détachés auprès des PC communaux ou PC secours.</li> </ul> </li> <li>▪ Mettre au point les modalités de communication des services impliqués (notamment envers les médias) et assurer l'information des populations.</li> <li>▪ Etudier les possibilités de mise en place d'une cellule forestière d'appui et les missions qui pourraient lui être dévolues, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir au COS à intervalles régulier une cartographie du sinistre ;</li> <li>- porter à connaissance du COS l'état des équipements et des informations sur les enjeux menacés ;</li> <li>- participer à la réflexion en matière d'anticipation ;</li> <li>- établir la cartographie définitive du sinistre ;</li> <li>- contribuer au retour d'expérience en notant tout élément utile à cette opération.</li> </ul> </li> <li>▪ Transcrire dans l'ordre d'opération interservices le schéma d'organisation incluant l'ensemble des intervenants (cf. fiche F-1).</li> </ul>		

<b>Action n° G-3</b>	<b>Coordonner l'action des services, autres que ceux du SDIS et du BMPM, lors des feux majeurs</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de la réflexion : 20 Hj. par structure pour les services principaux (préfecture, DDAF, SDIS, BMPM, Département, ONF...) 10 Hj. par structure pour les autres services associés</li> <li>▪ Transcription et mise à jour annuelle des conclusions dans l'ordre de service : cf. fiche F-1</li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM ou budget interne des différents services		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : Préfecture	<b>Partenaires</b> : DDAF, SDIS, BMPM, Département, ONF, Gendarmerie, Police Nationale	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <p>F-1 _ Coordonner l'ensemble des moyens de surveillance et de prévention</p> <p>F-2 _ Mener une réflexion sur une intégration plus forte des bénévoles au dispositif institutionnel de surveillance et de prévention</p> <p>F-3 _ Développer la surveillance dissuasive les jours à risque</p> <p>F-7 _ Améliorer encore les capacités d'intervention sur feux naissants en conditions de très fort risque</p> <p>G-4 _ Réaliser des exercices interservices de gestion d'interventions sur les feux de forêt</p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transcription du schéma d'organisation générale dans l'ordre d'opération interservices</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'interventions annuelles de la Cellule Forestière d'Appui</li> <li>▪ Amélioration constatée du fonctionnement à partir des retours d'expérience.</li> </ul>	

<b>Action n° G-4</b>	<b>Réaliser des exercices interservices de gestion d'interventions sur les feux de forêt</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Domaine d'activités Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<b>Constat</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Afin de limiter au maximum le développement de feu catastrophe, les différents services intervenants doivent être préparés pour développer certains automatismes nécessaires à une action efficace en situation de crise.</li> <li>▪ Au vu de la faible occurrence des grands feux, des exercices grandeur nature de simulation doivent être réalisés afin de tester le dispositif de gestion des feux majeurs.</li> <li>▪ Ces exercices sont indispensables pour entraîner régulièrement les différents intervenants (directeurs des opérations, services de lutte, services d'appui) et améliorer leur coordination.</li> <li>▪ Ils permettent enfin d'instaurer le principe d'amélioration continue grâce au retour d'expérience.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la coordination de tous les acteurs de la protection contre les feux de forêt.</li> <li>▪ Réduction des surfaces parcourues par les grands feux.</li> <li>▪ Amélioration de la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir, conjointement entre l'instance définie au J-1 et les services de la préfecture, une programmation des exercices, en fonction d'objectifs identifiés. Prévoir la mobilisation des moyens correspondants.</li> <li>▪ Réaliser des exercices interservices de gestion d'un feu majeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en s'appuyant sur le simulateur FDF ;</li> <li>- en testant sur des coupures stratégiques les scénarios d'intervention prévus ;</li> <li>- en y associant les communes, notamment dans le cadre des exercices communaux de mise en application des PCS (cf. fiche B-3).</li> </ul> </li> <li>▪ Procéder à des débriefings communs (association possible de l'équipe en charge du retour d'expérience, définie au I-2); diffuser les comptes-rendus d'exercice aux différents partenaires; établir des conclusions pratiques en termes d'organisation opérationnelle.</li> </ul>		

<b>Action n° G-4</b>	<b>Réaliser des exercices interservices de gestion d'interventions sur les feux de forêt</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Domaine d'activités Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation sur simulateur : 2 formations par an - Coût à définir</li> <li>▪ Organisation des exercices sur coupure, analyses, synthèse du retour d'expérience : service ou prestataire - 5 Hj. par exercice (idéalement, pour permettre un bon maintien à niveau de l'organisation, 1 à 2 exercice par an)</li> <li>▪ Réalisation de l'exercice : moyens des différents services, variable selon l'ampleur de l'exercice</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budgets propres des différents services et collectivités		
<b>Début de l'action</b> : 2010 ou 2011		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : Préfecture	<b>Partenaires</b> : DDAF, SDIS, BMPM, Département, ONF, Gendarmerie, Police Nationale, ADCCFF, Communes	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <p><b>B-3</b> _ Effectuer des exercices de mise en application des PCS</p> <p><b>F-1</b> _ Coordonner l'ensemble des moyens de surveillance et de prévention</p> <p><b>G-3</b> _ Coordonner l'action des services, autres que ceux du SDIS et du BMPM, lors des feux majeurs</p> <p><b>I-6</b> _ Améliorer la formation continue et croisée des personnels intervenant sur les feux de forêt</p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'exercices réalisés par an</li> <li>▪ Nombre et liste des partenaires associés</li> </ul>		<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adéquation des stratégies établies lors de grands feux</li> <li>▪ Réduction des surfaces sur les grands feux</li> </ul>

## VI - Réhabiliter les espaces incendiés

### Description générale

Après un incendie ayant affecté la strate arborée, en fonction de la localisation de cet incendie, de la proximité d'enjeux humains, ou de chenaux d'écoulement, il peut être nécessaire de procéder à des travaux d'urgence pour limiter les risques de chutes d'arbres, de chutes de blocs, de crues torrentielles ou d'érosion de versants.

Au-delà des ces mesures d'urgence, il est indispensable de prendre le temps nécessaire à l'observation de la régénération naturelle de la végétation avant de fixer les conditions de réhabilitation des espaces incendiés.

Dans tous les cas, il est indispensable de maîtriser les procédures juridiques qui permettront la mise en œuvre des actions prescrites.

### Actions

H-1	<b>Définir une stratégie départementale d'intervention après un incendie</b>
H-2	<b>Elaborer une procédure juridique permettant la mise en œuvre en urgence de travaux de sécurité après un incendie</b>



Action n° H-1	Définir une stratégie départementale d'intervention après un incendie	Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Réhabiliter les espaces incendiés</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les dégâts occasionnés par le passage d'un incendie ayant affecté la strate arborée peuvent nécessiter des travaux de restauration de ces terrains, dont certains de manière urgente (limitation des risques de chutes d'arbres ou de blocs, de crues torrentielles ou d'érosion).</li> <li>▪ Pour les incendies importants (en superficie, ou du fait des milieux impactés), une forte pression de l'opinion publique s'exerce sur les collectivités publiques pour que celles-ci réagissent rapidement.</li> <li>▪ Au-delà des mesures d'urgence, il est indispensable de prendre le temps nécessaire à la réflexion et à l'observation, avant de fixer les conditions de réhabilitation des espaces incendiés, et de disposer d'un cadre d'intervention adapté afin de répondre au mieux aux différents enjeux.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition d'un cadre technique d'intervention adapté, en fonction des niveaux d'urgence, élaboré avant la crise en liaison avec les partenaires et les représentants de la propriété forestière.</li> <li>▪ Possibilité de mettre en œuvre ces travaux en urgence, sans réagir dans la précipitation sous la pression de l'opinion publique et des médias, et en observant des procédures techniques adaptées.</li> <li>▪ Possibilité de mobiliser en urgence les crédits afférents.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fixer les règles concernant les travaux de mise en sécurité à réaliser en première urgence : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser une étude préalable sur les travaux d'urgence (y compris risques d'érosion) ;</li> <li>- élaborer des cahiers des charges types des travaux d'urgence (abattage arbres dangereux, limitation des chutes de blocs, curage et stabilisation des chenaux d'écoulement d'eau...) ;</li> <li>- prévoir des modalités de mobilisation en urgence de crédits et/ou moyens d'intervention.</li> </ul> </li> <li>▪ Fixer les règles de mise en œuvre des travaux de réhabilitation du site (maintien des sols) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer des cahiers des charges des travaux de prévention de l'érosion des sols, en tenant compte des derniers acquis de la recherche dans ce domaine ;</li> <li>- prévoir des modalités de mobilisation en urgence de crédits et/ou moyens d'intervention.</li> </ul> </li> <li>▪ Fixer les règles de mise en œuvre des mesures à long terme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer des cahiers des charges types des études globales de reconstitution après incendie ;</li> <li>- fixer des règles d'intervention avec les collectivités pour éviter la réalisation de travaux précipités pouvant nuire à la reconstitution naturelle (ne pas engager de travaux avant d'avoir pu observer la première dynamique de régénération naturelle).</li> </ul> </li> </ul>		

<b>Action n° H-1</b>	<b>Définir une stratégie départementale d'intervention après un incendie</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Réhabiliter les espaces incendiés</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration des cahiers des charges types : 20 Hj.</li> <li>▪ Groupe de travail pour discuter de ces cahiers des charges avec les représentants des collectivités locales et des propriétaires forestiers : 3 Hj. par structure participant à la discussion</li> <li>▪ Elaboration d'une procédure de mobilisation des crédits en urgence : 10 Hj.</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budget de fonctionnement des services et collectivités		
<b>Début de l'action</b> : fin 2009		<b>Fin de l'action</b> : mi 2010
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : Préfecture, Représentants des Communes, Syndicats de Communes et EPCI, Département, Syndicat des propriétaires forestiers, CRPF, ONF, financeurs potentiels des futures opérations de RTI	
<b>Liens avec d'autres actions</b>		
H-2 _ Elaborer une procédure juridique permettant la mise en œuvre en urgence de travaux de sécurité après un incendie		
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs de résultat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédaction des cahiers des charges type validés</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect des règles d'intervention établies</li> <li>▪ Utilisation des cahiers des charges</li> <li>▪ Mobilisation des crédits pour la réalisation des travaux d'urgence</li> </ul>



<b>Action n° H-2</b>	<b>Elaborer une procédure juridique permettant la mise en œuvre en urgence de travaux de sécurité après un incendie</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités</b> <b>Réhabiliter les espaces incendiés</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les dégâts occasionnés par le passage d'un incendie ayant affecté la strate arborée peuvent nécessiter des travaux de restauration de ces terrains, dont certains de manière urgente.</li> <li>▪ L'engagement de ces travaux d'urgence impose le recours à des procédures juridiques adaptées, pour passer des marchés publics en urgence et exécuter des travaux, quelque soit le statut foncier des terrains et, au besoin, sans l'accord des propriétaires fonciers.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition d'un cadre juridique d'intervention adapté, en fonction des divers niveaux d'urgence, élaboré avant la crise en liaison avec les partenaires départementaux et les représentants de la propriété forestière.</li> <li>▪ Possibilité de mettre en œuvre des travaux en urgence, en évitant de réagir dans la précipitation et en dehors des procédures juridiques adaptées.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir les procédures juridiques applicables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la passation de marchés publics dans l'urgence ;</li> <li>- pour permettre des travaux de sécurité publique sur fonds privés en urgence.</li> </ul> </li> <li>▪ Préparer des documents types prêts à être utilisés en urgence (projets d'arrêtés préfectoraux, projets de DIG...).</li> <li>▪ Définir les modalités de publication des actes.</li> </ul>		

<b>Action n° H-2</b>	<b>Elaborer une procédure juridique permettant la mise en œuvre en urgence de travaux de sécurité après un incendie</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Domaine d'activités Réhabiliter les espaces incendiés</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration d'une procédure de passation de marchés en urgence pour les études préalables et les travaux : 10 Hj.</li> <li>▪ Elaboration des procédures juridiques pour la réalisation de travaux de sécurité civile en urgence, adaptées aux différents maîtres d'ouvrage : 20 Hj.</li> <li>▪ Elaboration d'une procédure de publication des actes : 2 Hj.</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budget de fonctionnement des services et collectivités		
<b>Début de l'action</b> : fin 2009		<b>Fin de l'action</b> : mi 2010
<b>Pilote</b> : DDAF en liaison avec le service juridique de la préfecture	<b>Partenaires</b> : représentants des communes, Syndicats de Communes et EPCI, Département, Préfecture et, pour consultation tribunal administratif, DRAF, Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Intérieur	
<b>Liens avec d'autres actions</b>		
H-1 _ Définir une stratégie départementale d'intervention après un incendie		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédaction des guides juridiques validés</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect des règles d'intervention juridiques établies</li> <li>▪ Utilisation des guides juridiques.</li> <li>▪ Absence ou règlement des éventuels contentieux</li> </ul>	

## VII - Actions transversales

### Description générale

Une des priorités pour la mise en oeuvre de la stratégie définie par le présent plan est la mise en place d'un SIG commun devant constituer un outil géographique d'aide à la décision, de suivi, de diffusion de l'information et de communication.

De même, un certain nombre d'actions transversales devront être mises en oeuvre concernant notamment le retour d'expérience à effectuer en tant que de besoin, la formation à réaliser en continu et l'évaluation environnementale des actions de la PFCI.

### Actions

I-1	<b>Mettre en place et gérer un système d'information commun pour la PFCI</b>
I-2	<b>Organiser le retour d'expérience sur les actions de prévention</b>
I-3	<b>Coordonner et renforcer la recherche et la poursuite des infractions relatives à la PFCI</b>
I-4	<b>Maintenir un réseau radio pour la DFCI, assurant l'inter-opérabilité des communications</b>
I-5	<b>Mener une réflexion sur la géolocalisation de la flotte de véhicules intégrés au dispositif de surveillance et prévention</b>
I-6	<b>Améliorer la formation continue et croisée des personnels intervenant sur les feux de forêt</b>
I-7	<b>Développer le brûlage dirigé, comme outil d'aménagement, mais aussi de formation et d'exercice interservices</b>



Action n° I-1	Mettre en place et gérer un système d'information commun pour la PFCI	Priorité 1a
<b>Domaine d'activités</b> <b>Actions transversales</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La politique de PFCI doit s'appuyer sur des éléments de connaissance à jour, les plus fiables et complets possible.</li> <li>▪ Les informations sur les incendies de forêts, l'aléa et les risques, et sur les équipements de protection sont produites par différents services.</li> <li>▪ A l'heure actuelle ces informations ne sont que partiellement accessibles d'un service à l'autre ; les échanges d'information, ascendants ou descendante, sont insuffisants.</li> <li>▪ Ce fonctionnement conduit aussi à la constitution de bases de données redondantes et non cohérentes, et nuit à la mise en place d'analyses partagées sur les stratégies mises en place.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la connaissance des incendies.</li> <li>▪ Eviter la production d'une même information par plusieurs services.</li> <li>▪ Disposer d'une base d'information commune aux partenaires, afin que chacun d'eux puisse bénéficier de l'ensemble des données existantes, mais aussi la mettre à jour de manière suivie.</li> <li>▪ Utiliser cet outil pour la définition des stratégies départementales de prévention et de lutte, et notamment concernant la gestion des équipements DFCI.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place, au sein des services de l'Etat, un système d'information départemental commun à tous les partenaires de la PFCI : <ul style="list-style-type: none"> <li>- affectation des personnels formés, dédiés à la constitution et à la gestion du SI ;</li> <li>- établissement d'un cahier des charges de constitution de la base ;</li> <li>- acquisition des matériels et logiciels nécessaires ;</li> <li>- recensement et intégration les données existantes ; acquisition des données nouvelles, y compris les résultats d'études réalisées sur tout ou partie du département ;</li> <li>- définition des applications de la base de données et des modalités d'accès à ces données ;</li> <li>- signature des conventions sur la propriété et l'accessibilité des données entre les partenaires.</li> </ul> </li> <li>▪ Gérer un système d'information départemental commun à tous les partenaires de la PFCI : <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement d'un document synthétique de remontée d'information depuis le terrain, commun à tous les services, intégrant les différentes sources possibles de remontée de la donnée ;</li> <li>- établissement d'un mode de remontée et de suivi de l'information, régulier et de mise en œuvre aisée ; intégration notamment des modifications liées au x travaux, et données des études en cours ;</li> <li>- création d'un extranet accessible à tous les partenaires.</li> </ul> </li> <li>▪ Garantir la cohérence de ces données avec les cadrages nationaux ou zonaux.</li> <li>▪ Mettre les données à disposition des services zonaux.</li> <li>▪ Diffuser au public via Internet les données non confidentielles (site dédié ou site de la préfecture).</li> </ul>		

Action n° I-1	Mettre en place et gérer un système d'information commun pour la PFCI	Priorité 1a
<b>Domaine d'activités</b> <b>Actions transversales</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnels du service gestionnaire (DDAF) : 2 ETP annuels</li> <li>▪ Personnels des entités partenaires : 5 à 20 H.j. par an et par entité, en fonction des compétences et de l'implication dans la PFCI</li> <li>▪ Formation des responsables SIG des partenaires : 30 000 €</li> <li>▪ Acquisition de matériels et logiciels : 100 à 150 000 € pour le service gestionnaire, 20 000 € pour les entités partenaires</li> <li>▪ Mise en place d'un extranet : 50 000 €</li> <li>▪ Acquisition et mise à jour des données de référence : 50 à 100 000 € la première année à la charge directe des partenaires (hors financements communs CPER). Montant à réévaluer annuellement par la suite, en fonction des besoins et des données disponibles</li> </ul>		
<b>Financement</b> : Etat pour ses propres services, acquisition des données, matériels et logiciels Chaque entité partenaire pour le personnel et la participation à l'acquisition de données		
<b>Début de l'action</b> : début 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : Préfecture, Département, SDIS, BMPM, ONF, Communes et leurs groupements (en particuliers gestionnaires de plans de massifs), gestionnaires de réseaux, DDE, DRIRE, DIREN..	
<b>Liens avec d'autres actions</b> Action transversale, en lien avec la majorité des actions traitant de la connaissance ou de l'information sur le risque d'incendie, et en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A-1</b> _ Réviser la cartographie de l'aléa d'incendie de forêt</li> <li><b>A-2</b> _ Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains</li> <li><b>A-3</b> _ Elaborer une cartographie des moyens de protection des personnes et des biens</li> <li><b>A-4</b> _ Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection</li> <li><b>A-5</b> _ Améliorer le recueil d'information et la gestion des données sur les incendies, dans la base de données Prométhée</li> <li><b>A-7</b> _ Mettre en place un système d'information sur les causes</li> <li><b>C-2</b> _ Renforcer l'intégration du volet feu de forêts dans les documents d'urbanisme et procédures d'occupation du sol</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création d'un service gestionnaire du SIG DFCI</li> <li>▪ Mise en service de l'extranet (et site internet)</li> <li>▪ Diffusion régulière aux partenaires des données actualisées et validées</li> <li>▪ Partie publique des bases accessibles au public</li> <li>▪ Intégration au SIG DFCI des données métiers (équipements DFCI, aléa, enjeux, risque...)</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> Partenaires associés au fonctionnement de la base <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de fiches de remontée d'info saisies / an</li> <li>▪ Nombre de connexions des partenaire à l'extranet / an</li> <li>▪ Nombre de connexions du public au site internet / an</li> </ul>	

Action n° I-2	Organiser le retour d'expérience sur les actions de prévention	Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Actions transversales</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des stratégies d'équipement et d'aménagement du territoire destinées à prévenir le risque de feu de forêt et à en minimiser les conséquences.</li> <li>▪ Afin d'en connaître l'efficacité et les adapter au besoin, nécessité de confronter ces stratégies à la réalité de terrain (utilisation effective des équipements, efficacité des dispositifs de prévention, conséquences constatées des incendies...).</li> <li>▪ Pour être valorisables, ces analyses doivent être conduites de manière objective, en confrontant différents points de vue, et au plus près du terrain, pendant ou juste après le sinistre.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place une équipe mobilisable rapidement tout au long de la saison, capable d'intervenir sur tous les feux "d'intérêt".</li> <li>▪ Affiner la connaissance pratique du phénomène feu de forêt (comportement du feu, facteurs aggravants ou limitants...) et de l'efficacité des stratégies mises en œuvre (équipement, stratégies d'intervention...).</li> <li>▪ Le cas échéant, adaptation des stratégies et politiques, pour en améliorer les résultats.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les personnels à même d'intégrer cette cellule (6 à 8), fonctionnant par binômes, idéalement pompier / forestier.</li> <li>▪ Déterminer ses objectifs et ses conditions d'intervention ; mise en place de calendriers d'astreinte.</li> <li>▪ Organiser les formations ; attribuer les moyens techniques particuliers (photo, vidéo, mesures...).</li> <li>▪ Diffuser les retours d'expérience (élus, services chargés de la programmation et de la stratégie...).</li> </ul>		

Action n° I-2	Organiser le retour d'expérience sur les actions de prévention		Priorité 2
<b>Domaine d'activités</b> <b>Actions transversales</b>			
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation des personnels volontaires, issus des différents services (DDAF, SDIS, BPPM, ONF, CG prioritairement) : session de 2 jours.</li> <li>▪ Matériel informatique, vidéo, appareils de mesure : 10.000 €*.</li> <li>▪ Mise en œuvre : 40 Hj. par an pour l'ensemble de l'équipe, dont 20 Hj. d'astreinte (variable en fonction des objectifs définis et du déroulement de la saison).</li> </ul> <p>* Une partie de ces moyens pourra être mutualisée avec ceux à mobiliser pour la recherche des causes (A-6).</p>			
<b>Financement</b> : CFM - budget interne des différents services			
<b>Début de l'action</b> : 2009 : établissement du cadre d'intervention, formation, conditions matérielles. 2010 : activation opérationnelle de la cellule		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan	
<b>Pilote</b> : DDAF		<b>Partenaires</b> : DDAF, SDIS, BPPM, ONF	
<b>Liens avec d'autres actions</b> Lien possible avec la plupart des actions du plan, en fonction des objectifs prioritaires assignés au retour d'expérience. L'équipe formée au retour d'expérience pourra également être mobilisée pour les actions de recherche des causes (A-6).			
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de feux ayant fait l'objet d'un retour d'expérience</li> </ul>		<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffusion des résultats obtenus</li> <li>▪ Intégration des retours d'expérience dans la stratégie de prévention</li> </ul>	



Action n° I-3	Coordonner et renforcer la recherche et la poursuite des infractions relatives à la PFCI	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Actions transversales</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les réglementations relatives à la prévention des incendies ne sont pas toujours bien respectées, en particulier celles visant à éviter les départs de feux (emploi du feu, travaux en forêt) et celles relatives au débroussaillage des constructions et réseaux publics.</li> <li>▪ Il est donc nécessaire de mener une politique volontariste de recherche de ces infractions, mais aussi de s'assurer des poursuites des contrevenants identifiés, et de faire connaître les condamnations prononcées pour obtenir un effet dissuasif.</li> <li>▪ Cette politique, qui doit associer les aspects administratifs, techniques et judiciaires nécessite une bonne coordination entre les services préfectoraux et ceux des parquets.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire respecter les réglementations DFCI.</li> <li>▪ Diminuer le nombre d'incendies.</li> <li>▪ Assurer une autoprotection des lieux habités.</li> <li>▪ Augmenter la sécurité aux abords des réseaux publics.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En liaison avec les parquets, établir et mener une politique d'information et de contrôle des obligations de débroussaillage ; porter une attention particulière aux communes identifiées comme prioritaires pour l'élaboration des PPRIF.</li> <li>▪ En liaison avec les parquets, coordonner la recherche et les poursuites des infractions aux obligations relatives à la PFCI, en particulier concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le non-respect des obligations de débroussaillage ;</li> <li>- le non-respect des prescriptions d'emploi du feu ou de travail en forêt hors période autorisée ;</li> <li>- les délits d'incendie.</li> </ul> </li> <li>▪ Etablir des protocoles de suivi des infractions avec le parquet.</li> <li>▪ Organiser une communication sur les condamnations prononcées.</li> </ul>		

Action n° I-3	Coordonner et renforcer la recherche et la poursuite des infractions relatives à la PFCI	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Actions transversales</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnels des services de l'Etat : 1 000 Hj. par an</li> <li>▪ Personnels des communes : 10 à 50 Hj. par an par commune</li> <li>▪ Personnels du SDIS et du BMPM en contribution à la politique d'information sur le débroussaillage</li> <li>▪ Personnels des parquets : on quantifié</li> </ul>		
<b>Financement</b> : Etat, communes, parquets, services de secours, chacun sur ses frais de fonctionnement, selon les besoins identifiés		
<b>Début de l'action</b> : début 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : Préfecture et parquets	<b>Partenaires</b> : Services de l'Etat, ONF, Gendarmerie, Police, Communes et leurs organismes représentatifs, SDIS, BMPM	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>A-6 _ Développer la recherche des causes d'incendie</li> <li>A-7 _ Mettre en place un système d'information sur les causes</li> <li>B-4 _ Affiner les conditions d'accès aux massifs en période sensible</li> <li>B-6 _ Mener des actions ciblées de sensibilisation auprès des professions potentiellement à risque</li> <li>D-7 _ Résorber les départs de feux liés aux infrastructures et réseaux</li> <li>D-8 _ Résorber les départs liés aux décharges</li> <li>F-3 _ Développer la surveillance dissuasive les jours à risque</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cadres annuels de politique de recherche et contrôle des réglementations</li> <li>▪ Nombre de procédures annuelles</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre et pourcentage de contraventions payées</li> <li>▪ Nombre et pourcentage de condamnations prononcées</li> <li>▪ Nombre et pourcentage de condamnations publiées</li> <li>▪ Evolution du taux de débroussaillage des constructions et réseaux publics</li> <li>▪ Diminution du nombre de feux</li> </ul>	

Action n° I-4	Maintenir un réseau radio pour la DFCI, assurant l'inter-opérabilité des communications	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Evolution et gestion des moyens matériels</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les services participant aux missions de DFCI disposent actuellement d'un réseau radio assurant une bonne couverture opérationnelle du territoire.</li> <li>▪ Il s'agit d'un réseau radio analogique ouvert fonctionnant sur les fréquences de la sécurité civile (plus quelques fréquences du Ministère de l'Agriculture) : il permet la communication entre l'ensemble des services impliqués dans les actions de DFCI, qu'il s'agisse des services de prévention ou de lutte.</li> <li>▪ Au cours des prochaines années, ces fréquences ne seront plus utilisables : les services de secours devront basculer sur le nouveau réseau numérique, partagé avec les autres services du ministère de l'intérieur (Réseau Antarès).</li> <li>▪ Ce transfert devra cependant assurer le maintien des possibilités de communication avec les autres services participant à la PFCI (en particulier DDAF, ONF, FORSAP, CCFF).</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir ou améliorer l'efficacité opérationnelle des communications radio.</li> <li>▪ Opérer le transfert des réseaux de sécurité civile dans le nouveau schéma de couverture radio.</li> <li>▪ Garantir des liaisons avec l'ensemble des services concourant à la PFCI.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyser les besoins techniques pour assurer une couverture optimale du territoire.</li> <li>▪ Implanter des relais radio pour garantir cette couverture.</li> <li>▪ Acquérir des postes radio émetteurs adaptés au nouveau système (SDIS et BMPM)</li> <li>▪ Mettre en place des modalités d'intercommunication avec les autres services.</li> <li>▪ Former les personnels, notamment pour l'usage des nouveaux matériels (SDIS et BMPM pour la mise en œuvre d'Antarès)</li> </ul>		

<b>Action n° I-4</b>	<b>Maintenir un réseau radio pour la DFCI, assurant l'inter-opérabilité des communications</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Evolution et gestion des moyens matériels</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyens à définir en fonction des impératifs techniques liés au maintien opérationnel du dispositif actuel mais aussi ceux liés à la mise en place future du réseau antarès. Ces moyens concernent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le financement des études de faisabilité et de couverture</li> <li>- le financement des matériels et logiciels</li> <li>- la formation des personnels (formation continue ou formation spécifique pour les nouveaux matériels)</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Financement</b> : budget SDIS, BPPM, Etat pour le dispositif actuel SDIS et BPPM pour la mise en œuvre d'Antarès		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : SDIS et BPPM	<b>Partenaires</b> : Préfecture, Département, Commune de Marseille, ainsi que les services du dispositif forestier pour assurer l'interopérabilité des systèmes de communication	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <p><b>F-4</b> _ Maintenir ou améliorer le parc matériel pour la DFCI</p> <p><b>G-1</b> _ Maintenir et améliorer les moyens de lutte du SDIS et du BPPM contre les feux de forêt, dans le respect des règles de sécurité</p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien opérationnel du réseau ouvert de communication</li> <li>▪ Transfert des communications sur le nouveau système</li> </ul>		<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la couverture radio opérationnelle</li> <li>▪ Intégration des services forestiers dans le nouveau dispositif</li> </ul>

<b>Action n° I-5</b>	<b>Mener une réflexion sur la géolocalisation de la flotte de véhicules intégrés au dispositif de surveillance et prévention</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Domaine d'activités Evolution et gestion des moyens matériels</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le dispositif estival de surveillance et de prévention mobilise simultanément un nombre important de véhicules différents, répartis globalement sur l'ensemble du territoire départemental.</li> <li>▪ Si le feu n'est pas maîtrisé en première intervention, de nombreux engins peuvent être mobilisés, sur des lisières très étendues. Il est alors parfois difficile de localiser ces engins de manière précise.</li> <li>▪ La localisation par GPS de ces engins, couplée à des dispositifs d'alerte, constitue un élément de sécurité supplémentaire.</li> <li>▪ La localisation des engins peut également être utile lors des départs de feu, pour mobiliser les engins les plus proches du sinistre (diminution du délai d'intervention) voir localiser avec précision, dès le début de l'intervention, la zone de départ de feu.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la sécurité des intervenants.</li> <li>▪ Amélioration de la coordination des moyens (diminution des délais d'intervention).</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Equiper progressivement les engins d'intervention et les véhicules de patrouille de dispositifs de géolocalisation, qu'ils soient intégrés au moment du renouvellement des véhicules, ou acquis en équipement supplémentaire.</p>		

<b>Action n° I-5</b>	<b>Mener une réflexion sur la géolocalisation de la flotte de véhicules intégrés au dispositif de surveillance et prévention</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Domaine d'activités Evolution et gestion des moyens matériels</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition de dispositifs de géolocalisation, et au besoin de logiciels de suivi de flotte</li> <li>▪ Véhicules SDIS / BMPM : inclus dans l'action G-1</li> <li>▪ Véhicules du dispositif de prévention (VSI, VLS, véhicules de liaison / encadrement) : 95 véhicules soit 47 500 € environ</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budgets SDIS, BMPM, CG ou Etat selon le type de véhicules considéré		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : SDIS / BMPM ou DDAF / CG selon le type de véhicules considéré	<b>Partenaires</b> : Département, Commune de Marseille, Etat, ONF selon le type de véhicules considéré	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <p><b>F-4</b> _ Maintenir ou améliorer le parc matériel pour la DFCI</p> <p><b>G-1</b> _ Maintenir et améliorer les moyens de lutte du SDIS et du BMPM contre les feux de forêt, dans le respect des règles de sécurité</p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs de résultat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage de véhicules équipés de GPS</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration des délais d'intervention</li> </ul>

Action n° I-6	Améliorer la formation continue et croisée des personnels intervenant sur les feux de forêt	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La protection des forêts contre les incendies fait appel à plusieurs catégories d'opérations réalisées par différents intervenants.</li> <li>▪ Les missions de surveillance et de prévention, auxquelles participent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les services forestiers : DDAF, ONF et Département ;</li> <li>- les services d'intervention et de lutte : SDIS et BMPM ;</li> <li>- les renforts bénévoles : CCFF et Scouts et Guides de France (surveillance uniquement).</li> </ul> </li> <li>▪ La lutte contre les feux de forêt qui relève du SDIS et du BMPM.</li> <li>▪ Les interventions d'appui aux opérations de lutte par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les services forestiers (connaissance du site, évaluation des enjeux menacés, cartographie, intervention d'engins de chantier forestiers...);</li> <li>- la police et la gendarmerie (gestion des accès, enquêtes et collecte d'informations...);</li> <li>- éventuellement participation des gestionnaires de réseaux, des services communaux...</li> </ul> </li> <li>▪ Pour être pleinement opérationnels, tous ces intervenants doivent recevoir des formations adaptées et régulières. Des formations croisées doivent être organisées entre les différents participants, afin d'assurer une parfaite complémentarité d'action sur le terrain.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration des compétences respectives des différents intervenants.</li> <li>▪ Meilleure connaissance réciproques des services, de leurs fonctionnement et spécificités.</li> <li>▪ Meilleure coordination et donc efficacité accrue de ces acteurs et de leurs interventions.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre les formations initiales et les mises à jour régulières pour les différentes catégories d'intervenants professionnels dans le dispositif.</li> <li>▪ Mettre en place des formations initiales et des mises à jour régulières pour l'ensemble des personnels bénévoles associés au dispositif, en veillant à l'articulation de la formation dispensée avec les exigences opérationnelles des services professionnels.</li> <li>▪ Organiser des réunions annuelles interservices pour exprimer les besoins et identifier les axes d'amélioration : au minimum 2 réunions annuelles (avant saison estivale et en fin d'année).</li> <li>▪ Mettre en place des formations croisées (conventions inter-services) à partir des besoins exprimés par les intervenants.</li> <li>▪ Organiser des réunions communes de présentation de l'ordre d'opération annuel.</li> <li>▪ Etablir et diffuser les documents communs au différents intervenants du dispositif ("mémento DFCI" : rappel de la réglementation applicable, organisation opérationnelle, missions des différents services, consignes communes, coordonnées des différents services...).</li> </ul>		

Action n° I-6	Améliorer la formation continue et croisée des personnels intervenant sur les feux de forêt	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation initiale et mise à niveau des services de surveillance et prévention : 15 Hj. par an si formateurs internes (formations internes ONF, Département, ...), ou prestataire externe (coût à définir)</li> <li>▪ Formation initiale et mise à niveau des services de lutte et services d'appui : moyens propres des services (FDF pompiers ; formation interne Gendarmerie, Police...)</li> <li>▪ Formation initiale et mise à niveau des renforts bénévoles (CCFF notamment) : 15 Hj., ou prestataire externe (coût à définir)</li> <li>▪ Réunions interservices (préparation, organisation, synthèse) : 4 Hj. par an et par service</li> <li>▪ Formations croisées interservices (y compris réunions préparatoires) - volume à définir selon besoins : de 4 à 8 Hj par an, par thématique abordée</li> <li>▪ Elaboration d'un guide DFCI interservices en 400 exemplaires : 10 000 € (conception, réunions de validation, rédaction, édition) - prestataire externe</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budgets propres des services - Moyens de l'Entente et CFM mobilisables en cas de prestation de service extérieure		
<b>Début de l'action</b> : 2009		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : Préfecture / DDAF	<b>Partenaires</b> : SDIS, BMPM, Département, ONF, ADCCFF, Entente / ECASC	
<b>Liens avec d'autres actions</b> Ensemble des actions relatives à l'organisation du dispositif estival (cf. fiches F et G)		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de formations croisées mises en œuvre</li> <li>▪ Nombre de formations à destination des renforts bénévoles</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage de personnels formés</li> <li>▪ Pourcentage de personnels ayant participé à une formation croisée</li> </ul>	



Action n° I-7	Développer le brûlage dirigé, comme outil d'aménagement, mais aussi de formation et d'exercice interservices	Priorité 3
<b>Domaine d'activités</b> <b>Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peu utilisé sur le département, le brûlage dirigé (et l'incinération des rémanents) est actuellement encadré par l'arrêté préfectoral n° 1003 du 19 mai 2004.</li> <li>▪ Cet arrêté précise notamment ses modalités de mise en œuvre, selon un cahier des charges strict, et fixe ses conditions d'emploi en fonction du niveau de risque.</li> <li>▪ La conduite et la réalisation d'opérations de brûlage dirigé doivent être placées sous l'autorité de personnels ayant suivi la formation requise via un organisme habilité (ECASC à Valabre, pour la région méditerranéenne).</li> <li>▪ Actuellement, seuls quelques personnels de l'ONF ont suivi les modules de formation dispensés par l'ECASC et sont habilités à diriger des chantiers de brûlage dirigé.</li> <li>▪ Le brûlage dirigé permet d'entretenir à faible coût des surfaces difficilement travaillables mécaniquement. Cette technique est particulièrement adaptée à l'entretien des coupures de combustible de grande largeur, dont elle permet d'améliorer l'effet passif vis à vis du feu.</li> <li>▪ Le potentiel de développement de cette technique dans les Bouches-du-Rhône est encore important, mais nécessite la constitution de nouvelles équipes qualifiées.</li> <li>▪ Par ailleurs, les chantiers de brûlage représentent un bon outil de formation initiale tant pour les services forestiers, que pour les services de secours, permettant à ces personnels de côtoyer le feu hors saison estivale. Ils peuvent également constituer une première étape dans la réflexion sur les possibilités de recours au feu tactique.</li> <li>▪ Malgré les avantages qu'il présente, le brûlage dirigé est difficilement accepté par les intervenants extérieurs du fait notamment des gênes possibles (aspects visuels, production de fumée...). Un important travail de dialogue doit être mené afin de mieux le faire connaître et accepter, mais aussi d'en apprécier les limites d'emploi.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer l'emploi du brûlage dirigé et disposer d'équipes correctement dimensionnées et formées.</li> <li>▪ Contribuer à la formation des personnels des services de secours.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir une estimation du potentiel d'emploi de la technique dans les Bouches-du-Rhône, en fonction des caractéristiques du département et des projets en cours ou envisagés à court et moyen terme. Au vu du volume d'activité actuel, estimer les besoins (effectifs, matériel, financements...).</li> <li>▪ Inscrire de nouveaux personnels aux modules de l'ECASC pour la formation de responsables de chantiers de brûlage dirigé. Mettre en place d'autres équipes.</li> <li>▪ Utiliser les chantiers de brûlage dirigé comme outil de formation inter-serservices : organisation d'exercices avec ONF, CG, SDIS et BPPM (minimum 3 par an), comptes-rendus, bilans annuels.</li> <li>▪ Communiquer de manière régulière et objective sur le brûlage dirigé, ses possibilités d'emploi ses avantages et ses limites, afin d'en développer l'usage.</li> </ul>		

<b>Action n° I-7</b>	<b>Développer le brûlage dirigé, comme outil d'aménagement, mais aussi de formation et d'exercice interservices</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Domaine d'activités Gestion et coordination des moyens humains</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude de potentialité d'emploi : 10 Hj. - possibilité de recours à un prestataire externe</li> <li>▪ Coûts de formation : pris en charge par les services concernés</li> <li>▪ Organisation d'exercices interservices sur les brûlages dirigés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de l'exercice : 5 Hj. par an</li> <li>- Frais de personnels SDIS / BMPM et coût du chantier : variables selon caractéristiques du chantier, type d'exercice envisagé et nombre de personnes mobilisées.</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Financement</b> : CFM et budget interne des différents services		
<b>Début de l'action</b> : 2010		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : Préfecture, SDIS, BMPM, ONF, Département, ECPI gestionnaires de plans de massifs, organismes représentatifs des communes	
<b>Liens avec d'autres actions</b> <p><b>E-4</b> _ Mener une réflexion sur les conditions de maintien ou d'amélioration des coupures entre les massifs forestiers</p> <p><b>E-5</b> _ Mener une réflexion sur la mise en place de coupures stratégiques au sein des massifs</p> <p><b>G-2</b> _ Assurer la dotation des personnels intervenant au contact du feu en équipements de protection individuelle</p> <p><b>I-6</b> _ Améliorer la formation continue et croisée des personnels intervenant sur les feux de forêt</p>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectif des équipes et nombre de responsable de chantier en activité</li> <li>▪ Nombre de personnels formés</li> <li>▪ Nombre d'exercices interservices réalisés par an</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surfaces annuelles entretenues par brûlage dirigé</li> </ul>	

## VIII - Assurer le suivi d'exécution du plan

### Description générale

Le suivi d'exécution des actions proposées dans le PDPFCI passe avant tout par la mise en place d'une instance multi-partenariale chargée à la fois de valider techniquement et financièrement et de suivre les mesures engagées.

Un travail de fond important consistera également à décliner les principes du plan au niveau des plans de massifs existant afin d'assurer une action publique homogène au niveau départemental et adaptée à l'approche territoriale des massifs.

### Actions

J-1	Créer une instance départementale de pilotage et de suivi de la politique de PFCI
J-2	Décliner les orientations du plan à l'échelle des massifs forestiers
J-3	Evaluer l'impact paysager et environnemental des politiques, travaux et aménagements de PFCI
J-4	Suivre le niveau d'exécution des actions prévues dans le plan
J-5	Réviser partiellement le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie



Action n° J-1	Créer une instance départementale de pilotage et de suivi de la politique de PFCI	Priorité 1a
<b>Domaine d'activités</b> <b>Suivre l'exécution du plan</b>		
<p><b>Constat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De nombreux acteurs publics interviennent fortement dans le domaine de la protection des forêts contre les incendies, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les services et établissements publics de l'Etat ;</li> <li>- le Département ;</li> <li>- le SDIS et le BMPM ;</li> <li>- les communes et leurs groupements, notamment ceux chargés des plans de massifs.</li> </ul> </li> <li>▪ Chacune de ces entités mobilise ses propres personnels, affecte des ressources financières et dispose de ses propres organes de décision.</li> <li>▪ Des échanges entre services et collectivités ont déjà lieu, mais ils n'associent pas toujours toutes les parties intéressées, ce qui ne permet pas toujours d'obtenir l'adhésion (et de ce fait l'engagement ou le financement) de tous les partenaires sur une action donnée.</li> <li>▪ Par ailleurs, les travaux de PFCI sont mis en œuvre sur des propriétés privées dans 75 % des cas : la concertation avec les représentants de la propriété privée doit être renforcée.</li> <li>▪ Pour améliorer le pilotage général de la politique PFCI de la manière la plus partenariale possible, il convient donc de formaliser une instance de concertation et de pilotage.</li> <li>▪ Cette instance devra également assurer le suivi de l'exécution des actions prévues au présent plan et, au besoin, réorienter certaines des stratégies initialement définies pour garantir l'atteinte des objectifs fixés.</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus / Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permettre un pilotage partenarial des politiques de PFCI mises en œuvre par chaque collectivité ou service.</li> <li>▪ Elaborer des stratégies d'action partagées.</li> <li>▪ Proposer une répartition du financement des actions entre partenaires de manière concertée ainsi que leur pilotage, en fonction du niveau de priorité qu'elles présentent et des leviers à la disposition des partenaires.</li> <li>▪ Suivre l'exécution du plan, et proposer les adaptations nécessaires.</li> </ul>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place une instance départementale de pilotage des actions DFCI prévues au plan, et de concertation entre tous les acteurs concernés.</li> <li>▪ Associer cette instance à toutes les réflexions stratégiques, notamment les actions prioritaires définies au plan (parmi lesquelles celles relatives à la connaissance du risque et à l'équipement des massifs).</li> <li>▪ Définir au besoin des sous-groupes de travail chargés de la mise en place et du suivi d'actions précises prévues au plan.</li> <li>▪ Réunir régulièrement cette instance : au moins une fois par an en séance plénière pour faire le point sur l'avancement du plan, le suivi des indicateurs, la programmation des actions de l'année suivante et fixer le niveau des indicateurs à atteindre, en fonction des budgets disponibles.</li> <li>▪ Associer cette instance à la déclinaison du plan par massif (cf. fiche J-2).</li> <li>▪ Associer cette instance à la révision du plan (cf. fiche J-5).</li> </ul>		

<b>Action n° J-1</b>	<b>Créer une instance départementale de pilotage et de suivi de la politique de PFCI</b>	<b>Priorité 1a</b>
<b>Domaine d'activités</b> <b>Suivre l'exécution du plan</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnels :</li> <li style="padding-left: 20px;">20 à 30* Hj. par an pour le service pilote</li> <li style="padding-left: 20px;">5 à 10* Hj. par an pour les autres entités</li> </ul>		
* Nombre pouvant être réévalué selon le nombre d'actions en cours et de la tenue de réunions en sous-groupe)		
<b>Financement</b> : budget propre des structures partenaires		
<b>Début de l'action</b> : début du plan		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : Préfecture / DDAF (pour la constitution du groupe de travail. A définir concernant son fonctionnement, selon les choix opérés)		
<b>Partenaires</b> : variables selon les thématiques concernées. Notamment : Services de l'Etat (y compris les parquets) et Etablissements publics, Département, SDIS, BMPM, Communes et leurs organismes représentatifs EPCI gestionnaires de plans de massifs, propriétaires forestiers, Associations de bénévoles (CCFF)..		
<b>Liens avec d'autres actions</b>		
Instance de pilotage en lien avec toutes les autres actions du plan, et notamment le suivi de son exécution :		
J-2 _ Décliner les orientations du plan à l'échelle des massifs forestiers		
J-4 _ Suivre le niveau d'exécution des actions prévues dans le plan		
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs de résultat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création de l'instance de pilotage</li> <li>▪ Nombre de réunions annuelles</li> <li>▪ Tableau annuel de suivi des indicateurs</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Approbation de stratégies d'actions concertées</li> <li>▪ Taux d'atteinte des indicateurs annuels</li> </ul>

Action n° J-2	Décliner les orientations du plan à l'échelle des massifs forestiers	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Suivre l'exécution du plan</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le présent plan définit les actions prioritaires à mener pour diminuer le nombre d'éclosions de feux de forêts, les superficies brûlées, les conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.</li> <li>▪ Cependant, le contexte de chaque massif doit conduire à une adaptation locale des directives générales établies à l'échelle départementale par ce plan.</li> <li>▪ A l'échelle des massifs forestiers, ces actions doivent notamment s'inscrire dans un aménagement global de ces territoires, intégrant la forêt, mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles.</li> <li>▪ Le pilotage local de ces politiques est assuré par les communes ou leurs groupements, en particulier ceux qui se sont investis dans des PIDAF. Ces groupements de communes constituent donc un relais essentiel pour la mise en œuvre, sur le terrain, de la stratégie définie par le présent plan.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ (Ré)affirmation du rôle essentiel des structures intercommunales compétentes en matière de DFCI dans la conduite au niveau local des politiques définies sur le département.</li> <li>▪ Renforcement de la cohérence entre les périmètres d'intervention définis pour chacune de ces structures et les limites physiques naturelles des massifs forestiers, échelle la plus pertinente du point de vue de la problématique feu de forêt.</li> <li>▪ Intégration progressive de l'ensemble des problématiques relatives à la PFCI dans les documents d'études et de travaux définis à l'échelle de ces massifs (passage des actuels PIDAF à des véritables plans de massifs).</li> <li>▪ Déclinaison et mise en œuvre pratique, au niveau local, des politiques de PFCI définies par le présent plan à l'échelle départementale ; Identification et mobilisation des moyens afférents.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En associant l'instance de pilotage départementale fixer, et faire évoluer si nécessaire les limites et la maîtrise d'ouvrage des plans de massifs à mettre en œuvre pendant la durée du présent plan. Dans le cas des massifs situés en limite d département, la stratégie devra être définie conjointement avec les structures concernées (services de l'Etat, collectivités et leurs groupement, services de secours, ...).</li> <li>▪ Etablir et faire valider par l'instance de concertation prévue au I-1 un cahier des charges type pour l'élaboration des plans de massifs (en s'inspirant par exemple des travaux réalisés par le réseau "coupures de combustible" à ce sujet), compatible avec les orientations pouvant être définies au niveau zonal.</li> <li>▪ Lors de leur révision, faire progressivement évoluer les PIDAF vers des plans de massifs tels que prévus par la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004, déclinant localement tous les types d'actions inscrits au plan départemental (y compris surveillance, intervention, application des réglementations, autoprotection des zones construites...); établir une programmation pluriannuelle.</li> <li>▪ En associant l'instance de pilotage départementale, fixer des règles de répartition des actions à mener à l'échelle du massif et de leur financement, entre entités départementales et locales.</li> <li>▪ En associant l'instance de pilotage départementale, assurer la continuité des actions aux limites de chaque plan de massif, y compris si nécessaire avec les départements voisins.</li> <li>▪ Définir, à l'échelle des massifs, des indicateurs de suivi et suivre ces indicateurs.</li> </ul>		

Action n° J-2	Décliner les orientations du plan à l'échelle des massifs forestiers	Priorité 1b
<p>Domaine d'activités Suivre l'exécution du plan</p>		
<p><b>Moyens à mobiliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi et animation, au niveau départemental, de la politique en matière de plans de massifs : 20 Hj. par an pour le service pilote 5 à 10 Hj. par an par structure partenaire</li> <li>▪ Elaboration ou révision des PIDAF / plans de massifs : passation de marchés d'étude (de 20 à 30 000 € par plan, selon la complexité)</li> <li>▪ Suivi et animation des plans au niveau local : moyens propres des structures compétente et passation éventuelle de marchés d'assistance technique (coût à définir en fonction des besoins).</li> <li>▪ Mise en œuvre des actions prévues dans les plans : cf. fiches A à H</li> </ul>		
<p><b>Financement</b> : budget propre des structures partenaires pour les frais de personnels Collectivité maître d'ouvrage, avec un cofinancement de l'Etat (CFM) et des autres collectivités locales associées pour l'élaboration / révision / suivi des plans de massifs</p>		
<p><b>Début de l'action</b> : début du plan</p>		<p><b>Fin de l'action</b> : fin du plan</p>
<p><b>Pilote</b> : Préfecture / DDAF</p>	<p><b>Partenaires</b> : Communes et leurs organismes représentatifs, groupements de communes maîtres d'ouvrage des plans de massif, EPCI, Département, SDIS, BPPM, autres services et Etablissements publics de l'Etat, syndicats des propriétaires forestiers.</p>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b> Action transversale en lien avec la majorité des autres actions du plan</p>		
<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Liste à jour des plans de massifs, de leurs maîtres d'ouvrages, et de leurs périmètres</li> <li>▪ Etablissement d'un cahier des charges pour la réalisation de plans de massifs</li> <li>▪ Définition de règles de répartition des actions et financement au sein des massifs</li> <li>▪ Liste d'indicateurs de suivi par massif assortie d'objectifs annuels chiffrés</li> </ul>	<p><b>Indicateurs de résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de plans de massifs élaborés</li> <li>▪ Taux d'atteinte des indicateurs par massif</li> </ul>	



Action n° J-3	Evaluer l'impact paysager et environnemental des politiques, travaux et aménagements de PFCI	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Suivre l'exécution du plan</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le département des Bouches-du-Rhône et en particulier ses massifs forestiers, se caractérise par une diversité et une qualité paysagère et environnementale remarquables. Certains d'entre eux peuvent être qualifiés de sites "d'exception" (massif des Calanques, Montagne Ste Victoire...).</li> <li>▪ Ces milieux représentent des enjeux majeurs de la protection des forêts contre l'incendie.</li> <li>▪ Mais ces enjeux doivent également être pris en compte lors de la réalisation d'ouvrages et d'aménagements DFCI afin d'assurer un impact réduit de ces travaux.</li> <li>▪ Il existe de nombreuses études et expérimentations sur la problématique environnementale et paysagère dans le cadre des politiques et actions de PFCI. Certains points particuliers doivent par contre être encore investigués plus avant.</li> <li>▪ Cependant leurs résultats sont encore peu exploités. Il est ainsi difficile, à l'heure actuelle, de dresser des "bilans" environnementaux et paysagers des actions de PFCI, intégrant d'une part les impacts directs des travaux sur le milieu, mais d'autre part aussi les bénéfices attendus à plus long terme (protection contre l'incendie en premier lieu, mais aussi ouverture des milieux...).</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mieux connaître les impacts environnementaux et paysagers des politiques de PFCI.</li> <li>▪ Assurer un bon équilibre entre la recherche d'un impact minimum des travaux mis en œuvre dans le cadre d'actions de PFCI, mais aussi la nécessité de conduire ces politiques d'aménagement de massifs contre l'incendie, afin d'en assurer la sauvegarde à long terme.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mener un recensement des différentes sources de données existantes en matière d'impacts (positifs ou négatifs) des travaux et aménagements en terme d'environnement et de paysage. Etablir une synthèse de ces éléments de connaissance.</li> <li>▪ Présenter ces résultats aux différents partenaires compétents et les valider de manière commune, afin de disposer d'un "document de référence reconnu par les différents partis, et sur lesquels appuyer les politiques de PFCI.</li> <li>▪ Identifier les points de connaissance encore défaillants. Lancer des partenariats d'action et d'études, afin de compléter et d'améliorer l'état actuel des connaissances.</li> <li>▪ Mettre en place un système de monitoring environnemental des politiques de PFCI : définir des indicateurs pertinents et pratiques afin d'évaluer sur la durée les actions mises en œuvre et, en tant que de besoin, de les adapter pour en améliorer l'efficacité.</li> <li>▪ Mener une réflexion avec les services et partenaires compétents en matière de protection de l'environnement et des paysages pour établir des doctrines partagées en matière de gestion des dossiers relatifs à la PFCI en secteurs sensibles (sites classés, EBC...), afin de combiner préservation des valeurs environnementales et paysagères de ces sites et leur protection contre l'incendie.</li> </ul>		

Action n° J-3	Evaluer l'impact paysager et environnemental des politiques, travaux et aménagements de PFCI	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Suivre l'exécution du plan</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Synthèse documentaire : à définir</li> <li>▪ Etudes complémentaires : à définir</li> <li>▪ Monitoring : à définir</li> <li>▪ Concertation, coordination entre services : à définir</li> </ul>		
<b>Financement</b> : budgets propres des structures pour la concertation et la gestion des procédures réglementaires (commission des sites, autorisations de travaux...) ; Frais d'expertise externe pour la conduite d'études de cadrage		
<b>Début de l'action</b> : 2009 pour la coordination entre services. 2010 pour les aspects "étude"		<b>Fin de l'action</b> : fin du plan
<b>Pilote</b> : DDAF	<b>Partenaires</b> : DIREN, SDAP, Département, Conseil Régional, ONF, EPCI gestionnaires de plans de massifs, associations, groupements et syndicats de protection de l'environnement et des paysages, ...	
<b>Liens avec d'autres actions</b> Action transversale en liaison avec la majorité des autres actions du plan, mais plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>A-2 _ Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains</li> <li>E-2 _ Maintenir en état opérationnel les ouvrages DFCI pour la saison feux de forêt</li> <li>E-4 _ Mener une réflexion sur les conditions de maintien ou d'amélioration des coupures entre les massifs forestiers</li> <li>E-5 _ Mener une réflexion sur la mise en place de coupures stratégiques au sein des massifs</li> <li>D-7 _ Résorber les dépôts de feux liés aux infrastructures et réseaux</li> <li>H-1 _ Définir une stratégie départementale d'intervention après un incendie</li> <li>I-7 _ Développer le brûlage dirigé, comme outil d'aménagement, mais aussi de formation et d'exercice interservices</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation de la synthèse</li> <li>▪ Nombre de partenariat / d'études lancées</li> </ul>	<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Monitoring (éléments de suivi à définir en fonction des résultats d'études)</li> </ul>	

Action n° J-4	Suivre le niveau d'exécution des actions prévues dans le plan	Priorité 1b
<b>Domaine d'activités</b> <b>Suivre l'exécution du plan</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour améliorer le pilotage général de la politique PFCI de la manière la plus partenariale possible, doit être formalisée une instance de concertation et de pilotage (cf. fiche J-1).</li> <li>▪ Cette instance devra assurer le suivi de l'exécution des actions prévues au présent plan et, au besoin, réorienter certaines des stratégies initialement définies pour garantir l'atteinte des objectifs fixés.</li> <li>▪ Il est nécessaire pour cela d'établir, pour chaque action, des indicateurs permettant de connaître leur niveau de réalisation mais aussi les résultats qu'elles ont permis d'obtenir.</li> <li>▪ De l'analyse de ces indicateurs, au vu des objectifs et de la stratégie initialement définis découlent les éventuelles adaptations à apporter, afin de garantir l'efficacité de la politique de PFCI et des moyens qui lui sont alloués.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaître, de manière régulière, le niveau de mise en œuvre des actions prévues au plan, les éventuels obstacles et les opportunités rencontrées.</li> <li>▪ Mieux cerner les éventuelles adaptations à apporter à la stratégie initialement définie pour la mise en œuvre concrète du présent plan.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir un suivi régulier des indicateurs de réalisation et de résultat des actions prévues au plan.</li> <li>▪ Porter ce suivi à la connaissance des partenaires associés à la mise en œuvre du plan, par le biais d'un bulletin diffusé régulièrement (périodicité à définir), et sous la forme de bilans annuels présentés devant l'instance définie au J-1.</li> <li>▪ Evaluer, sur la base de ces résultats le niveau d'atteinte des objectifs définis, leur pertinence, l'efficacité des actions entreprises et, de fait, les éventuelles évolutions devant être envisagées en matière de politique de PFCI.</li> </ul>		

<b>Action n° J-4</b>	<b>Suivre le niveau d'exécution des actions prévues dans le plan</b>	<b>Priorité 1b</b>
<b>Domaine d'activités Suivre l'exécution du plan</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> ▪ Cf. fiche J-1		
<b>Financement :</b> /		
<b>Début de l'action :</b> 2009		<b>Fin de l'action :</b> fin du plan
<b>Pilote :</b> DDAF	<b>Partenaires :</b> cf. fiche J-1	
<b>Liens avec d'autres actions</b> Action transversale en liaison avec toutes les autres actions du plan		
<b>Indicateurs de réalisation</b> ▪ Mise à jour régulière des indicateurs de suivi	<b>Indicateurs de résultat</b> ▪ Niveau d'atteinte des objectifs définis dans le plan	

Action n° J-5	Réviser partiellement le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie	Priorité 1a
<b>Domaine d'activités</b> <b>Suivre l'exécution du plan</b>		
<b>Constat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le présent plan prévoit des actions prioritaires, à mener au cours des 2 premières années (priorité 1a), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'actualisation des cartographies de l'aléa, des enjeux, et des moyens de protection ;</li> <li>- l'actualisation de la liste des communes prioritaires pour l'élaboration des PPRIF ;</li> <li>- l'achèvement des réflexions stratégiques sur le niveau d'équipements des massifs forestiers et sur la répartition des missions entre acteurs.</li> </ul> </li> <li>▪ Ces éléments de connaissance et de réflexion conditionnent un grand nombre d'actions prévues par ailleurs dans le présent plan.</li> <li>▪ En fonction des conclusions de cette première phase, une partie du plan pourrait être à redéfinir, sur la base des nouveaux éléments portés à la connaissance des partenaires en charge du suivi et de l'exécution du présent plan.</li> </ul>		
<b>Effets attendus / Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapter les actions prévues initialement au contexte du risque actualisé et précisé.</li> <li>▪ Adapter les actions prévues initialement aux décisions issues des réflexions stratégiques concertées, en particulier sur le niveau d'équipement des massifs adapté au risque, sur les modalités de hiérarchisation des équipements, et sur les modes de financement.</li> </ul>		
<b>Descriptif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fixer en association avec l'instance départementale de pilotage et de concertation la liste des actions prévues initialement qui justifient une révision partielle au vu des éléments. d'actualisation, et la liste de celles qui peuvent être adaptées sans nécessité de réviser le plan.</li> <li>▪ En association avec l'instance départementale de pilotage et de concertation adapter les actions qui ne nécessitent pas de révision du plan.</li> <li>▪ En association avec l'instance départementale de pilotage et de concertation réviser partiellement le PDPFCI.</li> <li>▪ Etablir un chiffrage financier des actions prévues au plan révisé, et une réévaluation des actions initialement prévues ; redéfinir de même le pilotage, la priorité et le financement de ces actions.</li> </ul>		

<b>Action n° J-5</b>	<b>Réviser partiellement le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie</b>	<b>Priorité 1a</b>
<b>Domaine d'activités Suivre l'exécution du plan</b>		
<b>Moyens à mobiliser</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ personnels : 30 Hj. pour la structure pilote</li> <li>▪ personnels : 5 à 10 Hj. par entité partenaire associée</li> <li>▪ Optionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- expertise - appui technique à la structure pilote</li> <li>- passation d'un marché d'étude (20 à 30.000 € en fonction de l'importance de la révision partielle)</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Financement</b> : budget propre de fonctionnement pour chaque entité partenaire. Eventuels frais d'expertise externe pour la révision du plan : sollicitation CFM		
<b>Début de l'action</b> : début 2011		<b>Fin de l'action</b> : fin 2011 à mi 2012
<b>Pilote</b> : Préfecture / DDAF	<b>Partenaires</b> : ensemble des partenaires associés au groupe de travail défini dans la fiche J-1	
<b>Liens avec d'autres actions</b> Action transversale en liaison avec toutes les autres actions du plan		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lancement de la procédure de révision partielle</li> <li>▪ Comptes-rendus de suivi de la révision du plan</li> </ul>		<b>Indicateurs de résultat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan départemental partiellement révisé</li> <li>▪ Autres actions adaptées et coût réévalué</li> </ul>